

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2012

SÉCURITÉ



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2012 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution pour 2012 et des principales réformes sur la période 2011-2013.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2012 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation du programme et de ses actions ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des coûts associés à chaque action.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

SÉCURITÉ 7

Présentation de la programmation pluriannuelle 8

Récapitulation des crédits 14

Programme 176

POLICE NATIONALE 17

Présentation stratégique du projet annuel de performances 18

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 21

Présentation du programme et des actions 25

Objectifs et indicateurs de performance 32

Justification au premier euro 43

Opérateurs 71

Analyse des coûts du programme et des actions 77

Programme 152

GENDARMERIE NATIONALE 81

Présentation stratégique du projet annuel de performances 82

Présentation des crédits et des dépenses fiscales 85

Présentation du programme et des actions 89

Objectifs et indicateurs de performance 96

Justification au premier euro 113

Analyse des coûts du programme et des actions 134

MISSION

MISSION**SÉCURITÉ**

Présentation de la programmation pluriannuelle
Récapitulation des crédits

8
14

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Claude Guéant, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Les orientations stratégiques données à la mission « Sécurité » pour 2012 visent à poursuivre et amplifier l'amélioration de la sécurité enregistrée depuis 2002. Elles reposent sur des actions pragmatiques et déterminées, mises en place au plus près du terrain, pour renforcer les liens entre les forces de sécurité et la population, conforter la coordination opérationnelle entre la police et la gendarmerie nationales et apporter une réponse ciblée aux phénomènes délinquants les plus préoccupants.

Des forces de sécurité toujours plus visibles et proches de la population

Les dispositifs de patrouilleurs de la police nationale et de prévention de proximité de la gendarmerie permettront d'optimiser la présence des forces de sécurité sur la voie publique et de promouvoir un climat de sécurité reposant sur une visibilité accrue.

Répondant aux attentes des Français, ils contribueront à développer le lien de confiance unissant les forces de l'ordre à la population en développant une présence de terrain plus proche, plus visible et plus à l'écoute de leurs préoccupations quotidiennes.

Les forces de l'ordre poursuivront leurs efforts pour améliorer l'accueil du public et développer l'information de proximité sur les actions de terrain, les activités et les résultats des services.

Une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs de la sécurité

Le dispositif de sécurité sera amélioré par le renforcement de la coopération entre tous les acteurs concourant à la sécurité des Français, afin de permettre une action méthodique et ciblée dans chaque bassin de délinquance.

La dynamique de rapprochement de la police et de la gendarmerie nationales initiée en 2002 et renforcée par le rattachement de la gendarmerie au ministère de l'intérieur par la loi du 3 août 2009, sera poursuivie pour une performance accrue.

L'adaptation des dispositifs respectifs des deux forces, au travers notamment des redéploiements de la police d'agglomération et de la police des territoires, permet de tenir compte de la réalité des phénomènes de délinquance et des flux de population, et améliorer la cohérence et l'efficacité d'ensemble. Elle donnera ses pleins résultats en 2012 qui permettront d'envisager les meilleures conditions de la poursuite des réflexions sur ce sujet. Déjà mise en œuvre à Paris, Lille, Lyon, Marseille, la réforme de la police d'agglomération sera progressivement étendue à d'autres métropoles. Par ailleurs, dans le cadre de la police des territoires, le reversement à la gendarmerie des circonscriptions isolées et de petite taille sera poursuivi.

Les deux forces de sécurité mettront en œuvre une coordination opérationnelle renforcée et équilibrée, afin de mieux identifier les phénomènes délinquants, d'améliorer leur coopération dans les situations urgentes et exceptionnelles partagées.

Elles confirmeront leur maîtrise des territoires et des flux de population en multipliant les opérations coordonnées dans les secteurs sensibles situés aux confluences des zones d'action respectives des forces.

De nouvelles synergies seront développées avec les collectivités territoriales, les polices municipales, les sociétés de transport en commun, les bailleurs sociaux et les entreprises de sécurité privée.

Parallèlement, les gains générés par la mutualisation des achats et des plateformes techniques et logistiques ainsi que par la mise en commun des matériels coûteux seront systématiquement recherchés.

Les passerelles qui sont désormais ouvertes pour les personnels contribueront aussi au rapprochement des deux forces. En 2011, 45 gendarmes et 37 gardiens de la paix ont bénéficié de cette nouvelle possibilité. Compte tenu des excellentes conditions dans lesquelles se sont déroulées ces changements d'affectation, ce dispositif sera poursuivi et, dans toute la mesure du possible, amplifié.

Les forces de sécurité continueront de s'impliquer dans les dispositifs de **prévention de la délinquance** mis en œuvre par les maires dans le cadre de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Le développement des cellules de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP), qui permettent de mobiliser les acteurs locaux contre la petite délinquance et les incivilités sera encouragé. La création d'observatoires locaux de la délinquance sera favorisée pour appuyer la politique de sécurité sur une connaissance précise et actualisée des réalités de terrain.

Un nouvel effort sera consenti pour accompagner le **développement de la vidéoprotection**, dont l'efficacité a été démontrée, pour atteindre 60 000 caméras installées sur la voie publique. Le Grand Paris bénéficiera d'une attention particulière, dans le cadre du plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP), prévoyant 1 000 caméras supplémentaires déployées progressivement jusqu'en 2013. Les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales participeront à l'optimisation du dispositif en expertisant les besoins ainsi que la pertinence des solutions proposées par les différents acteurs.

Une action plus ciblée sur les principaux phénomènes délinquants

La recherche d'une efficacité accrue continuera de s'inscrire dans la mise en œuvre des plans opérationnels ciblés, qui ont fait leur preuve. Elle prendra en compte le nouveau cadre juridique d'enquête, modifié par la réforme de la garde à vue, et les dispositions de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2) du 14 mars 2011 apporteront le bénéfice des nouvelles technologies et de moyens juridiques supplémentaires à la protection des Français.

Police et gendarmerie focaliseront les actions sur la lutte contre les atteintes volontaires à l'intégrité physique des victimes, qui sont en tête des préoccupations des Français en matière de sécurité. Cette catégorie de délinquance contribue très largement à la dégradation du sentiment de sécurité des habitants. La lutte contre ce type d'infractions constitue l'une des priorités majeures du ministère de l'intérieur.

La lutte contre la violence en milieu scolaire sera amplifiée, avec la multiplication des actions de prévention et de sensibilisation assurées par les référents sécurité-école placés dans les établissements scolaires et les 500 policiers et gendarmes-formateurs anti-drogue. La lutte contre le trafic de stupéfiants sera renforcée dans le périmètre des établissements scolaires.

La lutte contre les bandes violentes bénéficiera du développement de la vidéoprotection et de l'application des dispositions de la loi « anti-bandes » du 2 mars 2010

Un effort particulier sera consacré à la lutte contre les incivilités, la mendicité agressive, l'occupation illicite des halls d'immeuble, les véhicules bruyants.

La lutte contre les cambriolages sera améliorée par le recours systématique à la police technique et scientifique (PTS) dans le cadre du **développement d'une PTS de masse** et par l'extension des opérations « tranquillité-vacances » et « tranquillité-séniors ». Le déploiement des logiciels de rapprochements judiciaires permettra d'améliorer significativement l'élucidation et la mise hors d'état de nuire des délinquants.

La lutte contre l'insécurité routière mobilisera gendarmes et policiers pour parvenir en deçà du seuil des 3 000 morts sur la route, objectif fixé par le Président de la République. Outre l'installation de radars pédagogiques et de nouveaux radars-sanction et le déploiement d'éthylomètres et de dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation, ces nouveaux outils juridiques mis en place par la LOPPSI permettront la multiplication des actions de dépistage de produits stupéfiants, ainsi que la confiscation systématique du véhicule pour les infractions les plus graves.

La lutte contre l'immigration irrégulière bénéficiera de la modernisation des dispositions juridiques apportée par la loi relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité. L'efficacité des contrôles sera renforcée par une utilisation accrue de la biométrie. L'équipement des postes consulaires, des services de police aux frontières et des brigades mobiles de recherche fera l'objet d'un effort particulier en ce sens.

Cette politique pragmatique, cohérente et ambitieuse, permettra de consolider les résultats obtenus depuis 2002 dans la lutte contre l'insécurité sous toutes ses formes, qui constitue une priorité du Gouvernement.

■ ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2012

2011–2013 / RAPPEL DES MONTANTS VOTÉS DANS LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

Avertissement

Les montants reprennent les plafonds par mission hors contribution au compte d'affectation spéciale « Pensions » du budget pluriannuel votés dans la loi n°2010-1645 de programmation des finances publiques pour la période 2011 à 2014 du 28 décembre 2010 (LPFP), en intégrant les conséquences du débat parlementaire sur le PLF 2011, ainsi que l'actualisation des transferts et mesures de périmètre pris en compte dans la LPFP.

(en millions d'euros)

	LFI 2011 <i>hors CAS Pensions</i>	LPFP 2012 <i>hors CAS Pensions</i>	LPFP 2013 <i>hors CAS Pensions</i>
Plafond des autorisations d'engagement	11 525	11 369	11 462
Plafond des crédits de paiement	11 527	11 461	11 434

2012 / PLAFONDS DE LA MISSION

(en millions d'euros)

	LPFP 2012 <i>hors CAS Pensions</i>	PLF 2012 au format LPFP (1) <i>hors CAS Pensions</i>	PLF 2012 (2) <i>hors CAS Pensions</i>	PLF 2012
Plafond des autorisations d'engagement	11 369	11 613	11 593	17 168
Plafond des crédits de paiement	11 461	11 511	11 488	17 063

(1) Ce montant correspond aux autorisations de crédits pour 2012 qui figurent dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques.

(2) Ce montant tient compte des modifications de périmètre et de transferts impactant la mission.

■ ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2012

La programmation budgétaire de la mission « Sécurité » s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, dont les moyens correspondent aux crédits prévus par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2011-2013.

Les réformes engagées dans le cadre de la RGPP permettent de ne pas remplacer une partie des départs à la retraite sur le périmètre de la mission « Sécurité » en 2012, sans pour autant affecter le potentiel opérationnel du fait du recentrage des forces de sécurité sur leur cœur de métier.

Les crédits alloués au titre du budget triennal à la mission « Sécurité » reflètent les priorités suivantes : la rénovation et l'amélioration des équipements (déploiement de dispositifs de géolocalisation et de vidéo mobile, amélioration des équipements embarqués et des moyens de la police technique et scientifique...), l'immobilier (en particulier la maintenance lourde des commissariats de police et des casernes de gendarmerie) ainsi que l'informatique et les réseaux (notamment via le développement de la vidéo-protection).

Des moyens supplémentaires en hors titre 2 sont prévus en 2012 afin de renforcer la capacité opérationnelle des services, pour un montant de 284,3 M€ en AE et de 90 M€ en CP. Ils seront consacrés à des opérations et dépenses immobilières (221,5 M€ en AE et 27,2 M€ en CP), à l'acquisition de véhicules supplémentaires (35,3 M€ en AE et en CP), à l'achat de matériel informatique (7 M€ en AE et en CP) et au fonctionnement courant des services (20,5 M€ en AE et en CP). Compte tenu de la nouvelle évaluation de la masse salariale qui, à schéma d'emplois inchangé, est inférieure de 40 M€ à la prévision initiale, les crédits de la mission progressent au global de 244,3 M€ en AE et de 50 M€ en CP.

Par ailleurs un effort supplémentaire est réalisé en titre 2 à hauteur de 40 M€ par rapport à la LPFP, de telle sorte que les crédits de la mission progressent de 244,3 M€ en AE et 50 M€ en CP.

Le montant des crédits alloués pour le budget triennal à la mission « Sécurité » permet par ailleurs de mettre en œuvre des mesures d'amélioration de la condition des personnels. La mise en œuvre du « Plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées » (PAGRE) pour la gendarmerie et des protocoles « Corps et carrières » pour la police sera poursuivie. L'application aux forces de sécurité du nouvel espace statutaire de la catégorie B est aussi l'occasion d'une revalorisation de la grille des gradés et gardiens de la paix, dans le cadre de la mise en œuvre d'un accord signé le 21 septembre 2010 entre le ministre de l'intérieur et les représentants des trois organisations syndicales de police. Cette nouvelle grille a été transposée pour les sous-officiers de gendarmerie dans le cadre de la parité entre les deux forces de sécurité.

■ INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Les indicateurs retenus sont au cœur de la mission des forces de sécurité et permettent d'évaluer la performance de la police et de la gendarmerie nationales en matière de lutte contre l'insécurité.

Les indicateurs d'évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens et d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes rendent compte de la mobilisation des policiers et des gendarmes et de leur adaptation constante aux évolutions des formes de la délinquance.

Les indicateurs retenus en matière de sécurité routière permettent de suivre l'évolution de l'objectif principal, la réduction du nombre des accidents, tués et blessés.

L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance. Elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes. Aussi le taux d'élucidation des crimes et délits est un indicateur important de l'activité des services.

OBJECTIF : Réduire l'insécurité

Indicateur 176-1.1 : **Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone police**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 176)</i>	Unité	Prévision 2012
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone police	%	-2
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone police	nombre	1 502 744
Taux de délinquance en matière d'atteintes aux biens en zone police (pour 1000 habitants)	%	49

Sécurité

Mission | PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Indicateur 176-1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone police

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 176)</i>	Unité	Prévision 2012
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone police	%	-1
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone police	nombre	366 243

OBJECTIF : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**Indicateur 176-3.1 : Nombre d'accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone Police**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 3 du programme n° 176)</i>	Unité	Prévision 2012
Evolution du nombre d'accidents	%	-4
Nombre d'accidents	Nombre	44 179
Evolution du nombre de tués	%	-26
Nombre de tués	Nombre	775
Evolution du nombre de blessés	%	-5
Nombre de blessés	Nombre	54 287

OBJECTIF : Améliorer le taux d'élucidation des crimes et délits**Indicateur 176-4.1 : Taux détaillé d'élucidation (principaux indicateurs de la délinquance)**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 4 du programme n° 176)</i>	Unité	Prévision 2012
Atteintes aux biens	%	15
Atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes	%	58
Escroqueries et infractions économiques et financières	%	47

OBJECTIF : Réduire l'insécurité**Indicateur 152-1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone gendarmerie**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 152)</i>	Unité	Prévision 2012
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone gendarmerie	%	-2
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone gendarmerie	Nombre	605 915
Taux de délinquance en matière d'atteintes aux biens en zone gendarmerie (pour 1000 habitants)	‰	20,30

Indicateur 152-1.2 : **Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone gendarmerie**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 152)</i>	Unité	Prévision 2012
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone gendarmerie	%	-1
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone gendarmerie	Nombre	94 119

OBJECTIF : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

Indicateur 152-3.1 : **Nombre des accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone Gendarmerie**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 3 du programme n° 152)</i>	Unité	Prévision 2012
Évolution du nombre d'accidents	%	-4
Nombre d'accidents	Nombre	16 521
Évolution du nombre de tués	%	-22,45
Nombre de tués	Nombre	2 225
Évolution du nombre de blessés	%	-4
Nombre de blessés	Nombre	22 004

OBJECTIF : Améliorer le taux d'élucidation des crimes et délits

Indicateur 152-4.1 : **Taux détaillé d'élucidation (principaux indicateurs de la délinquance)**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 4 du programme n° 152)</i>	Unité	Prévision 2012
Atteintes aux biens	%	17,5
Atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes	%	80
Escoqueries et infractions économiques et financières	%	70

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2011	Demandées pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012	Ouverts en LFI pour 2011	Demandés pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012
176	Police nationale	9 137 713 213	9 275 870 785	22 700 000	9 083 347 411	9 210 360 780	22 700 000
01	Ordre public et protection de la souveraineté	1 236 609 087	1 168 023 090	11 500 000	1 217 663 994	1 167 743 640	11 500 000
02	Sécurité et paix publiques	2 962 531 369	3 034 381 563		2 920 865 280	3 033 289 327	
03	Sécurité routière	586 655 793	609 109 935		578 059 339	608 931 734	
04	Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	686 699 669	693 526 264		674 492 324	693 214 513	
05	Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 447 944 805	2 441 784 988		2 410 772 630	2 440 813 156	
06	Commandement, ressources humaines et logistique	1 217 272 490	1 329 044 945	11 200 000	1 281 493 844	1 266 368 410	11 200 000
152	Gendarmerie nationale	7 666 500 862	7 892 446 844	22 365 000	7 722 085 162	7 852 945 241	22 365 000
01	Ordre et sécurité publics	3 004 469 222	3 077 461 538		3 004 469 222	3 077 461 538	
02	Sécurité routière	800 152 575	785 965 514		800 152 575	785 965 514	
03	Missions de police judiciaire et concours à la justice	1 651 253 880	1 683 080 307		1 651 253 880	1 683 080 307	
04	Commandement, ressources humaines et logistique	2 069 904 102	2 182 209 877	22 365 000	2 125 488 402	2 142 708 274	22 365 000
05	Exercice des missions militaires	140 721 083	163 729 608		140 721 083	163 729 608	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2011	Demandées pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012	Ouverts en LFI pour 2011	Demandés pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012
176 / Police nationale	9 137 713 213	9 275 870 785	22 700 000	9 083 347 411	9 210 360 780	22 700 000
Titre 2. Dépenses de personnel	8 118 067 264	8 253 841 342		8 118 067 264	8 253 841 342	
Autres dépenses :	1 019 645 949	1 022 029 443	22 700 000	965 280 147	956 519 438	22 700 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	884 343 755	703 779 721	18 450 000	760 977 062	743 707 164	18 450 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	90 903 886	279 934 999	4 250 000	159 904 777	174 497 551	4 250 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	44 398 308	38 314 723		44 398 308	38 314 723	
152 / Gendarmerie nationale	7 666 500 862	7 892 446 844	22 365 000	7 722 085 162	7 852 945 241	22 365 000
Titre 2. Dépenses de personnel	6 494 165 941	6 657 125 978		6 494 165 941	6 657 125 978	
Autres dépenses :	1 172 334 921	1 235 320 866	22 365 000	1 227 919 221	1 195 819 263	22 365 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 043 624 292	1 058 033 896	20 365 000	1 054 839 720	1 061 631 189	20 365 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	114 051 000	161 943 494	2 000 000	160 805 000	122 285 689	2 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	14 659 629	15 343 476		12 274 501	11 902 385	
Total pour la mission	16 804 214 075	17 168 317 629	45 065 000	16 805 432 573	17 063 306 021	45 065 000
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	14 612 233 205	14 910 967 320		14 612 233 205	14 910 967 320	
Autres dépenses :	2 191 980 870	2 257 350 309	45 065 000	2 193 199 368	2 152 338 701	45 065 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 927 968 047	1 761 813 617	38 815 000	1 815 816 782	1 805 338 353	38 815 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	204 954 886	441 878 493	6 250 000	320 709 777	296 783 240	6 250 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	59 057 937	53 658 199		56 672 809	50 217 108	

PROGRAMME 176

POLICE NATIONALE

MINISTRE CONCERNÉ : CLAUDE GUÉANT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Présentation du programme et des actions	25
Objectifs et indicateurs de performance	32
Justification au premier euro	43
Opérateurs	71
Analyse des coûts du programme et des actions	77

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Frédéric PECHENARD

Directeur général de la police nationale

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

En 2012, la police nationale restera mobilisée contre toutes les formes d'insécurité, afin de poursuivre l'amélioration de la sécurité des Français constatée depuis 2002.

Une police plus visible et plus proche de la population

Le nouveau dispositif des patrouilleurs, qui s'intègre dans un schéma rénové de couverture des circonscriptions de sécurité publique établi en fonction des spécificités locales, permettra d'optimiser l'emploi et l'efficacité opérationnelle des policiers et de couvrir le territoire au plus près des besoins de la population.

Il se traduit par la mise en place de patrouilles de terrain, en tenue d'uniforme et en effectif réduit, couvrant l'ensemble d'une circonscription de sécurité publique et assurant les premières interventions, avec une triple mission : préventive, dissuasive et répressive.

Cette démarche permettra de développer la présence des forces de l'ordre sur la voie publique et de promouvoir un climat de sécurité par une visibilité accrue, dissuasive et rassurante.

Répondant à une attente forte des Français, ce dispositif contribuera à améliorer le lien de confiance unissant les forces de l'ordre à la population en développant une présence de terrain plus proche et plus à l'écoute de leurs préoccupations quotidiennes.

La présence de l'Etat dans les quartiers sensibles sera renforcée par la création de patrouilleurs de secteur (PDS), intervenant dans un secteur précis, dit « secteur à surveillance renforcée », de manière plus ciblée. Leur action reposera sur une cartographie opérationnelle de la délinquance enregistrée chaque jour.

Les forces mobiles en mission de sécurisation seront intégrées dans ce nouveau dispositif, par un travail en unités légères et dynamiques privilégiant la patrouille pédestre. Les brigades spécialisées de terrain rempliront, partout où elles existent, les missions des patrouilleurs.

Une action au plus près du terrain contre les formes de délinquance qui affectent le plus les Français dans leur vie quotidienne

La mobilisation de la police nationale contre la délinquance continuera de s'inscrire dans la mise en œuvre des plans opérationnels ciblés, qui ont démontré leur efficacité.

L'effort portera en particulier sur les priorités définies par le ministre : les violences aux personnes, les cambriolages et les faits de délinquance ou d'incivilité qui perturbent la tranquillité de nos concitoyens.

La coordination opérationnelle avec la gendarmerie et les polices municipales sera renforcée, au plus près du terrain, pour plus d'efficacité.

Une efficacité accrue par l'optimisation des structures et la mobilisation de nouvelles ressources

La police nationale poursuivra la rationalisation de ses structures et la recherche de complémentarités et de mutualisations avec la gendarmerie pour dégager des moyens supplémentaires au bénéfice de la lutte contre la délinquance.

Plusieurs grands chantiers seront mis en œuvre dans le cadre de la révision générale des politiques publiques pour rationaliser les fonctions support, notamment la mise en place d'une chaîne de soutien utilisateur dans le domaine des systèmes d'information et de communication et la dématérialisation du dossier individuel, gage d'importants gains de productivité dans la gestion des ressources humaines.

La mutualisation des garages d'entretien et de réparation automobile des deux forces sera poursuivie. La politique d'achats communs sera généralisée. De nouvelles formations spécialisées seront mutualisées, à l'instar de l'apprentissage des langues rares.

Les nouvelles ressources et les moyens juridiques supplémentaires apportés par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011 seront mobilisés.

La mise en place du service civique citoyen qui permet à tous ceux qui le désirent de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois dans une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général, le recours accru à la réserve civile et la poursuite de l'effort de réduction des missions périphériques par le déploiement de moyens alternatifs, comme la vidéoprotection, permettront de redéployer des policiers actifs sur des missions de lutte contre la délinquance et d'optimiser le potentiel opérationnel des services.

Enfin, la police nationale poursuivra son effort d'adaptation aux besoins de la population et d'optimisation de ses ressources dans le souci constant d'améliorer ses performances au service de la sécurité des Français.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Réduire l'insécurité
INDICATEUR 1.1	Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone police
INDICATEUR 1.2	Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone police
INDICATEUR 1.3	Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières constatés en zone police
INDICATEUR 1.4	Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services
INDICATEUR 1.5	Indice d'évolution de l'efficacité de la surveillance générale sur les atteintes aux biens
INDICATEUR 1.6	Taux d'engagement des effectifs sur le terrain
OBJECTIF 2	Optimiser l'emploi des forces mobiles
INDICATEUR 2.1	Indice d'efficacité de l'emploi des CRS en sécurité générale
INDICATEUR 2.2	Indice de disponibilité des forces de maintien de l'ordre
OBJECTIF 3	Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière
INDICATEUR 3.1	Nombre d'accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone Police
INDICATEUR 3.2	Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool
INDICATEUR 3.3	Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants
INDICATEUR 3.4	Indice d'efficacité des opérations de contrôle de vitesse relevées dans les zones accidentogènes

- **OBJECTIF 4** **Améliorer le taux d'élucidation des crimes et délits**
 - INDICATEUR 4.1 Taux détaillé d'élucidation (principaux indicateurs de la délinquance)
 - INDICATEUR 4.2 Taux d'identification des traces papillaires exploitables recueillies sur les scènes d'infraction
 - INDICATEUR 4.3 Taux de signalisation au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG) des individus mis en cause

- **OBJECTIF 5** **Optimiser l'emploi des ressources**
 - INDICATEUR 5.1 Taux de disponibilité des véhicules
 - INDICATEUR 5.2 Taux de réalisation des formations institutionnelles prioritaires

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2012 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2012 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012
01 Ordre public et protection de la souveraineté	1 074 287 103	80 333 068	13 402 919		1 168 023 090	11 500 000
02 Sécurité et paix publiques	2 892 311 432	130 762 457	11 307 674		3 034 381 563	
03 Sécurité routière	578 462 286	28 640 804	2 006 845		609 109 935	
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	661 099 756	30 358 280	2 068 228		693 526 264	
05 Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 309 757 127	117 951 852	10 876 009	3 200 000	2 441 784 988	
06 Commandement, ressources humaines et logistique	737 923 638	315 733 260	240 273 324	35 114 723	1 329 044 945	11 200 000
Total	8 253 841 342	703 779 721	279 934 999	38 314 723	9 275 870 785	22 700 000

2012 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012
01 Ordre public et protection de la souveraineté	1 074 287 103	80 053 618	13 402 919		1 167 743 640	11 500 000
02 Sécurité et paix publiques	2 892 311 432	129 670 221	11 307 674		3 033 289 327	
03 Sécurité routière	578 462 286	28 462 603	2 006 845		608 931 734	
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	661 099 756	30 046 529	2 068 228		693 214 513	
05 Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 309 757 127	116 980 020	10 876 009	3 200 000	2 440 813 156	
06 Commandement, ressources humaines et logistique	737 923 638	358 494 173	134 835 876	35 114 723	1 266 368 410	11 200 000
Total	8 253 841 342	743 707 164	174 497 551	38 314 723	9 210 360 780	22 700 000

Police nationale

Programme n° 176 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	Prévisions FDC et ADP 2011
01	Ordre public et protection de la souveraineté	1 121 413 119	105 195 968	10 000 000		1 236 609 087	11 500 000
02	Sécurité et paix publiques	2 796 326 982	166 181 387		23 000	2 962 531 369	
03	Sécurité routière	547 579 702	39 076 091			586 655 793	
04	Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	642 085 355	44 614 314			686 699 669	
05	Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 284 293 298	153 151 507		10 500 000	2 447 944 805	
06	Commandement, ressources humaines et logistique	726 368 808	376 124 488	80 903 886	33 875 308	1 217 272 490	11 200 000
Total		8 118 067 264	884 343 755	90 903 886	44 398 308	9 137 713 213	22 700 000

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	Prévisions FDC et ADP 2011
01	Ordre public et protection de la souveraineté	1 121 413 119	86 250 875	10 000 000		1 217 663 994	11 500 000
02	Sécurité et paix publiques	2 796 326 982	124 515 298		23 000	2 920 865 280	
03	Sécurité routière	547 579 702	30 479 637			578 059 339	
04	Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	642 085 355	32 406 969			674 492 324	
05	Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 284 293 298	115 979 332		10 500 000	2 410 772 630	
06	Commandement, ressources humaines et logistique	726 368 808	371 344 951	149 904 777	33 875 308	1 281 493 844	11 200 000
Total		8 118 067 264	760 977 062	159 904 777	44 398 308	9 083 347 411	22 700 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2011	Demandées pour 2012	Ouverts en LFI pour 2011	Demandés pour 2012
Titre 2. Dépenses de personnel	8 118 067 264	8 253 841 342	8 118 067 264	8 253 841 342
Rémunérations d'activité	4 963 682 323	4 970 409 489	4 963 682 323	4 970 409 489
Cotisations et contributions sociales	3 106 451 003	3 235 130 909	3 106 451 003	3 235 130 909
Prestations sociales et allocations diverses	47 933 938	48 300 944	47 933 938	48 300 944
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	884 343 755	703 779 721	760 977 062	743 707 164
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	868 343 755	687 779 721	744 977 062	727 707 164
Subventions pour charges de service public	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	90 903 886	279 934 999	159 904 777	174 497 551
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	90 903 886	279 934 999	159 904 777	174 497 551
Titre 6. Dépenses d'intervention	44 398 308	38 314 723	44 398 308	38 314 723
Transferts aux autres collectivités	44 398 308	38 314 723	44 398 308	38 314 723
Total hors FDC et ADP prévus	9 137 713 213	9 275 870 785	9 083 347 411	9 210 360 780
FDC et ADP prévus	22 700 000	22 700 000	22 700 000	22 700 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	9 160 413 213	9 298 570 785	9 106 047 411	9 233 060 780

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2012 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2012. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2012 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission Droits d'enregistrement et de timbre <i>Objectif : Aider les familles des policiers, gendarmes et agents des douanes décédés</i> <i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 796-I-9° et 10°</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales²		0	0	0

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

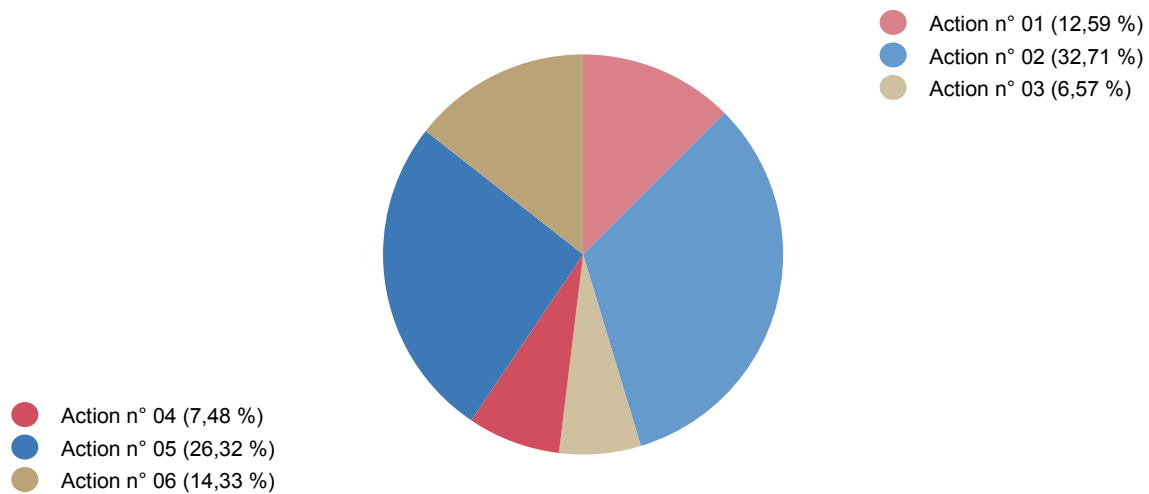
² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2011 ou 2010) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Ordre public et protection de la souveraineté	1 168 023 090	1 167 743 640
02	Sécurité et paix publiques	3 034 381 563	3 033 289 327
03	Sécurité routière	609 109 935	608 931 734
04	Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	693 526 264	693 214 513
05	Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 441 784 988	2 440 813 156
06	Commandement, ressources humaines et logistique	1 329 044 945	1 266 368 410
Total		9 275 870 785	9 210 360 780

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2012



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Police nationale » est placé sous la responsabilité du directeur général de la police nationale. Il a pour finalité, en luttant contre toutes les formes de délinquance, d'améliorer la sécurité des personnes et des biens et se donne pour objectif d'inscrire dans la durée les résultats de cette politique publique.

La mise en œuvre de ce programme s'appuie sur les compétences générales ou spécialisées des directions, et sur leur organisation territoriale.

Le programme s'articule autour de six actions :

- l'action 01, **Ordre public et protection de la souveraineté**, a pour objectif de maîtriser les troubles à l'ordre public et de réduire les menaces ;
- l'action 02, **Sécurité et paix publiques**, s'articule autour de quatre grands axes : sauvegarde des personnes et des biens, sécurité générale et prévention, police et action administratives, accueil du public et encadrement ;
- l'action 03, **Sécurité routière**, vise à améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles du code de la route ;
- l'action 04, **Police des étrangers et sûreté des transports internationaux** a pour objectif de lutter contre l'immigration irrégulière et de garantir le passage transfrontière dans des conditions optimales de sécurité. Le directeur général de la police nationale met en œuvre les missions relevant de la lutte contre l'immigration clandestine. Une partie des crédits relatifs à cette action (ceux nécessaires à l'éloignement des étrangers en situation irrégulière et ceux relatifs à la rétention administrative) a été transférée en 2008 du programme « Police nationale » vers le programme « Immigration et asile » ;
- l'action 05, **Missions de police judiciaire et concours à la justice** comprend la recherche et la constatation des infractions pénales, le rassemblement des preuves, la recherche des auteurs et de leurs complices, leur arrestation et leur défèrement aux autorités judiciaires compétentes ;
- l'action 06, **Commandement, ressources humaines et logistique**, a pour objectif d'optimiser l'utilisation des ressources et de contribuer à l'efficacité des services opérationnels dans leur lutte contre la délinquance.

L'École nationale supérieure de police (ENSP), opérateur du programme « Police nationale », contribue à sa mise en œuvre dans le cadre du volet « formation » de l'action 06. L'Institut national de la police scientifique (INPS), également opérateur rattaché à ce programme, contribue à l'action 05.

Le programme « Police nationale » concourt à des politiques publiques interministérielles et participe, dans ce cadre, à plusieurs documents de politique transversale (DPT) :

1) au sein du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration :

- le DPT relatif à l'action de l'État outre-mer ;
- le DPT « Sécurité routière », dont le délégué à la sécurité et à la circulation routières est le chef de file ;
- le DPT « Politique française de l'immigration et de l'intégration » dont le chef de file est le secrétaire général à l'immigration et à l'intégration
- le DPT « Prévention de la délinquance » piloté par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) ;

2) sous la responsabilité d'autres ministères :

- le DPT « Défense et sécurité nationale » dont le chef de file est le secrétariat général de la défense nationale (services du Premier ministre) ;
- le DPT « Action extérieure de l'État », dont le pilotage est assuré par le ministère des affaires étrangères et européennes ;
- le DPT « Ville » dont la coordination est assurée par le secrétaire général du comité interministériel des villes ;
- le DPT « Drogues et toxicomanie » piloté par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie ;

- le DPT « Justice des mineurs » dont le chef de file est le ministère de la justice et des libertés ;
- le DPT « Politique en faveur de la jeunesse » dont le chef de file est le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ;
- le DPT « Égalité entre les femmes et les hommes » dont le chef de file est le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Objectifs et indicateurs

Cinq objectifs et dix-sept indicateurs, pour la plupart communs à la gendarmerie nationale, synthétisent l'objectif général de sécurité et de protection des personnes et des biens, et reflètent l'ensemble des actions des deux programmes. Les indicateurs reprennent les données habituellement utilisées pour dresser le bilan de l'action des forces de l'ordre. Il convient toutefois de préciser que les résultats obtenus ne dépendent pas de la seule action des services de police et de gendarmerie ; la mise en œuvre d'autres politiques ministérielles et la mobilisation de nombreux acteurs institutionnels contribuent à ces résultats, en particulier dans le domaine de la sécurité routière. Il est alors difficile d'anticiper à long terme l'adaptation des objectifs et donc la détermination de cibles précises pour 2013. La réalisation exacte de ces objectifs sera retracée dans le RAP 2012.

S'inscrivant dans la démarche visant à améliorer la lisibilité du programme, ce projet annuel de performances se caractérise par une harmonisation et une convergence du suivi de la performance au sein des deux programmes relevant de la mission « Sécurité ».

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Ordre public et protection de la souveraineté
- ACTION n° 02 : Sécurité et paix publiques
- ACTION n° 03 : Sécurité routière
- ACTION n° 04 : Police des étrangers et sûreté des transports internationaux
- ACTION n° 05 : Missions de police judiciaire et concours à la justice
- ACTION n° 06 : Commandement, ressources humaines et logistique

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Ordre public et protection de la souveraineté

12,6 %



Cette action rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- **le maintien de l'ordre**, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et de personnalités, protection de bâtiments officiels et de lieux sensibles), qui peut être temporaire ou permanente ;
- **le renseignement** qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

L'action mobilise essentiellement les effectifs de la direction centrale de sécurité publique (DCSP), de la préfecture de police (PP), de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), du service de protection des hautes personnalités (SPHP), du service de sécurité du ministère de l'intérieur (SSMI), de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (RAID) et de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT).

Maintien de l'ordre et service d'ordre

Activités concernées : maintien de l'ordre, service d'ordre à l'occasion de rassemblements importants (épreuves sportives, grands événements comme les visites de chefs d'État et de gouvernement, sommets internationaux, grandes manifestations), formation au maintien de l'ordre.

Finalité recherchée : contenir les troubles à l'ordre public par un usage limité et proportionné de la force.

Protection spécialisée

Activités concernées : sécurité des autorités et des personnalités, gardes de bâtiments officiels, surveillance des centrales nucléaires, escortes diverses (hors transports exceptionnels), contrôle d'accès de certains sites sensibles (hors palais de justice).

Finalité recherchée : éviter tout incident majeur ou mineur contre les personnes ou les sites protégés par les forces de l'ordre.

Renseignement

Activités concernées : renseignement en milieu fermé et ouvert, à vocation générale ou spécialisée, en particulier anti-terroriste.

Finalité recherchée : informer les autorités de l'État sur les risques d'atteinte à la souveraineté du pays et sur les menaces contre les institutions.

ACTION n° 02

Sécurité et paix publiques

32,7 %



Cette action regroupe :

- les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;

- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers, en particulier les victimes**. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

Sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens

Activités concernées : évacuations sanitaires, recherche et sauvetage de personnes, préparation des plans et exécution des missions de secours (par exemple : plans ORSEC, plan Rouge, plans intempéries).

Finalité recherchée : prévenir et réagir avec célérité et efficacité à l'occasion de catastrophes et d'accidents.

Sécurité générale et prévention

Activités concernées : surveillance générale et patrouilles, réponse aux appels des usagers (police secours), renforts saisonniers, opérations de prévention et de sensibilisation.

Finalité recherchée : améliorer la sécurité de nos concitoyens par une présence de terrain réactive et adaptée à la criminalité.

Police et actions administratives

Activités concernées : participation à des activités administratives et contrôles de police administrative.

Finalité recherchée : faire respecter la réglementation par une action de contrôle appropriée.

Accueil des victimes et du public

Activités concernées : accueil des victimes et du public et assistance dans leur dépôt de plainte ou leurs démarches administratives.

Finalité recherchée : organiser l'accueil afin de répondre aux attentes des victimes et du public. La prise en compte des victimes est au cœur des missions des services de police.

ACTION n° 03
Sécurité routière

6,6 %



Cette action, dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :

- la **police administrative de la route** et les missions de **police judiciaire** liées à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers.
- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité et les services de la préfecture de police.

Elle participe à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

Prévention et information routière

Activités concernées : actions d'information routière auprès du public (établissements scolaires, entreprises), campagnes de prévention sur les dangers de la route et de sensibilisation des usagers (semaines de la sécurité routière).

Finalité recherchée : améliorer le civisme routier et le respect des règles.

Surveillance, contrôle et régulation

Activités concernées : interventions consécutives à des accidents de la route, contrôles routiers (vitesse, alcoolémie, conduite sous l'emprise de stupéfiants, port de la ceinture), escortes routières des transports exceptionnels.

Finalité recherchée : réprimer les infractions au code de la route ; sécuriser les voies de circulation routière.

ACTION n° 04

7,5 %

**Police des étrangers et sûreté des transports internationaux**

Cette action rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- **le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent.**
- **la sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

Ce sont principalement les effectifs de la police aux frontières, de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la direction du renseignement de la préfecture de police qui concourent à cette action.

Contrôle des flux transfrontières

Activités concernées : contrôle aux frontières et non admission.

Finalité recherchée : prévenir, repérer et empêcher l'entrée sur le territoire de personnes étrangères qui ne remplissent pas les conditions d'accès.

Sûreté des transports internationaux

Activités concernées : sûreté des ports, aéroports et trains internationaux.

Finalité recherchée : assurer la sécurité des zones de transports internationaux et permettre le passage des frontières dans des conditions optimales de sûreté.

ACTION n° 05

26,3 %

**Missions de police judiciaire et concours à la justice**

Cette action rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire et des missions réalisées au profit de la justice ou de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire :

- la **recherche** et la **constatation des infractions pénales**,
- le **rassemblement des preuves**,
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices,
- leur **arrestation** et leur **déferrement** aux autorités judiciaires compétentes.

Cette action concerne essentiellement la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ, 100 % de son activité), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP, un tiers de son activité), la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et, à Paris, la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ).

Investigations, enquêtes et recherche

Activités concernées : constatations, plans de recherche, auditions, perquisitions, interpellations, confrontations.

Finalité recherchée : élucider les crimes et délits, interpellier leurs auteurs, lutter contre la criminalité organisée et la délinquance sous toutes ses formes.

Expertise technique et scientifique

Activités concernées : recueil et analyse criminalistique réalisés essentiellement par la police technique et scientifique, les services locaux de police technique et par l'Institut national de police scientifique (INPS), établissement public placé sous tutelle de la DGPN.

Finalité recherchée : apporter une meilleure contribution à l'élucidation des crimes et délits en développant le recours à l'expertise technique et scientifique.

Coopération internationale opérationnelle en police judiciaire

Ces travaux, conduits par des agents des unités de police judiciaire, impliquent des recherches identiques à celles réalisées dans le cadre d'enquêtes nationales.

Activités concernées : concours (commissions rogatoires, mandats d'arrêt, renseignements, échanges d'informations) apportés par les forces de police françaises dans le cadre des organisations EUROPOL et INTERPOL et en application des accords de Schengen ; participation aux centres de coopération policière et douanière (CCPD).

Finalité recherchée : renforcer la coopération internationale et améliorer les échanges d'informations opérationnelles.

Appui à l'autorité judiciaire et à l'administration pénitentiaire

Il s'agit d'activités d'appui à l'administration pénitentiaire et à la justice, qui revêtent une dimension importante tant pour les forces de police que de gendarmerie.

Activités concernées : transferts et escortes de détenus (dans un cadre judiciaire, administratif ou sanitaire), garde des palais de justice, police des audiences, garde des dépôts, exécution de décisions de justice (mandats d'arrêt, notifications), remises de pièces.

Finalité recherchée : répondre efficacement aux demandes de concours présentées par la Justice.

ACTION n° 06

14,3 %



Commandement, ressources humaines et logistique

Cette action comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme. L'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement mutualisés entre les actions du programme figurent au sein de l'action 6 : crédits immobiliers, crédits informatiques, programmes logistiques nationaux, formation, gestion des ressources humaines et financières, action sociale et en faveur de l'accompagnement des personnels.

Commandement, études et coopération internationale

Cette sous-action rassemble les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action 5). La coordination est assurée depuis le 1^{er} septembre 2010 par la direction de la coopération internationale, rattachée administrativement à la direction générale de la police nationale (DGPN). Elle réunit le service de coopération technique international de police (SCTIP) et la sous-direction de la coopération internationale de la gendarmerie.

La sous-action inclut aussi les activités du cabinet du directeur général de la police nationale, de l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'Inspection générale des services (IGS) (audits, études et procédures disciplinaires).

Activités concernées : activités d'administration centrale et de commandement non imputables à une action opérationnelle (organisation de l'institution et des services, études et prospective, transmissions) ; relations de la police nationale avec les autres administrations nationales et internationales, contacts avec les élus locaux.

Finalité recherchée : optimiser l'emploi des ressources au bénéfice des missions opérationnelles des services de police ; faire connaître la police en promouvant son image et en favorisant ses recrutements.

Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels

Cette sous-action regroupe le recrutement, la formation et la gestion des personnels ainsi que les affaires sociales. Le service concerné est la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN).

S'y ajoutent les services territoriaux, respectivement les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP), les directions régionales du recrutement et de la formation (DRRF) et les écoles de police.

Activités concernées : gestion des ressources humaines, contacts avec les organisations syndicales, formation initiale et continue.

Finalité recherchée : recruter, former, gérer les ressources humaines nécessaires à la réalisation des missions de police.

Gestion des moyens

Il s'agit des activités centrées sur les équipements et les infrastructures, l'informatique et la gestion financière. Le service concerné est principalement la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN).

Activités concernées : gestion des budgets de fonctionnement et d'investissement de la police nationale, équipement des services en matériels (informatique et réseaux, moyens logistiques et immobiliers, soutien technique), gestion des crédits de rémunération.

Finalité recherchée : programmer et mettre à disposition les moyens nécessaires aux missions des forces de police.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Réduire l'insécurité

La baisse de l'insécurité est la première mission de la police nationale. Les six indicateurs rattachés à cet objectif permettent d'évaluer l'impact pour le citoyen, et la qualité du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité.

Les indicateurs **d'évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens, en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes et en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières constatés en zone police** rendent compte de la mobilisation des policiers et de leur adaptation constante aux évolutions des formes de la délinquance.

L'indicateur **d'évolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services** rend compte de l'efficacité de l'action engagée et de l'efficacité de l'ensemble de la chaîne policière et pénale.

L'indicateur **d'évolution de l'efficacité de la surveillance générale sur les atteintes aux biens** met en relation l'évolution de la part d'activité que les policiers consacrent aux missions de surveillance générale sur l'ensemble de leurs missions et l'évolution du nombre de faits délictueux constatés en matière d'atteintes aux biens. Il permet de mesurer l'impact de la présence policière sur la voie publique en matière de délinquance et d'évaluer l'efficacité des opérations de prévention et de répression. L'efficacité recherchée implique une présence policière aux heures et dans les lieux où les faits de délinquance sont les plus nombreux.

L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.

Le **taux d'engagement des effectifs sur le terrain** rapporte l'ensemble des activités réalisées hors des locaux à l'activité totale. Les activités réalisées à l'extérieur des locaux sont susceptibles d'augmenter l'effet dissuasif de la présence policière sur le terrain et peuvent contribuer à l'amélioration des délais d'intervention. Il convient néanmoins de préciser que la constatation des infractions, réalisée lors des opérations de surveillance à l'extérieur des locaux de service, s'accompagne d'une augmentation du travail procédural réalisé à l'intérieur des locaux.

INDICATEUR 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone police	%	-1,03	-1,70	-1,5	-1,5	-2	-2
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone police	nombre	1 583 688	1 556 764	1 552 133	1 533 413	1 502 744	en baisse
Taux de délinquance en matière d'atteintes aux biens en zone police (pour 1000 habitants)	‰	50,60	49,60	49,5	49,5	49	49

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Les valeurs cibles (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Sources des données :

Les données sont collectées auprès des circonscriptions et directions départementales de la sécurité publique (DDSP), puis agrégées par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) avant transmission à la direction centrale de la police judiciaire qui les agrège à son tour avec les données des autres directions (PAF, DCCRS et PP).

Les données sont issues de la base STIC-FCE 4001 (ensemble des index) et plusieurs acteurs concourent au résultat global (police, gendarmerie). La justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué).

Les données concernent la métropole (hors outre-mer).

Pour le sous-indicateur "**taux de délinquance en matière d'atteintes aux biens pour 1 000 habitants**" : les données sur la population proviennent des enquêtes officielles de recensement de la population menées par l'INSEE au 1er janvier 2010 sur la base de la population de 31 296 939 habitants en zone police (Paris compris). Ne sont pas pris en compte les recensements partiels effectués par l'INSEE qui ne sont pas authentifiés par un décret.

INDICATEUR 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone police	%	3,24	3,25	-0,5	-0,5	-1	-1
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone police	nombre	360 103	371 801	356 511	369 942	366 243	en baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les violences physiques non crapuleuses, les violences physiques crapuleuses, les violences sexuelles et les menaces de violences.

Les valeurs cibles (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Source des données :

Les données sont collectées auprès des circonscriptions et directions départementales de sécurité publique (DDSP), puis agrégées par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) avant transmission à la direction centrale de la police judiciaire qui les agrège à son tour avec les données des autres directions (DCPAF, DCCRS et PP).

Les données sont issues de la base STIC-FCE 4001 (ensemble des index) et plusieurs acteurs concourent au résultat global (police, gendarmerie). La justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué).

Les données concernent la métropole (hors outre-mer).

INDICATEUR 1.3 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières constatés en zone police	%	-1,73	-2,56	-2,5	-1,5	-1,5	-1,5
Nombre de crimes et délits en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières constatés en zone police	nombre	245 976	239 678	235 030	236 083	232 542	en baisse

Précisions méthodologiques

Les escroqueries et infractions économiques et financières regroupent 19 index de l'état 4001 dont les faux en écritures, les contrefaçons, les falsifications, le travail clandestin et l'emploi d'étranger sans titre de travail, les fraudes fiscales et les autres délits économiques et financiers...

Les valeurs cibles (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Police nationale

Programme n° 176 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Source des données :

Les données sont collectées auprès des circonscriptions et directions départementales de sécurité publique (DDSP), puis agrégées par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) avant transmission à la direction centrale de la police judiciaire qui les agrège à son tour avec les données des autres directions (DCPAF, DCCRS et PP).

Les données sont issues de la base STIC-FCE 4001 (ensemble des index) et plusieurs acteurs concourent au résultat global (police, gendarmerie). La justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué).

Les données concernent la métropole (hors outre-mer).

INDICATEUR 1.4 : Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services	%	0,18	-3,69	3	3	3	3
Nombre d'infractions révélées par l'action des services	nombre	291 073	280 346	302 803	288 756	297 419	en hausse
Evolution du nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	%	-3,47	-4,22	3	3	3	3
Nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	nombre	292 456	280 104	304 242	288 507	297 162	en hausse

Précisions méthodologiques

Les infractions révélées par l'action des services regroupent 21 index de l'état 4001 : les recels, le proxénétisme, les infractions à la législation sur les stupéfiants, les délits à la police des étrangers, le port ou la détention d'armes prohibées, les délits des courses et jeux, les atteintes à l'environnement, la fraude documentaire, le travail clandestin, le travail clandestin, l'emploi d'étrangers sans titre de travail, le prêt de main-d'œuvre et les délits d'interdiction de séjour et de paraître.

Les personnes mises en cause : concernent des personnes à l'encontre desquelles sont réunis, lors de l'enquête préliminaire, de l'enquête de flagrance ou sur commission rogatoire, des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer, comme auteurs ou complices, à la commission d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de 5e classe prévue aux articles R. 625-1 à R. 625-3, R. 625-7, R. 625-9, R. 635-1, R. 635-3 à R. 635-5, R. 645-1, R. 645-2, et R. 645-4 à R. 645-12 du code pénal, ou les victimes de ces infractions.

Les valeurs cibles (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Source des données :

Les données sont collectées auprès des circonscriptions et directions départementales de sécurité publique (DDSP), puis agrégées par la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) avant transmission à la direction centrale de la police judiciaire qui les agrège à son tour avec les données des autres directions (DCPAF, DCCRS et PP).

Les données sont issues de la base STIC-FCE 4001 (ensemble des index) et plusieurs acteurs concourent au résultat global (police, gendarmerie). La justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué).

Les données concernent la métropole (hors outre-mer).

INDICATEUR 1.5 : Indice d'évolution de l'efficacité de la surveillance générale sur les atteintes aux biens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'évolution de l'efficacité de la surveillance générale sur les atteintes aux biens	indice	0,97	1,01	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur met en relation l'évolution de la part d'activité que les agents consacrent aux missions de surveillance générale (index MCI de la sécurité publique et de la Préfecture de police : 230 à 236, 240 à 243, 270 à 275 et 277) sur l'ensemble de leurs missions et l'évolution du nombre de faits délictueux constatés en matière d'atteintes aux biens (index STIC-FCE 4001). Il permet de mesurer l'impact de la présence policière sur la voie publique et d'évaluer l'efficacité des opérations de prévention et de répression.

S'agissant d'un indice, les valeurs-cibles (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011 en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Sources des données :

DCSP et PP. L'indicateur est renseigné à partir de l'état 4001 (index de l'agrégat de l'indicateur des atteintes aux biens) et de la MCI (main courante informatisée - ETP consacrés à la surveillance générale).

INDICATEUR 1.6 : Taux d'engagement des effectifs sur le terrain

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	40,75	38,93	41,5	41	41	41

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 – police de la circulation, 2 – police générale et 3 – assistance)

Le système d'information ne permet pas de distinguer le type des emplois. Tous les personnels sont pris en compte dans le nombre d'heures totales d'activité (potentiel horaire utilisé). Dès lors, deux facteurs contribuent à minorer le résultat de l'indicateur : d'une part, l'activité des personnels administratifs, techniques et scientifiques, dont les statuts d'emploi font qu'ils ne sont jamais engagés sur le terrain, d'autre part, l'obligation pour les policiers, de traiter au service un volume important de rédaction d'actes de procédure résultant de la constatation des infractions et de l'élucidation des crimes et délits. Les deux cas de figure impactent l'activité à l'extérieur des locaux.

La valeur est reconduite pour l'actualisation 2011, 2012 et 2013 en cohérence avec les réalités opérationnelles.

Source des données : DCSP et PP

Mode de calcul : Nombre d'heures consacrées aux activités hors des locaux de police / Nombre d'heures totales d'activité

En raison des différences des modes d'organisation des services et des systèmes d'information qui les soutiennent, le mode de calcul de cet indicateur n'est pas similaire à celui du programme 152, « Gendarmerie nationale », malgré un libellé identique.

OBJECTIF n° 2 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

L'indicateur d'efficacité de l'emploi des CRS en sécurité générale permet d'évaluer l'activité judiciaire des compagnies républicaines de sécurité (interpellations des auteurs d'infractions) par rapport aux effectifs réellement engagés sur le terrain en sécurisation. Le caractère criminogène des zones dans lesquelles les unités évoluent sont variables et impactent les résultats obtenus. Les zones sont déterminées par l'autorité d'emploi (préfets).

L'indice de disponibilité des forces de maintien de l'ordre rend compte de la capacité des CRS à améliorer la gestion des ressources humaines pour assurer, dans chaque compagnie de service général, une disponibilité supérieure, ou au moins égale, au minimum compatible avec la sécurité de l'intervention.

Ce seuil minimum correspond aux 3/5^e de ses effectifs totaux. Pour garantir une capacité opérationnelle optimale, une compagnie de service général doit en effet disposer, chaque jour de l'année, d'un effectif employable (sur le terrain) correspondant à 60 % de ses effectifs. Les 2/5^e restants correspondent aux personnels qui assurent la sécurité du casernement et le fonctionnement minimum des services, ainsi que les fonctionnaires indisponibles (stages individuels, arrêts maladie, congés annuels).

Pour compléter l'analyse, un sous-indicateur « **taux de formation pour le maintien en capacité opérationnelle des unités CRS en ordre public** » a été retenu. Cet indicateur permet de mesurer le niveau de formation collective des unités au maintien de l'ordre et à la lutte contre les violences urbaines. Maintenir un haut niveau de technicité des unités de service général sur ce type de mission est en effet une priorité de la DCCRS, tout particulièrement dans un contexte d'emploi opérationnel élevé.

Police nationale

Programme n° 176 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 2.1 : Indice d'efficacité de l'emploi des CRS en sécurité générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité de l'emploi des CRS en sécurité générale	ratio	93,81	94,14	90	90	90	90

Précisions méthodologiques

L'indicateur rapporte le nombre d'auteurs d'infractions interpellés et mis à disposition des officiers de police judiciaire territorialement compétents, par mois, sur le nombre moyen d'unités CRS assurant des missions de sécurisation (dont la lutte contre les violences urbaines).

Cet indicateur reflète l'efficacité de l'emploi des unités sur ces missions et leur activité judiciaire. Le sens de l'évolution souhaitée est à la hausse.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec les réalités opérationnelles et la cible 2013 dans le cadre du triennal.

En raison des différences des modes d'organisation des escadrons de gendarmerie mobile et des compagnies républicaine de sécurité, ainsi que des systèmes d'information qui les soutiennent, le mode de calcul de cet indicateur n'est pas similaire à celui du programme 152, « Gendarmerie nationale », malgré un libellé identique.

Source des données : DCCRS

INDICATEUR 2.2 : Indice de disponibilité des forces de maintien de l'ordre

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice de disponibilité des forces de maintien de l'ordre	%	65,30	65,07	65	65	65	65
Taux de formation pour le maintien en capacité opérationnelle des unités CRS en ordre public	%	100	100	95	95	95	100

Précisions méthodologiques

L'indicateur rapporte le nombre de fonctionnaires actifs réellement disponibles pour un emploi sur l'effectif théorique de la compagnie. Il rend compte de la capacité des CRS à améliorer la gestion des ressources humaines pour assurer, dans chaque compagnie de service général, une disponibilité supérieure, ou au moins égale, au minimum compatible avec la sécurité d'une intervention.

Pour maintenir un niveau de technicité optimal en matière de maintien de l'ordre et de lutte contre les violences urbaines, chaque compagnie de service général doit effectuer 3 journées de formation en unités constituées (PRU) par an.

Les résultats doivent être examinés au regard du niveau d'emploi opérationnel des unités qui conditionne le temps disponible pour effectuer ces formations collectives. Les valeurs-cibles (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Sources des données : DCCRS

OBJECTIF n° 3 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

La police nationale est un des acteurs de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et donc à réduire le nombre d'accidents de la route. L'évolution globale de l'insécurité routière en zone police est mesurée par l'indicateur sur le nombre des accidents corporels de la circulation, le nombre de blessés graves et le nombre de tués comptabilisés par les forces de police.

La lutte contre l'insécurité routière passe notamment par la dissuasion et la répression des comportements accidentogènes.

La police et la gendarmerie nationales sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans trois domaines que sont la conduite en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants ainsi que les dépassements de la vitesse maximale autorisée, infractions comptant parmi les causes principales de l'accidentologie.

La conduite sous l'empire d'un état alcoolique est à l'origine de 10 % des accidents corporels et 28 % des accidents mortels. Ce phénomène est amplifié durant les nuits des fins de semaine, aux abords de lieux festifs. **L'indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool** met en relation les infractions d'alcoolémie constatées par les policiers lors des opérations de contrôle systématique, et l'évolution des accidents corporels dus à l'alcool. Les contrôles sont opérés de façon privilégiée dans les zones et périodes à risques.

L'indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiant traduit l'expertise acquise par les policiers dans l'analyse comportementale des usagers lors des contrôles qu'ils effectuent d'initiative (hors accident). Simultanément, les forces de police ont bénéficié depuis 2008 du déploiement opérationnel des tests salivaires (24 000 distribués sur l'ensemble du territoire métropolitain en 2008), dont la simplicité de mise en œuvre est susceptible de faciliter la généralisation de ces contrôles au même titre que ceux de l'alcoolémie.

Ces deux indicateurs ont pour vocation de montrer les effets de l'action dissuasive menée par les forces de l'ordre. Ils sont complémentaires et sont assortis d'un **indicateur spécifique prenant en compte le nombre d'infractions relevées par le volume heures-fonctionnaires consacré aux contrôles de la vitesse**.

En effet, les dépassements de la vitesse maximale autorisée sont à la fois une cause mais également un facteur d'aggravation des accidents. Les unités se sont appropriées les nouvelles générations d'équipements : les équipements embarqués du contrôle automatisé ont été utilisés comme outil de contrôle systématique pour faire baisser les vitesses moyennes dans les zones accidentogènes. Les contrôles traditionnels permettent de compléter le champ du contrôle (poids lourds, véhicules immatriculés à l'étranger...) et de cibler les comportements les plus graves.

Les indicateurs ci-après permettent, d'une part, de suivre l'évolution de l'objectif principal, la réduction du nombre des accidents, tués et blessés (ATB) et, d'autre part, d'évaluer la performance des unités dans la lutte contre ces infractions majeures.

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone Police

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre d'accidents	%	-3,12	-11,70	-4	-4	-4	-4
Nombre d'accidents	Nombre	54 290	47 937	45 337	46 020	44 179	en baisse
Evolution du nombre de tués	%	-2,16	-4,87	-2,5	-2,5	-26	en baisse
Nombre de tués	Nombre	1 129	1 075	1 024	1 048	775	en baisse
Evolution du nombre de blessés	%	-1,09	-11,94	-5	-5	-5	-5
Nombre de blessés	Nombre	66 553	58 609	54 741	55 679	54 287	en baisse

Précisions méthodologiques

Le décompte des ATB (accidents/tués /blessés) est fourni par les services d'ordre et collationné par l'observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le décompte des personnes accidentées, tuées ou blessées, qui s'effectue à compter de la date de l'accident, est de 30 jours pour les personnes tuées et de 6 jours pour les personnes blessées.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Source des données: ONISR

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un BAAC (bulletin d'analyse d'accident corporel de circulation), rempli par le service de police compétent géographiquement. Les BAAC sont centralisés par les services de police et sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les services de police.

Le fichier national des accidents corporels de la circulation routière est constitué et géré par l'ONISR.

Les données concernent la métropole et les DOM.

Police nationale

Programme n° 176 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.2 : Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	non disponible	non disponible	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles d'alcoolémie sur l'une des principales causes d'accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de l'alcoolémie sont effectués de manière pertinente.

Les données comprennent les dépistages d'alcoolémie réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen d'éthylotests), à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières.

Indice : évolution du nombre d'infractions d'alcoolémie entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents corporels dus à l'alcool entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données :

DCSP, DCCRS et Préfecture de Police.

INDICATEUR 3.3 : Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	non disponible	non disponible	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles de produits stupéfiants sur les accidents mortels.

Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de produits stupéfiants sont effectués de manière pertinente.

Indice : évolution du nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants entre l'année A et l'année A-1 / évolution du nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants entre l'année A et l'année A-1.

Sources des données :

DCSP, DCCRS et Préfecture de Police.

INDICATEUR 3.4 : Indice d'efficacité des opérations de contrôle de vitesse relevées dans les zones accidentogènes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Hors systèmes embarqués de contrôle automatisé	indice	1,07	0,77	1,2	1,2	1,2	1,2
Avec systèmes embarqués de contrôle automatisé	indice	16,52	16,29	18	18	18	18

Précisions méthodologiques

Il s'agit de la prise en compte de tous les types de contrôle : systèmes embarqués de contrôle automatisé pour lesquels les résultats sont disponibles dans l'infocentre géré par l'agence nationale pour le traitement automatisé des infractions (ANTAI) ; systèmes conventionnels dont les données, pour la sécurité publique, sont extraits du logiciel « contrôles spécifiques vitesse/alcoolémie » (CSPVITAL).

Les données relatives aux heures fonctionnaires dédiées à tous les types de contrôle sont exploitables depuis la main courante informatisée (MCI) pour tous les services relevant de la sécurité publique. Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité des opérations de contrôle vitesse.

S'agissant d'un indice, les valeurs cibles (actualisation 2011, prévision 2012, cible 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Source de données : DCSP, DCCRS et Préfecture de Police.

Mode de calcul : Nombre d'infractions vitesse relevées dans les zones accidentogènes par heure fonctionnaire dédiée au contrôle – tout type d'appareils de contrôle hors radars fixes de contrôle automatisé.

OBJECTIF n° 4 : Améliorer le taux d'élucidation des crimes et délits

L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance. Elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes. Aussi le **taux d'élucidation des crimes et délits** est un indicateur important de l'activité des services. Il est présenté sous une forme détaillée, selon la nature de l'infraction, et pour chacun des grands agrégats servant de base à la constatation des crimes et délits : les « atteintes aux biens », qui touchent les personnes au quotidien, les « atteintes volontaires à l'intégrité physique » (AVIP) pour mieux prendre en compte les violences physiques exercées contre les personnes (violences physiques non crapuleuses, violences physiques crapuleuses, violences sexuelles) et les menaces de violence, ainsi que les « escroqueries et infractions économiques et financières » (EIEF).

L'amélioration de ce taux d'élucidation passe par un recours accru aux nouvelles technologies et à la police technique et scientifique, ce qui explique la présence des deux indicateurs suivants :

- le **taux d'identification des traces papillaires exploitables recueillies sur les scènes d'infraction** qui renseigne sur un résultat opérationnel ayant un réel impact sur l'élucidation des crimes et délits. Il est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons (capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes). L'objectif est d'atteindre à l'horizon 2012 un taux global (police et gendarmerie) supérieur à 20%.
- le **taux de signalisation au fichier national des empreintes génétiques des individus mis en cause** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires.

En outre, depuis l'entrée en vigueur des applications d'investigation (ARIANE et ARDOISE) les services disposent d'outils d'élucidation supplémentaires des affaires criminelles.

INDICATEUR 4.1 : Taux détaillé d'élucidation (principaux indicateurs de la délinquance)

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Atteintes aux biens	%	14,25	14,72	15	15	15	15,5
Atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes	%	57,20	54,75	58	58	58	58
Escroqueries et infractions économiques et financières	%	45,78	45,52	47	47	47	48

Précisions méthodologiques

Les prévisions des taux d'élucidation des principaux indicateurs de la délinquance ont été calculées en tenant compte des résultats de 2010, ce qui a conduit à réajuster les valeurs-cibles pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) et les escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF). En effet, c'est en 2011, à la suite de la réforme des statistiques de la délinquance, que ces indicateurs ont été introduits dans le PAP.

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en 2011 ne sera pas systématiquement élucidé la même année mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

Les valeurs cibles (actualisation 2011, prévision 2012, cible 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Police nationale

Programme n° 176 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Source des données : la collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Les données concernent la métropole (hors outre-mer).

INDICATEUR 4.2 : Taux d'identification des traces papillaires exploitables recueillies sur les scènes d'infraction

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux d'identification des traces papillaires exploitables recueillies sur les scènes d'infraction	%	19,34	23,02	20	24	24	25

Précisions méthodologiques

Le taux d'identification des traces papillaires exploitables recueillies sur les scènes d'infraction correspond au rapport entre le nombre d'identifications de traces réalisées par le FAED et le nombre de traces papillaires exploitées au FAED sur les différents sites existants, parmi les traces exploitables recueillies par les services sur les scènes d'infraction couvertes par l'investigation technique. Il renseigne sur un résultat opérationnel ayant un réel impact sur l'élucidation des crimes et délits. Il est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action de la police technique et scientifique (PTS) interviennent conjointement sur tous ces maillons (capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du FAED, performances techniques du FAED et de ses spécialistes).

Les valeurs cibles (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) tiennent compte des résultats obtenus en 2010, des orientations ministérielles et d'une amélioration progressive des processus d'alimentation et d'exploitation du fichier.

Formule de calcul: nombre de traces identifiées au FAED / nombre de traces exploitées au FAED

Source des données: DCPJ

INDICATEUR 4.3 : Taux de signalisation au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG) des individus mis en cause

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux de signalisation au Fichier National des Empreintes Génétiques (FNAEG) des individus mis en cause	%	25,35	24,35	27,5	25	26	27

Précisions méthodologiques

Le taux de signalisation au FNAEG des individus mis en cause correspond au rapport entre le nombre de personnes signalisées par prélèvement biologique et le nombre de personnes mises en cause (MEC) donc faisant l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit des personnes "à l'encontre desquelles il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elles ont commis l'une des infractions visées à l'article 706-55 (du code de procédure pénale)". Pour les mis en cause dont le profil génétique est déjà renseigné au FNAEG, la mise à jour effectuée par l'officier de police judiciaire qui a pour effet de relancer le délai de prescription de la conservation du profil, est comptabilisée comme une signalisation à part entière.

Il renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques et, en l'occurrence, du FNAEG.

Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires.

Les valeurs cibles (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) tiennent compte des résultats obtenus en 2010, des orientations ministérielles, d'une amélioration progressive des processus d'alimentation et d'exploitation du fichier.

Source des données: DCPJ

OBJECTIF n° 5 : Optimiser l'emploi des ressources

L'objectif est d'offrir aux services de police les meilleures conditions de formation, d'équipement et de sécurité pour mener à bien leurs missions opérationnelles.

Le **taux de disponibilité des véhicules** de la police nationale mesure la capacité d'entretien et de maintenance des moyens mobiles et leur mise à disposition au profit des services opérationnels. L'évolution de cet indicateur dépend également du taux de renouvellement du parc.

Un sous-indicateur complémentaire est utilisé : le taux d'immobilisation.

L'amélioration de la disponibilité des véhicules est recherchée à travers l'amélioration de la productivité des ateliers des SGAP (un des moyens étant la certification « QUALICERT » des structures), la mutualisation interservices des moyens d'entretien et de réparation automobile, en particulier avec la gendarmerie nationale, et enfin, quand il est économiquement avantageux, le recours à l'externalisation de l'entretien.

Le **taux de réalisation des formations institutionnelles prioritaires** traduit la performance de la police nationale dans le domaine des formations continues prioritaires. Ces formations sont mises en œuvre afin de professionnaliser les compétences des policiers (par exemple, la formation à la qualification d'officier de police judiciaire, la formation aux nouvelles qualifications de brigadier dans le cadre de la réforme des corps et carrières, ou les formations spécialisées dans la lutte contre l'économie souterraine ou la cybercriminalité), faciliter leur adaptation à de nouvelles fonctions (en particulier le contrôle de gestion) et accompagner leur promotion (par exemple, le stage de franchissement de grade). Les formations prioritaires sont sélectionnées par la direction des ressources et des compétences de la police nationale en liaison avec l'ensemble des directions de police. Elles correspondent à des besoins impératifs des services ou de l'institution prise dans son ensemble (stage de franchissement de grade, formation ACROPOL). Le volume des formations prioritaires rapporté à l'ensemble des heures de formation continue programmées dans l'année traduit l'effort de l'institution pour se réformer et améliorer les compétences indispensables à la bonne exécution de ses missions.

INDICATEUR 5.1 : Taux de disponibilité des véhicules

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux de disponibilité des véhicules	%	98,20	97,78	98,2	98,2	98,2	98,2
Taux d'immobilisation	%	6,33	6,45	6,3	6,3	6,3	6,3

Précisions méthodologiques

Ces deux indicateurs, sont le reflet de la performance des ateliers des SGAP. Les données utilisées pour les calculer sont extraites de l'application GIPA (gestion informatisée de la production atelier). Les taux présentés concernent uniquement les directions actives de la police.

Le taux d'immobilisation est obtenu en divisant le nombre de jours au cours desquels un véhicule est arrêté dans un atelier (SGAP ou privé) par la durée au cours de laquelle on aurait souhaité qu'il puisse être opérationnel (dotation théorique).

Le taux de disponibilité traduit les capacités des SGAP à compenser l'immobilisation des véhicules par les prêts de leur volant. Cet indicateur correspond à la moyenne par trimestre du nombre de jours d'indisponibilité d'un véhicule.

En raison des différences de référencement des informations contenues dans les systèmes d'information, le mode de calcul de cet indicateur n'est pas similaire à celui de la gendarmerie malgré un libellé identique. Une convergence des modes de calcul sera toutefois recherchée à l'occasion des prochains rapports et projets annuels de performances.

Dans une période où les ateliers automobiles font l'objet de restructurations (rapprochement avec la gendarmerie, mutualisation et rationalisation des fonctions supports), les valeurs-cible (actualisation 2011, prévision 2012 et cible 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011.

Sources des données : DRCPN/SDEL

INDICATEUR 5.2 : Taux de réalisation des formations institutionnelles prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux de réalisation des formations institutionnelles prioritaires	%	92,52	93,55	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure la performance de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) dans la préparation et l'organisation des formations prioritaires (formation des formateurs, élaboration du calendrier des formations) mais repose également sur la capacité des directions d'emploi à suivre le plan de formation de leurs personnels et à s'assurer de leur participation effective aux stages. Les actions de formation continue prioritaires sont désormais programmées en début d'année par la DRCPN. L'élaboration de l'indicateur passe par la constitution du panel des formations institutionnelles prioritaires, le calcul de la durée prévue des formations, exprimée en jours fonctionnaires et le calcul de la durée effective des formations réalisées.

Les valeurs cible (actualisation 2011, prévision 2012, cible 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Source des données : DRCPN/SDFDC

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Ordre public et protection de la souveraineté	1 074 287 103	93 735 987	1 168 023 090	1 074 287 103	93 456 537	1 167 743 640
02 Sécurité et paix publiques	2 892 311 432	142 070 131	3 034 381 563	2 892 311 432	140 977 895	3 033 289 327
03 Sécurité routière	578 462 286	30 647 649	609 109 935	578 462 286	30 469 448	608 931 734
04 Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	661 099 756	32 426 508	693 526 264	661 099 756	32 114 757	693 214 513
05 Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 309 757 127	132 027 861	2 441 784 988	2 309 757 127	131 056 029	2 440 813 156
06 Commandement, ressources humaines et logistique	737 923 638	591 121 307	1 329 044 945	737 923 638	528 444 772	1 266 368 410
Total	8 253 841 342	1 022 029 443	9 275 870 785	8 253 841 342	956 519 438	9 210 360 780

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2011	Demandés pour 2012	Variation 2012/ 2011	Demandés pour 2012 (y.c. charges sociales)
Personnels administratifs	12 767	12 676	-91	581 300 555
Personnels techniques	4 081	3 864	-217	162 260 379
Ouvriers d'Etat	703	672	-31	34 428 815
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	12 007	11 731	-276	1 129 128 726
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	103 182	101 316	-1 866	6 033 498 061
Personnels scientifique (police nationale)	1 579	1 662	+83	88 115 476
Adjoints de sécurité (police nationale)	11 115	11 793	+678	225 109 331
Total	145 434	143 714	-1 720	8 253 841 343

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	4 970 409 489
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	3 235 130 909 2 593 469 714
Prestations sociales et allocations diverses	48 300 944

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Personnels administratifs	781	290	7	711	425		8,2	-70
Personnels techniques	249	104	7	160	52		8,7	-89
Ouvriers d'Etat	36	24	7,4	3			4,9	-33
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	418	326	7	180	110		4,9	-238
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2 979	1 878	7	974	500		3,7	-2 005
Personnels scientifique (police nationale)	42	5	7	127	103		2,9	85
Adjoints de sécurité (police nationale)	2 241		7,1	2 909	2 825		8,8	668
Total	6 746	2 627		5 064	4 015			-1 682

La police nationale participe en 2012 à l'effort de diminution des emplois publics à hauteur de 1 682 emplois (ETP).

Le programme comprend 143 714 ETPT après transferts, répartis dans sept catégories par métier et/ou par statut :

- la catégorie « hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction, corps de commandement », qui regroupe les personnels actifs de la police nationale relevant du corps de commandement (officiers de police), du corps de conception et de direction (commissaires de police) et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteurs généraux ou directeurs des services actifs de police ;
- la catégorie « corps d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradés et gardiens de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ;
- la catégorie « personnels administratifs », regroupe les personnels appartenant aux différents corps administratifs du ministère de l'intérieur ;
- la catégorie « personnels techniques », regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'intérieur, ainsi que les ouvriers-cuisiniers de la police nationale ;
- la catégorie « personnels scientifiques » regroupe les personnels appartenant aux corps des ingénieurs, des techniciens et des agents spécialisés de police technique et scientifique ;
- la catégorie « adjoints de sécurité » (ADS), y compris les ADS suivant le parcours de cadets de la République, option police nationale, et les ADS recrutés sous contrats d'accompagnement dans l'emploi en application de l'article 150 de la loi de finances pour 2006, s'inscrivant dans le cadre du plan banlieue. Les ADS sont des contractuels de droit public ;
- la catégorie « ouvriers d'État ».

Les personnels non titulaires de la police nationale (contractuels hors ADS et vacataires) sont compris dans les catégories « personnels administratifs » et « personnels techniques ».

Par rapport à 2011, le plafond d'emploi fait l'objet d'une baisse de 1 720 ETPT qui se répartissent comme suit :

- 1 573 ETPT correspondant à l'impact prévu des schémas d'emploi 2011 et 2012 sur l'année 2012.
- 147 ETPT correspondant au solde des transferts vers d'autres programmes.

Les transferts se décomposent comme suit :

Objet du transfert :	Programme destinataire	ETPT
2 nd e tranche de regroupement des emplois du bureau du cabinet sur le programme support du MIOMCTI.	216	-55
Transfert d'emplois administratifs pour la DLPAJ.	216	-2
Transfèremements judiciaires - volet 2012-2013.	107	-88
Création de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC).	129	-1
Renforcement de l'ANSSI.	129	-1
Total		-147

Par ailleurs, le programme bénéficie d'un redéploiement de 13 ETPT au sein du plafond d'emplois ministériel pour doter en emplois l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (13 ETPT).

Il contribue à un redéploiement interne au sein du plafond d'emploi du ministère de l'intérieur au profit du programme « administration territoriale » de la mission AGTE à hauteur de 122 ETPT, sans impact sur le schéma d'emploi pour lui permettre de doter en emplois le conseil national des activités privées et de sécurité et renforcer les effectifs de l'outre-mer pour la mobilité.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Parmi les 6 746 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 2 627 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat et les démissions d'ADS et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou vers un autre ministère, ainsi que les fins de stage, licenciements, révocations et radiations.

Les prévisions de départs pour 2012, établies dans le cadre des plans de gestion prévisionnelle des ressources humaines, sont les suivantes, catégorie par catégorie, pour le programme « Police nationale » :

- hauts-fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement : 418 départs, dont 78 % de départs à la retraite ;
- corps d'encadrement et d'application : 2 979 départs, dont 63 % de départs à la retraite ;
- adjoints de sécurité : 2 241 départs. Une part des départs d'ADS est liée à la réussite – en cours de contrat – aux concours de gardiens de la paix ;
- personnels administratifs, ouvriers d'État, techniques et scientifiques : 1 108 départs, dont 38 % de départs à la retraite. Les autres sorties sont dues notamment aux détachements ou sont la conséquence de la réussite de ces personnels aux concours ouverts par d'autres administrations.

La LOPPSI (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) du 14 mars 2011 offre désormais aux ADS la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire leur contrat initial de cinq ans. Un recensement des fins de contrats en 2012 a été réalisé et le résultat est intégré dans les prévisions de sortie.

Ces prévisions sont établies sur la base d'une date moyenne de départ au 1^{er} juillet 2012.

HYPOTHÈSES D'ENTREES

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 5 064 entrées comprennent notamment, au-delà des 4 015 recrutements, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées des agents du programme police en provenance d'autres programmes du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un autre ministère.

Les prévisions d'entrées pour 2012, établies dans le cadre des plans de gestion prévisionnelle des ressources humaines, s'élèvent à 4 015 entrées ainsi réparties, catégorie par catégorie, pour le programme « Police nationale » :

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- hauts-fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement : 110, dont 55 recrutements nets (nouveaux personnels entrant sur le programme) ;
- corps d'encadrement et d'application : 500, dont 250 recrutements nets ;
- adjoints de sécurité : 2 825 ;
- personnels administratifs, techniques, scientifiques et ouvriers d'État : 580, dont 464 recrutements nets.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,60 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de 67,5 M€. Le GVT négatif minore la masse salariale de 43,2 M€. Le GVT solde ressort ainsi à 24,3 M€.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	ETPT
Administration centrale	6 870
Services régionaux	16 739
Services départementaux	99 836
Opérateurs	677
Services à l'étranger	325
Autres	19 267
Total	143 714

La catégorie « services régionaux » regroupe les services inter-régionaux et supra-régionaux (SGAP et directions zonales) ainsi que la préfecture de police de Paris, hors la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la direction de l'ordre public et de la circulation.

Les directions départementales de la sécurité publique et de la police aux frontières (DDSP et DDPAF), les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) outre-mer, ainsi que la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police (PP) de Paris sont positionnés à l'échelon départemental.

L'INPS figure dans la catégorie « opérateurs ».

Les compagnies républicaines de sécurité (CRS), dont la compétence est nationale, et les services tels l'UCLAT, le RAID, le SPHP, le CACIR, le CNIR, la musique de la police nationale, l'OCRIEST, ou les offices centraux de la police judiciaire, ainsi que les écoles de police (ENSOP et ENP) sont regroupés dans la catégorie "autres".

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Ordre public et protection de la souveraineté	18 270
02	Sécurité et paix publiques	50 669
03	Sécurité routière	9 405
04	Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	11 170
05	Missions de police judiciaire et concours à la justice	40 788
06	Commandement, ressources humaines et logistique	13 412
Total		143 714

La ventilation par action des ETPT inscrits au programme « Police nationale » est fondée à titre principal sur les restitutions des systèmes de suivi de l'activité opérationnelle des services. La main courante informatisée est déployée dans les services de la sécurité publique et de la préfecture de police tandis que les compagnies républicaines de sécurité renseignent la base WinSG.

La prévision analytique 2012 tient compte de la répartition des activités en 2011 et des objectifs assignés aux services pour 2012.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2011 retraitée	5 610,1
<i>Prévision Exécution 2011 hors CAS Pensions</i>	5 638
<i>Changements de périmètre du programme 2012/2011</i>	-6,8
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-21,2
Impact du schéma d'emplois	-53,7
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	-20,4
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-33,3
Mesures catégorielles	62,5
Mesures générales	19,7
<i>GIPA</i>	5,5
<i>Mesures bas salaires</i>	14,2
GVT solde	24,3
<i>GVT positif</i>	67,5
<i>GVT négatif</i>	-43,2
Autres	-2,5
Total	5 660,4

La ligne « changements de périmètre du programme » correspond aux transferts de titre 2 vers d'autres programmes.

La ligne « autres » comprend (en flux par rapport à l'exercice précédent) :

- l'augmentation des crédits consacrés à la réserve civile (+ 4 M€ par rapport à 2010),
- la variation de charges et produits divers, dont les remboursements liés aux contrats des ADS CAE (-6.5 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Personnels administratifs	27 606	30 478
Personnels techniques	27 530	29 857
Ouvriers d'Etat		49 133
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	49 057	65 120
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	33 434	43 056
Personnels scientifique (police nationale)	30 868	33 900
Adjoints de sécurité (police nationale)	22 475	22 475

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les **coûts moyens d'entrée et de sortie CAS Pension compris** sont les suivants :

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée CAS compris	Coût de sortie CAS compris
Personnels administratifs	40 302	44 494
Personnels techniques	40 986	44 450
Ouvriers d'Etat		49 133
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	72 522	97 751
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	49 427	63 651
Personnels scientifique (police nationale)	45 632	50 115
Adjoints de sécurité (police nationale)	22 475	22 475

Les **coûts moyens** des emplois composant le programme sont les suivants :

Catégorie d'emploi	Coût moyen hors CAS	Coût moyen CAS compris
Personnels administratifs	31 411 €	45 858 €
Personnels techniques	28 157 €	41 993 €
Ouvriers d'Etat	51 233 €	51 233 €
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	65 019 €	96 252 €
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	40 226 €	59 564 €
Personnels scientifique (police nationale)	35 966 €	53 018 €
Adjoints de sécurité (police nationale)	22 475 €	22 475 €
Coût moyen pour l'ensemble du programme	39 270 €	57 268 €

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2012 a été construit en prenant en compte la dernière évolution de la valeur du point fonction publique du 1^{er} juillet 2010 (55,5635 euros).

Un montant de 5,5 M€ est prévu au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), prévue par le décret n° 2009-539 du 6 juin 2009. Le montant consacré en 2012 à la GIPA est supérieur de 2,1 M€ à celui de 2011.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Mois	Coût 2012	Coût en année pleine
Mesures statutaires						45 400 000	45 400 000
<i>Modifications de grilles indiciaires (adaptations à la nouvelle grille B, poursuite des protocoles)</i>		A, B et C	Tous corps de la police nationale	01-2012	01	36 200 000	36 200 000
<i>Repyramidage des corps</i>		A, B et C	Tous corps de la police nationale	01-2012	01	9 200 000	9 200 000
Mesures indemnitaires						17 100 000	17 100 000
<i>Revalorisations indemnitaires (responsabilité et performance, fidélisation, parité PN GN)</i>		A, B et C	Tous corps de la police nationale	01-2012	01	17 100 000	17 100 000
Total						62 500 000	62 500 000

Une enveloppe de 62,5 M€ (hors CAS pensions) est prévue pour les mesures catégorielles et indemnitaires qui concernent les effectifs du programme « Police nationale » ainsi que les personnels de la police nationale rattachés aux autres programmes du ministère de l'intérieur.

Cette enveloppe répond à plusieurs objectifs :

1) La poursuite de la mise en œuvre des protocoles d'accord relatifs à la réforme des corps et carrières lancée en 2004 et du relevé de conclusions relatif à l'adaptation de la nouvelle grille de la catégorie B au corps d'encadrement et d'application (55,9 M€ hors CAS pension)

La réforme des corps et carrières, qui a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 17 juin 2004 ainsi que de plusieurs protocoles additionnels, présente sur la période 2004-2012 des aspects statutaires, indiciers et indemnitaires.

L'enveloppe 2012 permet de mettre en œuvre :

- la poursuite du repyramidage du corps d'encadrement et d'application et du corps de conception et de direction ;
- la poursuite de la revalorisation indiciaire du corps d'encadrement et d'application (nouvelle grille liée à l'adaptation de la catégorie B) et du corps de commandement ;
- la poursuite du dispositif visant à mieux fidéliser les personnels dans la région Ile de France (prime de fidélisation) ;
- la poursuite des mesures d'accompagnement du passage des officiers à un régime de cadre en augmentant le nombre des emplois fonctionnels de commandant ;
- la revalorisation de l'indemnité de responsabilité et de performance du corps de conception et de direction ;
- la revalorisation du régime indemnitaire des personnels de la PTS ;
- la revalorisation indemnitaire des personnels administratifs.

2) Autres mesures (6,6 M€) – Le corps de commandement

Dans le cadre de la parité PN/GN, un effort significatif est engagé en faveur d'un rapprochement des taux d'ISSP des officiers de police de ceux des officiers de gendarmerie.

La rénovation du régime indemnitaire des officiers est poursuivie par la création de nouveaux postes difficiles.

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2011	PLF 2012
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	2 461 575 692	2 593 469 714
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	2 461 038 637	2 592 763 081
<i>Militaires</i>	537 055	706 633
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Les taux de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions (CAS) pour 2012 sont de :

- 68,59 % pour les personnels civils,
- 121,55 % pour les personnels militaires,
- 0,33 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ». Elle s'élève à 11,83 M€ pour l'ensemble du ministère.

La contribution employeur au fonds national d'aide au logement est de 15,9 M€.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée	571	8 700 000
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	15 099	13 500 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		230 000
Remboursement domicile travail	3 922	2 432 864
Capital décès		2 800 000
Allocations pour perte d'emploi	703	14 930 000
Autres	3 106	5 708 080
Total		48 300 944

Les prestations sociales et allocations diverses s'élèvent, pour le programme, à 48,3 M€.

La part consacrée à la couverture du chômage représente 14,9 M€ et concerne en majorité les ADS. Elle concerne également les autres contractuels.

Une enveloppe de 16,3 M€ est réservée pour les frais médicaux liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (13,5 M€) ainsi que pour les capitaux décès versés aux familles (2,8 M€).

Dans la catégorie « autres » figurent les allocations familiales et le complément familial, les prestations facultatives d'action sociale (3,58 M€) ainsi que l'allocation temporaire d'invalidité. Les prestations facultatives d'action sociale concernent notamment les secours. Elles sont versées par les préfetures.

Les montants indiqués sont des provisions et correspondent à l'exécuté 2010.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement	670	20 710 000		20 710 000
Famille, vacances	56 823	11 110 000		11 110 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres	49	180 000		180 000
Total		32 000 000		32 000 000

Dépenses d'action sociale (11,3 M€ en AE=CP)

La politique d'accès aux crèches et en faveur de la petite enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère.

La fonction « action sociale » comprend à titre principal la politique d'accès aux crèches et en faveur de la petite enfance, l'arbre de Noël et les aides à l'insertion des personnes handicapées. Elle est dotée de 11,3 M€ en AE et CP.

Dépenses de logement (20,7 M€ en AE=CP)

La compétence « logement » au sein du ministère de l'intérieur est entièrement dévolue à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources et des compétences de la police nationale.

La fonction « logement » correspond à la politique de réservation de logements, en particulier en région Ile-de-France. Elle a pour objet d'accroître l'offre de logements au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

La politique innovante de prêts bonifiés d'accession à la propriété en Ile-de-France constitue le deuxième volet de cette fonction. Cette dernière est dotée en 2012 de 20,7 M€ d'AE et de CP. Ce montant permet la poursuite de la politique de réservation de logements ciblée sur certains bassins d'emploi. Il contribue au développement de l'accession à la propriété des personnels affectés en région parisienne.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

PROJETS INFORMATIQUES LES PLUS IMPORTANTS

Dans le cadre de la politique du ministère de l'intérieur en matière de modernisation technologique, le programme « Police nationale » développe plusieurs grands projets informatiques.

Le réseau ACROPOL/INPT de radiocommunication numérique : 49,8 M€ en AE et 102 M€ en CP

Le réseau ACROPOL de radiocommunication numérique de la police nationale est déployé dans les 96 départements métropolitains. Ce projet est financé par le paiement d'une redevance annuelle de 55 M€ en crédits de paiement. L'ouverture du réseau ACROPOL à d'autres acteurs de la sécurité (gendarmerie nationale, douanes, administration pénitentiaire, services départementaux d'incendie et de secours, SAMU et certaines unités des armées) est effective avec la mise en place d'une structure commune de pilotage du réseau : l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT).

En matière d'investissement, les dépenses prévues en 2012 s'élèvent à 5,2 M€ en AE et 3,7 M€ en CP. Les AE sont en hausse par rapport à 2011 (2 M€). Les crédits de paiement afférents sont stables (3,2 M€ en 2011). Ces crédits permettent d'assurer le renouvellement du parc de postes radio P2G.

Le fonctionnement courant et le maintien en condition opérationnelle du réseau radio ACROPOL suscitent des dépenses qui s'élèvent à 44,6 M€ en AE et 98,3 M€ en CP. Elles se décomposent de la manière suivante : 55 M€ en CP au titre de la redevance annuelle ; 36,5 M€ en AE = CP au titre des frais de fonctionnement du réseau partagé INPT ; et enfin 8,1 M€ en AE et 6,8 M€ en CP pour les autres dépenses de fonctionnement.

Le projet ACROPOL/INPT est porté par l'action 6 « Commandement, ressources humaines et soutien ». Il est doté de **49,8 M€ en AE et 102 M€ en CP**.

Le développement de la vidéo-protection : 8,6 M€ en AE et 13,6 M€ en CP

La consultation pour le partenariat public-privé de déploiement de mille caméras sur la voie publique par la préfecture de police de Paris a abouti à une notification du marché le 21 juillet 2010. Ce projet consiste à doter la capitale – siège des institutions de la République, de représentations diplomatiques et d'organisations internationales – d'un millier de caméras supplémentaires, mais également à fournir aux forces de police un système performant et fiable permettant d'exploiter opérationnellement et judiciairement les renvois d'images provenant des dix mille caméras exploitées par différents opérateurs publics ou privés.

Compte tenu de la complexité du projet, il a été décidé de le conduire sous la forme d'un partenariat public-privé.

Le coût total du contrat s'élève en crédits de paiement sur quinze ans à 251,9 M€, sous la forme du versement d'un loyer annuel. Ce loyer englobe l'amortissement de l'investissement initial, les frais financiers, la maintenance, le renouvellement des équipements et l'exploitation du dispositif.

Lors de la signature du contrat en juillet 2010, 98,4 M€ d'autorisations d'engagement de couverture ont été mis en place. En 2011, la dépense en crédits de paiements s'élève à 0,55 M€ consacrés à l'accompagnement de la préfecture de police par une assistance à maîtrise d'ouvrage au titre du plan vidéo-protection de la ville de Paris (PVPP junior - 34 caméras).

En 2012, le premier loyer du contrat de partenariat public privé pour les 1 000 caméras de Paris représente **8,6 M€ en AE et 13,6 M€ en CP**. Le projet est entièrement porté par l'action 6 « Commandement, ressources humaines et soutien ».

La modernisation des centres d'information et de commandement : 6,2 M€ en AE et 5,7 M€ en CP

Les salles d'information et de commandement de la police nationale, conçues à l'origine comme une concentration de moyens de transmission, se transforment en véritables organes de commandement pour l'accomplissement des missions de police et deviennent des centres d'information et de commandement, constitués d'un centre opérationnel de commandement centralisé, d'un centre d'accueil et de traitement des appels d'urgence et d'un centre d'analyse de l'information opérationnelle.

L'enjeu de ce projet est de doter les forces de police des outils modernes nécessaires à une gestion optimale des interventions et des ressources engagées sur le terrain (appels 17, cartographie, radiolocalisation, interfaces radio, vidéo, enregistreur et alarmes).

En 2012, ces crédits permettront de déployer cinq nouveaux sites et de maintenir les CIC déjà modernisés.

Le projet est doté de **6,2 M€ en AE et de 5,7 M€ en CP**. Il est porté par l'action 6 « Commandement, ressources humaines et soutien ».

Le projet DIALOGUE 2 : 2,6 M€ en AE et 3,2 M€ en CP

DIALOGUE est le système d'information en ressources humaines (SIRH) de la police nationale. Il facilite la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des fonctionnaires gérés par la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP). Il comprend un infocentre qui permet des restitutions en effectifs et en masse salariale conformes aux besoins induits par la LOLF.

L'ensemble des services locaux de police, soit plusieurs milliers de sites répartis sur tout le territoire national, ont accès via la technologie Internet à l'outil DIALOGUE.

En 2012, le projet DIALOGUE 2 consiste à mettre en conformité le SIRH unique du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (DIALOGUE 1) avec le modèle de SIRH interministériel afin de permettre ultérieurement son raccordement au futur système d'information de la paye dont l'Opérateur national de paye (ONP) a la charge.

Ce projet, pour lequel le ministère de l'intérieur est désigné comme pilote, nécessite l'acquisition et la maintenance des logiciels et des matériels nécessaires à la montée de version progicielle de DIALOGUE 1, ainsi que des besoins en matière de tierce maintenance applicative (TMA) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA).

Ce projet représente un montant global, pour 2012, de **2,6 M€ en AE et de 3,2 M€ en CP** (dont 80 % sont supportés budgétairement par la police nationale). Il est rattaché à l'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

■ PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ

AOT-LOA / CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Les opérations lancées en AOT/LOA permettent, dans un contexte budgétaire contraint en matière d'investissement, une mise à disposition rapide de bâtiments, dont l'intérêt opérationnel est reconnu, dans un délai court et avec un coût échelonné.

Les partenaires privés retenus par l'Etat (AOT/LOA) ou par une collectivité locale au profit de l'Etat (BEA/LOA), ont pour rôle d'assumer le portage financier de l'opération en s'assurant du concours d'investisseurs privés, de réaliser la construction souhaitée par l'Etat, puis d'assurer l'entretien et la maintenance des locaux pendant la durée du contrat.

L'Etat rémunère le partenaire par le biais d'un loyer destiné à compenser l'investissement du partenaire, la charge de sa dette, ainsi que les coûts induits par l'utilisation de la construction (entretien maintenance). Les coûts annoncés sont ceux qui pèsent sur le budget de l'Etat.

L'Etat garde la possibilité de racheter le bâtiment en cours de contrat selon la valeur résiduelle d'amortissement.

AOT-LOA / SÉLESTAT

L'opération de Sélestat concerne la construction d'un hôtel de police pour un montant de 16,5 M€. Cette construction de 675 m² de surface hors œuvre nette a été livrée le 31 mars 2011.

La convention cadre a été signée en 2006 et la LOA est conclue jusqu'en 2049.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	5 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 5	5 5
Fonctionnement	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	4 4	4 4
Financement	0 0	0 0	1 1	0 0	0 0	6 6	7 7

Le tableau ne peut être renseigné pour des montants inférieurs à 1 million d'euros, les montants annuels en AE et en CP ont été arrondis au million le plus proche en préservant en priorité l'équilibre global et le reste à payer après 2014.

AOT-LOA / SAINT LOUIS

L'opération de Saint Louis correspond à la construction d'un hôtel de police pour 65 agents. Cette construction de 1 700 m² de surface hors œuvre nette, pour un montant total de 11,6 M€, a été livrée le 1^{er} mars 2011.

La convention cadre a été signée en 2007 et la LOA est conclue jusqu'en 2041.

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	5	0	0	0	0	0	5
	0	0	0	0	0	5	5
Fonctionnement	0	0	0	0	0	2	2
	0	0	0	0	0	2	2
Financement	0	0	1	0	0	4	5
	0	0	1	0	0	4	5

AOT-LOA / MEAUX

L'opération de Meaux comprend la construction d'une annexe des services de la sécurité publique pour 257 agents et d'un cantonnement de CRS de 155 chambres. Cette opération d'un coût global de 63 M€ TTC, de plus de 8 810 m² de surface hors œuvre nette (SHON), a été livrée en septembre 2008. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	34	0	0	0	0	0	34
	3	1	1	1	2	26	34
Fonctionnement	1	1	1	1	1	9	14
	1	1	1	1	1	9	14
Financement	4	1	1	1	1	7	15
	4	1	1	1	1	7	15

AOT-LOA / VOIRON, MEYZIEU, CHATEAU-THIERRY ET MONTEREAU

L'opération de **Montereau** dont le coût global est de 19 M€ TTC recouvre la construction d'un commissariat de police de 2 154 m² de SHON pour un effectif de 96 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Château-Thierry** concerne la construction d'un commissariat de police de 1 879 m² pour 77 agents pour un montant global de 18 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Voiron** pour un montant total de 15,3 M€ TTC comprend la construction d'un commissariat de police de 1 590 m² de SHON pour 90 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Meyzieu** comprend la construction d'un commissariat de police de 2 324 m² de SHON pour 90 agents pour une dépense totale de 16,3 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	41	0	0	0	0	0	41
	3	1	2	2	2	31	41
Fonctionnement	1	0	0	1	1	9	12
	1	0	0	1	1	9	12
Financement	2	1	1	1	1	10	16
	2	1	1	1	1	10	16

AOT-LOA / SAINT-CYR AU MONT-D'OR

L'opération de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, d'une surface totale de 1 962 m² SHON comprend 50 chambres pour la partie résidence, 2 salles de 30 places (modulables) et un amphithéâtre de 50 places pour la partie formation. Le coût global est de 14,5 M€ TTC

La notification du contrat est intervenue en mai 2006 et le bâtiment a été livré en avril 2008. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	9 1	0	0	0	0 1	0 7	9 9
Fonctionnement	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	2 2	2 2
Financement	1 1	1 1	0 0	0 0	0 0	2 2	4 4

AOT-LOA / MULHOUSE

L'opération de Mulhouse, dont le coût global est de 76,5 M€, correspond à la construction d'un hôtel de police pour 424 agents (sécurité publique et police judiciaire). La livraison de cette construction de 8 383 m² de SHON est prévue au 4^{ème} trimestre 2011.

La convention cadre a été signée en 2006. La LOA est conclue jusqu'en 2054.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	24 0	0 0	0 0	0 0	0 1	0 23	24 24
Fonctionnement	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	12 12	12 12
Financement	0 0	1 1	1 1	1 1	1 1	36 36	40 40

AUTRES GRANDS PROJETS

LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA PERFORMANCE DE LA SECURITE INTERIEURE (LOPPSI)

La loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) vise à renforcer les capacités des forces de sécurité intérieure dans l'anticipation, la prévention, la protection, la lutte et l'intervention contre les menaces et les risques susceptibles de porter atteinte aux institutions, à la cohésion nationale, à l'ordre public, aux personnes et aux biens, aux installations et ressources d'intérêt général sur le territoire de la République.

En 2012, elle vise l'amélioration de la performance de la sécurité intérieure grâce à une modernisation technologique favorisant les capacités d'investigation, à un renforcement de l'équipement et de la protection des personnels, et à la poursuite des projets immobiliers en cours.

Au total, **108,9 M€ d'AE** et **101,7 M€ de CP** seront consacrés aux mesures inscrites en LOPPSI.

1) La modernisation technologique : 52,9 M€ en AE et 36,8 M€ en CP

- Modernisation des centres d'information et de commandement et radiolocalisation des véhicules

L'équipement des directions actives en moyens modernes permettant la gestion des appels 17 « police secours », ainsi que le suivi des interventions en temps réel des fonctionnaires sur la voie publique, notamment par le biais de la géolocalisation des véhicules, est poursuivi. Ce programme prévoit également la mise en place de commutateurs numériques sous ACROPOL (programme CORCICA).

En 2012, quatre sites départementaux nouveaux et de la préfecture de police de Paris seront modernisés, portant à 47 le nombre de nouveaux centres d'information et de commandement réalisés.

Parallèlement, l'acquisition d'équipements supplémentaires de géo-localisation de véhicules permet d'améliorer le suivi des patrouilles, principalement dans les grandes agglomérations. Ces véhicules radiolocalisés induisent une rationalisation des temps d'intervention, et accroissent l'efficacité des policiers sur la voie publique. Ils permettent également une meilleure sécurité des fonctionnaires par l'acheminement rapide de secours en cas d'incident. Le parc de véhicules radiolocalisés atteint 6 500 véhicules en 2012.

- Développement de la vidéo-protection

La livraison de la plateforme d'exploitation de la vidéo-protection permet aux services d'enquête de stocker et d'analyser des données vidéo, notamment dans le cas de crises majeures.

Le contrat de partenariat public-privé pour la vidéo-protection de l'agglomération parisienne a été notifié en juillet 2010. En 2012, l'ensemble des 1 000 caméras le composant seront déployées sur la voie publique.

- Affirmation d'une police technique et scientifique

Les grands fichiers d'identification (FNAED et FNAEG), modernisés et rendus interopérables avec les autres fichiers européens, sont déployés. La pleine efficacité d'une police technique et scientifique de masse passe par un effort particulier pour assurer leur maintenance fonctionnelle.

Parallèlement, le maintien à niveau des moyens de recueil des traces sur les scènes de crimes et d'infractions permet de garantir la qualité des relevés.

- Dématérialisation et optimisation des ressources

Deux projets majeurs sont concernés. La nouvelle main courante informatisée permet d'inscrire, en les dématérialisant, tous les comptes-rendus d'intervention d'un service défini. Elle permet également de dématérialiser les traces écrites des missions et de fournir un instrument d'information instantanée et de pilotage des services. Elle sera déployée à l'issue de son processus de déclaration. Par ailleurs, la dématérialisation du courrier administratif constitue un objectif essentiel permettant d'économiser des consommables et de fluidifier la diffusion des courriers.

Enfin, en 2012, la plateforme rénovée de traitement des données d'interception, prévue par l'article 6 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, est mise en place. Parallèlement, 90 nouveaux enquêteurs spécialisés seront formés et dotés de moyens dédiés à la perquisition sur support numérique. La plateforme de traitement des données illicites sur Internet, PHAROS, sera maintenue à niveau, ainsi que celle dédiée à la lutte contre les escroqueries.

2) L'équipement des fonctionnaires : 23,1 M€ en AE et en CP

La LOPPSI vient compléter les crédits consacrés dans le budget des services au renouvellement du parc automobile. Ainsi, en 2012, un montant de 15 M€ supplémentaires est consacré au renouvellement du parc de véhicules légers. Ainsi, 800 véhicules supplémentaires seront renouvelés grâce à la LOPPSI, pour un coût unitaire moyen de 19 000 €.

Parallèlement, 8 M€ seront dédiés au renouvellement d'une partie du parc lourd roulant : 135 fourgons de reconnaissance CRS (pour un coût unitaire moyen de 45 000 €) et camions de transport de matériels CRS (pour un coût unitaire moyen de 100 000 €) sont concernés. Ces matériels, pour la plupart acquis sur les crédits de la LOPSI 1 atteignent leur seuil de renouvellement, ils font l'objet d'un remplacement indispensable.

L'addition des crédits LOPPSI et hors LOPPSI permettra ainsi d'allouer 36 M€ au renouvellement du parc automobile léger. Au total, en termes de véhicules livrés, la police nationale consacrera 50 M€ au remplacement de son parc automobile. Un effort significatif sera fait au profit des véhicules sérigraphiés.

3) Les projets immobiliers : 32,9 M€ en AE et 41,8 M€ en CP

La LOPPSI prévoit plusieurs axes d'effort pour l'immobilier, notamment la rénovation du patrimoine immobilier des CRS, la poursuite de la rationalisation des structures de formation des agents, la modernisation et le développement des capacités des laboratoires de police technique et scientifique, l'amélioration de l'immobilier de la préfecture de police de Paris et de la sécurité publique dans les circonscriptions couvrant des zones sensibles, la poursuite de la modernisation des locaux de garde à vue, et la réorganisation des filières logistiques (SGAP de Lille-Fives, ECLPN de Limoges...).

En 2012, plusieurs opérations seront lancées ou poursuivies telles :

- la poursuite des études relatives aux travaux de construction des commissariats de Sevran (coût total de 12,8 M€) et des Mureaux (coût total de 15,5 M€) ;
- la poursuite des études pour la réhabilitation du cantonnement CRS de Pondorly (coût total de 46 M€) ;
- le lancement des travaux du commissariat de police du Raincy (14 M€ en 2012) ;
- la poursuite des travaux du commissariat de police de Beauvais (12,7 M€) et de réhabilitation des locaux du SGAP de Lille Fives ;
- les livraisons du commissariat de police de Villeparisis (10,7 M€) et des hôtels de police d'Auxerre (7,2 M€) et de Clermont Ferrand (32,7 M€).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2011 + reports 2010 vers 2011 + LFR 2011-1 + prévision de FDC (1)		CP LFI 2011 + reports 2010 vers 2011 + LFR 2011-1 + prévision de FDC (2)		
	9 389 599 778 <i>1 271 532 514</i>		9 132 772 926 <i>1 014 705 662</i>		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010 * (3)	AE demandées pour 2012 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2012 (5) = (7) - (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2012 (6)	Total des CP demandés pour 2012 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2012 ** (8) = (3) + (1) - (2) + (4) - (7)
600 722 610 <i>600 722 610</i>	9 275 870 785 <i>1 022 029 443</i>	202 794 959 <i>202 794 959</i>	9 007 565 821 <i>753 724 479</i>	9 210 360 780 <i>956 519 438</i>	923 059 467 <i>923 059 467</i>
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2012 (9)
					218 464 941 <i>218 464 941</i>
					Estimation des CP 2014 sur engagements non couverts au 31/12/2012 (10)
					247 804 941 <i>247 804 941</i>
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2014 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2012 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					456 789 585 <i>456 789 585</i>

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2010 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2010 ».

** Cette case correspond à un calcul théorique du solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012 en supposant que l'ensemble des ouvertures de crédits accordées en 2011 et demandées au Parlement en PLF 2012 auront été consommées.

*** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

Le solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2012 est constitué du montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31 décembre 2010, majoré de l'écart entre AE et CP de la LFI 2011, des reports de 2010 sur 2011, et de l'écart entre AE et CP du PLF 2012. Ce mode de calcul prend pour hypothèse que la totalité des AE 2011 et des AE 2012 seront engagées.

Au 31 décembre 2012, le montant des engagements non couverts par des CP regroupe essentiellement :

- des restes à payer concernant l'immobilier :
 - * soit relevant du titre 3 liés à la couverture pluriannuelle des baux nouveaux ou renouvelés dont la signature est intervenue en 2011,
 - * soit relevant du titre 5, dont par exemple le projet de relogement de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris (DRPJ) sur le site de Batignolles, des projets de construction de bâtiments neufs au profit des services de la police nationale ou des opérations relevant des financements innovants autorisés par la LOPPSI permettant une mise à disposition de bâtiments dont l'intérêt opérationnel est reconnu, dans un délai court et avec un coût échelonné ;
- des engagements non couverts par des crédits de paiement, relatifs aux investissements au titre des grands projets informatiques de la police nationale, ainsi qu'au développement des réseaux de télécommunications qui concourent à la capacité opérationnelle des services de police, dont par exemple le partenariat public-privé de déploiement de mille caméras sur la voie publique par la Préfecture de police de Paris (projet PVPP). Ce projet, qui consiste à doter la capitale d'un millier de caméras supplémentaires, mais également à fournir aux forces de police un système performant et fiable permettant d'exploiter opérationnellement et judiciairement les renvois d'images provenant des dix mille caméras exploitées par différents opérateurs publics ou privés, s'échelonne sur quinze années sous la forme d'un loyer annuel. Ce dernier englobe l'amortissement de l'investissement initial, les frais financiers, la maintenance, le renouvellement des équipements et l'exploitation du dispositif.

En 2012, les CP demandés sur AE antérieures à 2012 représentent 202,8 M€, dont, sur le titre 5, 90 M€ pour l'immobilier de la police nationale et 84 M€ pour les investissements d'informatique et de télécommunications et, sur le titre 3, 28,8 M€ pour les baux simples ayant donné lieu à des AE de couverture pluriannuelle.

De la même manière, les estimations de CP 2013 et 2014 et au-delà sur engagements non couverts au 31 décembre 2012 concernent l'immobilier des titres 3 et 5 (dont le projet Batignolles), ainsi que l'informatique et les réseaux de télécommunications (dont le PVPP).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Ordre public et protection de la souveraineté

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 074 287 103	93 735 987	1 168 023 090
Crédits de paiement	1 074 287 103	93 456 537	1 167 743 640

EFFECTIFS

18 270 ETPT contribuent aux activités de l'action 1 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

Les 14 954 ETPT de la fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » sont ainsi répartis :

- une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité (CRS), de la sécurité publique et de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation) pour un total de 13 594 ETPT ;
- la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID), du service de protection des hautes personnalités (SPHP), du service de sécurité du ministère de l'intérieur (SSMI) et de l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT), pour un total de 1 360 ETPT.

Les effectifs CRS, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police, et sur la base des données du système WinSG s'agissant des CRS.

L'utilisation de ces systèmes d'information pour déterminer le nombre d'ETPT par action est valable pour l'ensemble des actions du programme Police nationale.

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction centrale du renseignement intérieur (DCRI). A Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	80 333 068	80 053 618

Les crédits de fonctionnement de l'action 1 couvrent les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à l'activité des agents concourant à l'action (loyers, fluides, véhicules, carburants, déplacements, travaux d'aménagement et travaux d'entretien, informatique, etc.). Ces crédits s'élèvent à 80,3 M€ en autorisations d'engagement et à 80,1 M€ en crédits de paiement.

Fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » (55,6 M€ en AE et 55,4 M€ en CP)

La fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » est dotée de 55,6 M€ en AE et 55,4 M€ en CP en dépenses de fonctionnement. Ce montant s'obtient en ajoutant les budgets prévisionnels des services concernés (sécurité publique, CRS, préfecture de police, RAID, SPHP, SSMI, UCLAT), au prorata des ETPT affectés à cette mission. La mission est exercée soit par des services généraux chargés du maintien de l'ordre (sécurité publique, préfecture de police et compagnies républicaines de sécurité), soit par des services spécialisés qui assurent des missions de protection et d'intervention (RAID, SPHP, SSMI, UCLAT).

Fonction « renseignement et anti-terrorisme » (24,7 M€ en AE = CP)

La fonction « renseignement » est dotée à titre prévisionnel de 24,7 M€ en AE et en CP. Elle comprend le budget de la DCRI ainsi qu'une partie du budget de la direction du renseignement de la préfecture de police correspondant à la part de l'activité du service consacrée à la fonction. Les budgets de ces services peuvent en outre être abondés en gestion par d'autres ressources que celles du programme « Police nationale ».

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	13 402 919	13 402 919

Sur cette action sont imputés des crédits d'investissement spécifiques pour le renouvellement du parc lourd de la police nationale à hauteur de 8 M€ en AE = CP prévu dans le cadre de la LOPPSI et de 5,4 M€ pour le renouvellement de véhicules légers. Les principaux achats de cette dotation sont destinés au renouvellement des moyens mobiles des CRS (fourgons de reconnaissance et camions de matériels), ainsi qu'à l'acquisition de matériels de maintien de l'ordre (camions anti-barricades et barres pont) et de matériels de transport de personnes interpellées.

Au total, les crédits de l'action 1 s'élèvent à 93,7 M€ en AE et 93,5 M€ en CP, soit près de 10 % du total des crédits de paiement du programme « Police nationale » hors titre 2, en diminution de 3 % par rapport au PAP 2011 en CP.

Le coût total de la fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » s'élève à 67,2 M€ en AE et 67 M€ en CP.

Le coût total de la fonction « renseignement et anti-terrorisme » s'élève à 26,4 M€ en AE = CP.

En outre, sont rattachés par attribution de produit à l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté », les remboursements des prestations de service d'ordre et de relations publiques mis en œuvre par les services de police, à l'occasion de manifestations sportives (Tour de France, rencontres de football), récréatives (carnavals, fêtes foraines) ou culturelles, et qui ne relèvent pas des obligations normales incombant à la puissance publique. Ces sommes sont estimées à 11,5 M€ en 2012.

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 02 : Sécurité et paix publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2 892 311 432	142 070 131	3 034 381 563
Crédits de paiement	2 892 311 432	140 977 895	3 033 289 327

EFFECTIFS

L'action 2 « Sécurité et paix publiques » regroupe 50 669 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Ces effectifs sont composés de :

- 34 090 ETPT pour la sécurité publique ;
- 11 944 ETPT pour la préfecture de police (en particulier à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne) ;
- 4 635 ETPT pour les CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	130 762 457	129 670 221

Les crédits de fonctionnement de l'action 2 « Sécurité et paix publiques » couvrent les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à l'activité des agents concourant à l'action.

Les dépenses liées aux déplacements (carburants, péages, réparation des véhicules...) représentent 33 % du total de l'action 2, soit près de 46 M€, et les dépenses immobilières (loyers, travaux d'entretien et d'aménagement) 30 %, soit 42 M€.

Ces crédits correspondent aux budgets prévisionnels, avant le dialogue de gestion avec les responsables de BOP concernés et des services chargés de la mission de sécurité publique : la direction centrale de la sécurité publique, la préfecture de police et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 307 674	11 307 674

Les dépenses d'investissement sont consacrées au renouvellement du parc automobile.

L'ensemble des crédits de l'action 2 s'élèvent à 142,1 M€ en autorisations d'engagement et à 141 M€ en crédits de paiement, soit 15 % du total des crédits de paiement du programme « Police nationale » hors titre 2.

ACTION n° 03 : Sécurité routière

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	578 462 286	30 647 649	609 109 935
Crédits de paiement	578 462 286	30 469 448	608 931 734

EFFECTIFS

L'action 3 « Sécurité routière » regroupe 9 405 ETPT. Ces effectifs sont composés de :

- 4 758 ETPT de la sécurité publique ;
- 2 287 ETPT de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation) ;
- 2 360 ETPT des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 640 804	28 462 603

Les crédits de fonctionnement de l'action 3 « Sécurité routière » couvrent les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à l'activité des agents concourant à l'action (loyers, fluides, véhicules, carburants, déplacements, travaux d'aménagement et travaux d'entretien, informatique...).

En 2012, les actions porteront sur la prévention d'infractions devant entraîner la réduction du nombre d'accidents de la route. La lutte contre l'insécurité routière passe notamment par la dissuasion et la répression des comportements accidentogènes.

La police nationale est donc attachée à étendre ses contrôles et à renforcer leur efficacité dans trois domaines essentiels :

- la conduite en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits stupéfiants ;
- les dépassements de la vitesse maximale autorisée ;
- les infractions comptant parmi les causes principales de l'accidentologie.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 006 845	2 006 845

Les dépenses d'investissement sont consacrées au renouvellement du parc automobile.

Au total, les crédits nécessaires à cette action s'établissent à 30,6 M€ en AE et 30,5 M€ en CP, soit un maintien à 3,2 % du total des crédits de paiement du programme « Police nationale » hors titre 2 par rapport au PAP 2011.

Ces crédits correspondent aux budgets prévisionnels des services concernés par la mission (sécurité publique, préfecture de police, compagnies républicaines de sécurité).

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION n° 04 : Police des étrangers et sûreté des transports internationaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	661 099 756	32 426 508	693 526 264
Crédits de paiement	661 099 756	32 114 757	693 214 513

EFFECTIFS

L'action 4 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 11 170 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action (9 745 ETPT). Contribuent également à cette action une partie des effectifs de la sécurité publique (610 ETPT), de la préfecture de police (530 ETPT) et des CRS (285 ETPT). A Paris et en petite couronne, les missions de police de l'immigration sont à titre principal assurées par une partie des effectifs de la direction des renseignements généraux de la préfecture de police.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 358 280	30 046 529

Les crédits de fonctionnement de l'action 4 du programme « Police nationale » couvrent les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à l'activité des agents concourant à l'action (loyers, fluides, véhicules, carburants, déplacements, travaux d'aménagement et travaux d'entretien, informatique...).

Les dépenses de déplacement représentent un tiers de l'ensemble des crédits de l'action 4 (10 M€) : missions de reconduite à la frontière, postes transfrontaliers, acheminement des reconduits à la frontière dans les centres de rétention administrative (CRA).

Les déterminants de la dépense sont les ETPT des services concourant à l'action 4 (police aux frontières, dont la PAF des aéroports d'Orly, de Roissy et du Bourget, CRS, préfecture de police, sécurité publique) valorisés par les coûts prévisionnels de fonctionnement pour l'action 4.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 068 228	2 068 228

Les dépenses d'investissement sont consacrées au renouvellement du parc automobile.

L'ensemble des crédits de l'action 4 s'élèvent à 32,4 M€ en autorisations d'engagement et à 32,1 M€ en crédits de paiement, soit 3,4 % du total des CP du programme « Police nationale » hors titre 2. Ces crédits couvrent notamment la mission de reprise de garde de l'ensemble des centres de rétention administrative (CRA) par les services de la PAF.

Le coût moyen de l'action par ETPT est de 2 873 €. Le coût moyen d'un ETPT de la PAF est de 2 812 €.

Pour mémoire, les dépenses d'éloignement (billetterie, location d'avions) et de fonctionnement des centres (hébergement, alimentation) sont exécutées par le programme 303 « Immigration et Asile » depuis 2008.

ACTION n° 05 : Missions de police judiciaire et concours à la justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	2 309 757 127	132 027 861	2 441 784 988
Crédits de paiement	2 309 757 127	131 056 029	2 440 813 156

EFFECTIFS

L'action 5 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » regroupe 40 788 ETPT sur des missions d'investigation, d'enquête et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique.

Par convention, la totalité des effectifs de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police sont affectés à cette action. Une partie des effectifs de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de police contribue également à cette action, sur la base des restitutions de la main courante informatisée.

Figurent également sur cette action, à hauteur de 677 ETPT, les effectifs affectés à l'Institut national de police scientifique (INPS), établissement public administratif créé en 2005 et érigé en opérateur de l'État.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	110 451 852	109 480 020
Subventions pour charges de service public	7 500 000	7 500 000

Les crédits de fonctionnement de l'action 5 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » couvrent les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à l'activité des agents concourant à l'action (loyers, fluides, véhicules, carburants, déplacements, travaux d'aménagement et travaux d'entretien, informatique...) et la subvention de l'INPS.

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Fonction "police technique et scientifique " (10,4 M€ en AE=CP)

Cette fonction est dotée de 10,4 M€ en AE et CP.

Elle comprend la subvention à l'Institut national de police scientifique (INPS), établissement public administratif créé pour regrouper les laboratoires de police technique et scientifique de la police nationale. Le montant de la subvention est de 7,5 M€ en AE et en CP, pour une prévision de 677 ETPT.

La police judiciaire (notamment la sous-direction de la police technique et scientifique à Ecully) consacre à la police technique et scientifique 2,9 M€.

Fonction " investigation, enquêtes et recherches" (107,5 M€ en AE et 106,6M€ en CP)

Ces dépenses, pour un montant de 107,5 M€ en AE et 106,6 M€ en CP, recouvrent le périmètre des budgets globaux prévisionnels des services concernés (sécurité publique, préfecture de police et police judiciaire).

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 876 009	10 876 009

Les dépenses d'investissement sont consacrées au renouvellement du parc automobile de la fonction « investigation, enquêtes et recherches ».

Le coût moyen de l'action par ETPT s'élève à 3 213 €. Le coût moyen d'un ETPT de la police judiciaire est de 5 338 €.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	3 200 000	3 200 000

Fonction « coopération internationale » (3,2 M€ en AE=CP)

Cette fonction correspond à la contribution de la France au budget d'INTERPOL (3,2 M€).

L'ensemble des crédits de l'action 5 s'élève à 132 M€ en autorisations d'engagement et à 131,1 M€ en crédits de paiement, soit 13,7 % du total des crédits de paiement du programme « Police nationale » hors titre 2.

ACTION n° 06 : Commandement, ressources humaines et logistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	737 923 638	591 121 307	1 329 044 945
Crédits de paiement	737 923 638	528 444 772	1 266 368 410

EFFECTIFS

L'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistique » regroupe 13 412 ETPT.

Par convention, ces effectifs comprennent principalement ceux :

- du cabinet de la direction générale de la police nationale (DGPN), y compris les services rattachés tels le service central automobile ;
- de la direction de la coopération internationale (DCI) ;
- de l'inspection générale de la police nationale (IGPN), y compris à Paris l'inspection générale des services (IGS) ;
- de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN), ainsi que des secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) et des services administratifs et techniques de la police (SATP outre-mer) ;
- des écoles nationales de police, des centres de formation et des directions interrégionales du recrutement et de la formation (DIRF) ;
- d'une partie des effectifs de la préfecture de police (secrétariat général pour l'administration : direction des ressources humaines, direction des finances, de la commande publique et de la performance, direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL), service des affaires immobilières).

Les ETPT de l'action 6 comprennent également les élèves en formation dans les écoles de police.

Par convention, figurent enfin les personnels placés dans une position statutaire particulière (mises à disposition externes, décharges d'activité...).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	307 233 260	349 994 173
Subventions pour charges de service public	8 500 000	8 500 000

Les crédits de fonctionnement de l'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistique » recouvrent l'ensemble des dépenses de soutien des services de police. Ils comprennent, à titre principal :

- les dépenses d'état-major ;
- le soutien administratif et logistique ;
- les systèmes d'information et de communication ;
- les équipements liés à la LOPPSI ;
- la formation et l'action sociale.

Ils s'élèvent à 315,7 M€ en autorisations d'engagement et 358,5 M€ en crédits de paiement.

Dépenses de fonctionnement courant (168,8 M€ en AE et 166,3 M€ en CP)**La fonction « commandement »**

Dotée de 6,7 M€ en AE et CP, elle comprend le budget prévisionnel de fonctionnement de la direction générale de la police nationale, de l'inspection générale de la police nationale, de la direction de la coopération internationale et du service central automobile.

La fonction « soutien administratif et logistique »

Dotée de 162 M€ en AE et de 159,6 M€ en CP, elle comprend :

- les dépenses de logistique gérées par la DRCPN pour 40,1 M€ en AE=CP regroupant le marché d'externalisation de l'habillement, le renouvellement des matériels de protection des policiers, le renouvellement des munitions, le renouvellement des matériels (housses de gilets pare-balles, masques respiratoires, cartouches filtrantes pour le maintien de l'ordre, armements divers), la logistique opérationnelle des grands événements.

Le marché externalisé d'habillement (26 M€ en AE=CP) représente une part importante de ces dépenses de logistique. En 2003, la modification des règles de renouvellement des effets d'habillement et la création du compte à points pour les fonctionnaires de police se sont traduites par la signature de ce marché externalisé. Son coût annuel est estimé à 26 M€.

- les lignes de dépenses non globalisées, pour un total de 30,6 M€ en AE=CP. Elles concernent les frais de changement de résidence, les congés bonifiés, les frais de déplacements et les cartes RATP non globalisés.

Les frais de changement de résidence sont alloués aux agents mutés, changeant de résidence administrative, et consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont le kilométrage, la situation familiale, etc.

Les dépenses exécutées en administration centrale concernent toutes les personnes quittant la région parisienne à destination de la province, des départements et collectivités d'outre-mer ou de l'étranger. Les crédits exécutés par les SGAP concernent les agents arrivant en région parisienne ou les mouvements province-province.

Les congés bonifiés bénéficient aux fonctionnaires d'origine ultra-marine. Une fois tous les trois ans, leurs frais de voyage et ceux de leur famille sont pris en charge par l'administration.

Les cartes RATP sont attribuées aux fonctionnaires de police actifs, dans le cadre de leur déplacement dans les zones 1 à 6 en Ile-de-France. Ces crédits sont gérés par l'administration centrale pour les services centraux.

Enfin, la maintenance applicative du SIRH DIALOGUE, ainsi que des systèmes d'information budgétaire et logistique (GIBUS, SIBER, INFOPOL, GMMPN) de la police nationale est assurée sur ces crédits.

- à hauteur de 91,4 M€ d'AE et de 88,9 M€ en CP, les budgets propres des secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP), des services administratifs et techniques de la police nationale et de la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN), ainsi que les dépenses mutualisées des services de soutien au profit de l'ensemble des services de police au travers du compte non facturé (CNF). Enfin, les loyers budgétaires sont inclus dans cette ligne budgétaire à hauteur de 61 M€.

Dépenses d'action sociale (11,3 M€ en AE=CP)

Dotée de 11,3 M€ en AE et CP, la fonction « action sociale » comprend à titre principal la politique innovante de prêts bonifiés d'accession à la propriété, la politique d'accès aux crèches et en faveur de la petite enfance, l'arbre de Noël, les aides à l'insertion des personnes handicapées et la poursuite de la politique de mise aux normes des espaces sociaux de restauration.

Le dispositif d'aide à l'accession à la propriété et la politique d'accès aux crèches et en faveur de la petite enfance sont assurés par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère.

Dépenses de réservations de logement (20,7 M€ en AE=CP)

La fonction « logement » correspond à la politique de réservations de logements, en particulier en région Ile-de-France, afin d'accroître l'offre de logements au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la compétence « logement » au sein du ministère étant entièrement dévolue à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRCPN.

Dépenses de formation (40,4 M€ en AE=CP)

Dotée de 40,4 M€ en AE = CP, la fonction « formation des personnels de police » comprend, pour un montant de 8,5 M€ en AE = CP, une subvention pour charges de service public versée à l'École nationale supérieure de la police (ENSP), opérateur dont la mission principale est d'assurer la formation initiale et continue des fonctionnaires du corps de conception et de direction de la police nationale.

Cette dotation inclut également des crédits permettant de financer les formations initiales et continues des personnels et agents relevant du programme « Police nationale », ainsi que les budgets des écoles de formation pour un total de 31,9 M€.

Dépenses de modernisation technologique et des systèmes d'information et de communication (74,5 M€ en AE et 119,7 M€ en CP)

Les crédits de dépenses de titre 3 pour la modernisation technologique et les systèmes d'information et de communication s'élèvent à 74,5 M€ en AE et 119,7 M€ en CP, dont 21,4 M€ pour les projets hors ACROPOL et 98,3 M€ pour les dépenses de maintenance et de redevance ACROPOL.

Dans ce total, la police nationale participera, en 2012, au financement des actions mises en œuvre dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 0,9 M€ en AE = CP.

Les dépenses d'équipement informatique (bureautique) sont rattachées aux budgets des services dans les actions 1 à 5.

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	240 273 324	134 835 876

Les crédits d'investissement de l'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistique » s'élèvent à 240,3 M€ en autorisations d'engagement et 134,8 M€ en crédits de paiement.

Dépenses informatiques

Le montant des dépenses d'investissement informatique est estimé à 31,7 M€ en AE et 23,2 M€ en CP.

Le programme ACROPOL/INPT fait l'objet d'une présentation dans la partie consacrée aux « grands projets transversaux ». En matière d'investissement, les 5,2 M€ en AE et 3,7 M€ en CP prévus en 2012 permettent d'assurer le renouvellement du parc de postes radio P2G.

Les crédits de titre 5 consacrés aux systèmes d'information et de communication hors ACROPOL s'élèvent pour 2012 à 26,5 M€ en AE et 19,5 M€ en CP. Ils sont principalement dédiés au paiement du loyer du projet de vidéo-protection de la plaque parisienne.

Les crédits restants permettent d'assurer le soutien des fichiers existants (fichier national automatisé des empreintes génétiques, main courante informatisée, fichier automatisé des empreintes digitales, système d'information des pays de la zone Schengen) et l'optimisation des réseaux dans les hôtels de police (projet CORCICA).

Une part de ces crédits de titre 5 est également consacrée au développement de l'aide à l'investigation technique. Il s'agit de déployer des logiciels et matériels d'aide à l'investigation en matière de cybercriminalité pour les personnels spécialement formés, ainsi que de logiciels et matériels destinés à faciliter les actes d'investigation en matière de téléphonie (MERCURE).

Dépenses d'immobilier

Les crédits d'investissement immobilier représentent 204,2 M€ en AE (dont 131,3 M€ au titre des AE de couverture du projet de relogement de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police (DRPJ) sur le site de la ZAC de Batignolles) et 107,2 M€ en CP (dont 41,8 M€ destinés à financer les opérations nouvelles et en cours de la LOPPSI et 65,4 M€ pour les autres opérations nouvelles et en cours).

L'installation des services de la DRPJ de la préfecture de police sur le site des Batignolles (Paris 17^{ème}) s'inscrit dans la dynamique souhaitée par le Gouvernement pour le Grand Paris et répond aux objectifs de la révision générale des politiques publiques en rationalisant les transfèrements des personnes gardées-à-vue, en développant les synergies entre services de police et de justice.

Le ministère de l'intérieur a acquis dans la ZAC des Batignolles fin 2009 pour un montant de 35 M€, un terrain de 5 150 m² de surface permettant l'édification d'un immeuble de 30 000 m² de surface hors œuvre nette environ, qui sera mitoyen du futur tribunal de grande instance de Paris. Ce relogement concerne 1 650 agents.

La préfecture de police conduit actuellement les études préalables. Le choix du montage juridico-financier d'une « conception, réalisation, entretien, aménagement et maintenance » (CRAEM) a été confirmé lors de la réunion interministérielle du 14 janvier 2011. Les critères de fiabilité des plannings et de maîtrise des coûts ont joué un rôle décisif dans ce choix. Le besoin en AE est de 139,4 M€, dont 131,3 M€ en 2012.

Par ailleurs, l'annuité 2012 de la loi de programmation des finances publiques 2011-2013 est renforcée grâce à un abondement de 40 M€ d'autorisations d'engagement nouvelles. Ces dernières permettront de réaliser des constructions neuves, de procéder à des reconstructions et à des réhabilitations de sites actuels et d'assurer une maintenance immobilière lourde des bâtiments de la police nationale.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux autres collectivités	35 114 723	35 114 723

Contribution au budget spécial de la préfecture de police (29,7 M€ en AE=CP)

Les dépenses d'intervention de l'action 6 comprennent le montant de la subvention versée au titre de la contribution de l'État au budget spécial de la préfecture de police de Paris.

La contribution prévisionnelle au budget spécial de la préfecture de police s'élève à 29,7 M€ et couvre à titre principal le forfait SGAP correspondant au remboursement des salaires des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit de la préfecture de police. Le solde correspond aux contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris.

La subvention versée au budget spécial de la préfecture de police couvre près de 90 % des charges de personnel, ce qui induit une progression inéluctable de ces dépenses.

Autres interventions

Les autres dépenses d'intervention de l'action 6 s'élèvent à 5,44 M€ et comprennent :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales pour 1,5 M€ ;
- le montant du transfert versé à la fédération sportive de la police nationale (FSPN) pour un montant de 3,9 M€. Ce dernier montant est composé de la part relative aux charges de fonctionnement et de celle relative à la mise à disposition de personnels à la FSPN.

L'ensemble des crédits de l'action 6 s'élève à 591,1 M€ en autorisations d'engagement et à 528,4 M€ en crédits de paiement, soit 55 % du total des crédits de paiement du programme « Police nationale » hors titre 2.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2011		PLF 2012	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000
Dotations en fonds propres (titre 7-2)				
Transferts (titre 6)				
Total	16 000 000	16 000 000	16 000 000	16 000 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2010 (1)			LFI 2011			PLF 2012					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police		127			129				127			
INPS - Institut national de police scientifique	626			677		1		677				
Total	626	127		677	129	1		677	127			

(1) La réalisation 2010 reprend la présentation du RAP 2010.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ENSPOLICE - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE

L'École nationale supérieure de la police (ENSP) a été érigée en établissement public par le décret n° 88-379 du 20 avril 1988 modifié.

Cet établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière est placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur et implanté à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or dans le Rhône.

L'ENSP a pour mission d'assurer la formation initiale et continue du corps des commissaires de police (corps de conception et de direction de la police nationale régi par le décret n° 2005-939 du 2 août 2005).

Dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité des chances, l'établissement assure également depuis le 1^{er} janvier 2006 l'organisation et le fonctionnement d'une classe préparatoire intégrée au concours externe de commissaire de police.

En outre, les missions de l'ENSP ont fortement évolué dans le cadre de la mutualisation des ressources et des moyens. L'établissement est désormais amené à :

- participer à la formation des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents publics dans le domaine de la sécurité intérieure ;
- assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que les missions de coopération internationale en matière de formation qui lui sont confiées par le ministère de l'Intérieur ;
- entreprendre et diffuser des études et recherches dans le domaine de la sécurité intérieure ;
- exercer une mission d'information et de conseil juridiques auprès des services de police de sa compétence.

L'ENSP fait partie de la mission « Sécurité » et est rattachée à l'action « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale ».

L'ouverture et la diversification des formations engagées depuis 2009 seront renforcées en 2012 avec un programme d'actions de formations organisé à destination :

- des collectivités territoriales, par la formation des directeurs des polices municipales ;
- des partenaires internationaux, en particulier avec INTERPOL et le collège européen de police (CEPOL) et avec l'agence européenne FRONTEX ;
- des entreprises de sécurité privée.

Pour l'essentiel, 2012 sera marquée par un effort sensible de rationalisation administrative, avec une double opération à l'initiative de la direction générale de la police nationale :

- le transfert des missions du Centre d'information et de conseil juridique de l'ENSP à l'Institut national de formation de la police nationale sur le site de Clermont-Ferrand,
- le rapprochement des missions de l'ENSP et de l'École nationale supérieure des officiers de police (ENSOP) en vue de constituer un établissement public unique.

Enfin, la rationalisation des fonctions support se poursuivra en 2012 avec la réduction programmée du parc automobile, la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière approuvé par France Domaine et l'achèvement de la rédaction du guide de l'auto-évaluation. Le document prévisionnel de gestion (DPG) des dépenses de titre 2 est déjà opérationnel avec les services du contrôle financier et économique en région.

L'ENSP a reçu une lettre de mission référencée DGPN-CAB2010-5229-D et datée du 21 juillet 2010. Aucun contrat de performance n'a été conclu avec les l'ENSP.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2010		LFI 2011		PLF 2012	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 06 : Commandement, ressources humaines et logistique	8 834	8 834	8 500	8 500	8 500	8 500
Subventions pour charges de service public	8 834	8 834	8 500	8 500	8 500	8 500
Total	8 834	8 834	8 500	8 500	8 500	8 500

BUDGET PRÉVISIONNEL 2011 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011	Produits	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011
Personnel	7 546	8 040	Ressources de l'État	8 859	9 309
Fonctionnement	2 151	2 029	- subventions de l'État	8 859	9 309
Intervention	0	0	- ressources fiscales	0	
			Autres subventions		
			Ressources propres et autres	939	760
Total des charges	9 697	10 069	Total des produits	9 798	10 069
Résultat : bénéfice	101		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	9 798	10 069	Total : équilibre du CR	9 798	10 069

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011	Ressources	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	312	240
Investissements	312	518	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		
Total des emplois	312	518	Total des ressources	312	240
Apport au fonds de roulement			Prélèvement sur le fonds de roulement		278

(1) voté

La subvention de l'État votée lors du budget primitif 2011 (9 309 090 €) a été ajustée (+ 0,809 M€) dans le cadre du dialogue de gestion tenu entre la tutelle et l'opérateur.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 8 040 000 € pour la masse salariale. L'augmentation entre 2010 et 2011 est principalement due à l'effet en 2011 de la revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2010 (+ 0,5 %), au GVT, à la revalorisation des régimes indemnitaires, ainsi qu'à l'augmentation du taux de la contribution employeur pour les pensions civiles (ATI incluse) qui est passé de 62,47 % à 65,72 %. L'opérateur respecte les orientations générales de maîtrise des dépenses des opérateurs puisqu'il a réalisé un effort important de diminution de ses effectifs entre 2008 et 2010 (- 20 ETP). Ainsi, la masse salariale pour 2011 est valorisée sur un effectif de 127 ETP, cette valorisation ne retenant aucune mesure nouvelle de nature indemnitaire ou statutaire ;
- 1 309 090 € pour financer une partie des dépenses de fonctionnement, soit une baisse de plus de 10 % entre 2010 et 2011 conformément à la participation des opérateurs à l'objectif de réduction des dépenses publiques. Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élevant à 2,029 M€, le solde est financé sur les ressources propres de l'opérateur.

DÉPENSES 2011 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2011 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)					
Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	8 040	1 789	0	518	10 347

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2010 (1)	LFI 2011	PLF 2012
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur	127	129	127
- sous plafond opérateurs	127	129	127

(1) La réalisation 2010 reprend la présentation du RAP 2010.

L'évolution 2011 et 2012 est conforme au schéma prévu dans le triennal.

INPS - INSTITUT NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE

L'institut national de police scientifique (INPS), créé par l'article 58 de la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et régi par les dispositions du décret n° 2004-1211 du 9 novembre 2004 modifié, est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur. Il comprend les laboratoires de police scientifique (LPS) de Lille, Lyon, Marseille, Paris et Toulouse, le laboratoire de toxicologie de police scientifique et le service central des laboratoires. Son siège est situé à Écully dans le Rhône.

L'INPS a pour mission de procéder à tous les examens, recherches et analyses d'ordre scientifique et technique qui lui sont demandés par les autorités judiciaires et les services de la police et de la gendarmerie nationales, aux fins de constatation des infractions pénales et d'identification de leurs auteurs.

L'INPS fait partie de la mission « Sécurité » et est rattaché à l'action « Missions de police judiciaire et concours à la justice » du programme « Police nationale ».

Pour 2012, l'INPS prévoit en particulier :

- dans le domaine de la génétique, de mettre en routine les appareillages génétiques acquis, installés et paramétrés en 2011 dans les laboratoires de police scientifique de Toulouse, Lille et Lyon. Leur utilisation servira notamment à résorber le stock de dossiers de « PTS de masse » accumulé en 2010. La montée en puissance de l'activité dans ce domaine prioritaire de la police scientifique générera une dépense accrue pour l'acquisition des consommables nécessaires aux réactions scientifiques ;
- de poursuivre les travaux de réorganisation des laboratoires autour de deux axes :
 - * décloisonner l'activité interne en vue de mutualiser les personnels agissant dans les mêmes familles d'activité, et d'utiliser tous les appareillages spécifiques au maximum de leur capacité ;
 - * développer l'aspect « réseau » de l'institut, en déterminant des « pôles pilotes » dans certains laboratoires et en organisant une logistique de réorientation inter-laboratoires des dossiers.

- de rationaliser ses ressources propres en déterminant, avec le ministère de la justice, de nouvelles modalités de rémunération des prestations. Une diminution du temps de travail consacré au traitement de la facturation, et donc des ETPT, en résultera tant dans les laboratoires que dans les juridictions ;
- de poursuivre la dynamique de recherche d'un site de relogement pour les laboratoires parisiens. L'objectif est le regroupement juridique des deux entités, permettant la rationalisation et la mutualisation des fonctions supports.

Un projet de lettre de mission pour l'INPS est en cours de validation. Aucun contrat de performance n'a été conclu avec l'INPS.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2010		LFI 2011		PLF 2012	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Action n° 05 : Missions de police judiciaire et concours à la justice	8 169	8 169	7 500	7 500	7 500	7 500
Subventions pour charges de service public	8 169	8 169	7 500	7 500	7 500	7 500
Total	8 169	8 169	7 500	7 500	7 500	7 500

BUDGET PRÉVISIONNEL 2011 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011	Produits	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011
Personnel	4	28	Ressources de l'État	8 169	7 500
Fonctionnement	10 968	10 690	- subventions de l'État	8 169	7 500
Intervention	0		- ressources fiscales	0	
			Autres subventions	156	28
			Ressources propres et autres	3 375	3 190
Total des charges	10 972	10 718	Total des produits	11 700	10 718
Résultat : bénéfice	728		Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	11 700	10 718	Total : équilibre du CR	11 700	10 718

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011	Ressources	Compte financier 2010 (1)	Budget prévisionnel 2011
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 564	1 100
Investissements	981		Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations	100	
			Autres ressources		
Total des emplois	981		Total des ressources	1 664	1 100
Apport au fonds de roulement	683	1 100	Prélèvement sur le fonds de roulement		

(1) voté

Police nationale

Programme n° 176 OPÉRATEURS

■ DÉPENSES 2011 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2011 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
	28	9 240	0	0	9 268

■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2010 (1)	LFI 2011	PLF 2012
Emplois (ETP) rémunérés par l'opérateur		1	
- hors plafond opérateurs		1	
Autres emplois (ETPT) en fonction dans l'opérateur	626	677	677
- rémunérés par l'État par ce programme	626	677	677

(1) La réalisation 2010 reprend la présentation du RAP 2010.

En 2011, un étudiant en thèse de doctorat a été recruté en qualité de contractuel pour effectuer des travaux de recherche dans le domaine de l'image. Ce contrat est financé grâce à une subvention versée par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

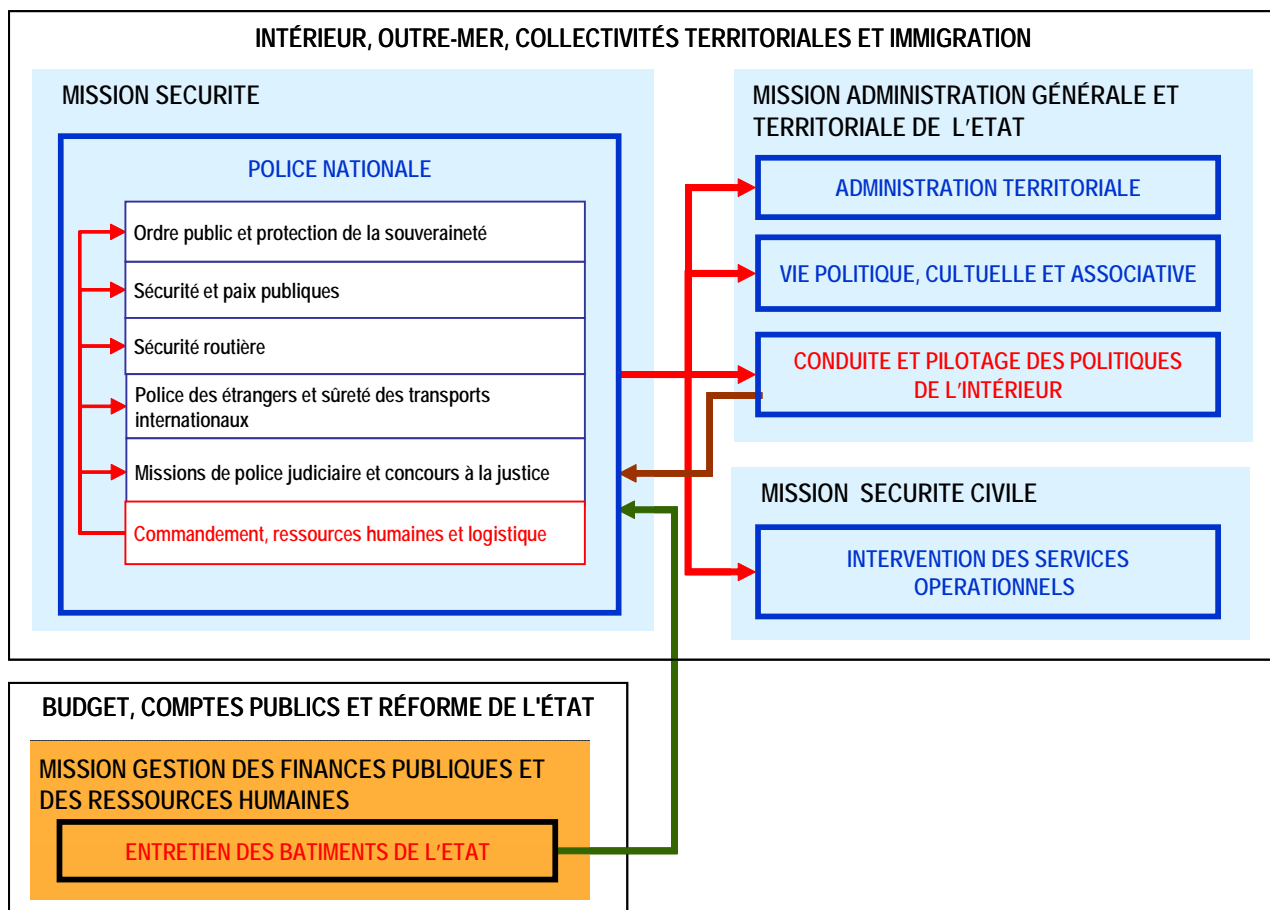
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2012 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2012 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Ordre public et protection de la souveraineté	1 179 243 640	+181 527 479	+48 087 293	1 408 858 412	1 471 201 768
Sécurité et paix publiques	3 033 289 327	+483 817 997	+90 534 952	3 607 642 276	3 490 134 147
Sécurité routière	608 931 734	+98 873 295	+23 245 067	731 050 096	702 992 974
Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	693 214 513	+115 283 658	+20 690 982	829 189 153	812 476 465
Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 440 813 156	+391 564 312	+72 397 823	2 904 775 291	2 863 128 023
Commandement, ressources humaines et logistique	1 277 568 410	-1 271 066 741	-6 501 669	0	0
Total	9 233 060 780	0	+248 454 448	9 481 515 228	9 339 933 377

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-248 454 448
Intervention des services opérationnels (Mission « Sécurité civile »)	+477 414
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission « Administration générale et territoriale de l'État »)	-242 132 604
Vie politique, culturelle et associative (Mission « Administration générale et territoriale de l'État »)	+6 394
Administration territoriale (Mission « Administration générale et territoriale de l'État »)	+5 388 154
Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-12 193 806

OBSERVATIONS

FONCTIONS DE SOUTIEN

D'un point de vue méthodologique, les règles et conventions adoptées lors de la préparation du PAP 2012 du programme « Police nationale » se caractérisent par leur stabilité par rapport à celles qui ont été retenues au titre de la LFI 2011. Toutefois, il convient de préciser qu'à compter de 2012, le programme « Police nationale » ne déverse plus les crédits d'action sociale (logement) vers le programme 122 « Concours spécifiques et administration » (31 918 € au titre du PLF 2011). En effet, les ETPT du programme 122 sont rattachés au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur », programme de soutien du ministère qui porte l'ensemble des effectifs de l'administration centrale.

Le programme bénéficie ou est à l'origine des déversements de crédits suivants :

a) Déversements « internes » : *

ils concernent des crédits (titre 2 et hors titre 2) inscrits à l'action 6 « Commandement, RH et logistique » qui se répartissent entre les cinq autres actions du programme. Ces crédits sont de différentes natures :

- crédits immobiliers hors centres de rétention administrative (CRA) répartis en fonction des clefs d'activité de la police nationale ;
- crédits « logement et action sociale - police nationale », répartis au prorata du nombre d'ETPT par action ;

- crédits « GRH - hors formation - soutien administratif et logistique », répartis en fonction des clefs d'activité de la police nationale ;
- crédits « commandement » ; répartis à hauteur de 20 % dans chacune des actions de politique du programme ;
- crédits « GRH - formation » répartis en fonction des clefs d'activité de la police nationale ;
- crédits relatifs aux systèmes d'information et de communication de la police nationale (y compris ACROPOL) répartis en fonction des clefs d'activité de la police nationale ;

b) déversements « externes » reçus :

Ils proviennent, d'une part du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », d'autre part du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » :

Six déversements « externes » provenant du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » correspondent à :

- des crédits relatifs aux systèmes d'information et de communication transversaux déversés à hauteur de 77,7 % puis répartis au prorata du nombre d'ETPT par action ;
- des crédits d'action sociale répartis au prorata du nombre d'ETPT par action ;
- des crédits inscrits à l'action 5 « Affaires financières et immobilières » répartis au prorata du nombre d'ETPT par action ;
- des crédits relatifs au pôle renseignement (LOA + exploitation et maintenance), affectés à 100 % sur l'action 1 « Ordre public et protection de la souveraineté » ;
- des crédits de contentieux déversés à hauteur de 14 % puis répartis au prorata du nombre d'ETPT par action ;
- des crédits relatifs à la protection des fonctionnaires déversés à hauteur de 92 % puis répartis au prorata du nombre d'ETPT par action.

Le déversement « externe » provenant du programme « Entretien des bâtiments de l'État » correspond à des crédits répartis au prorata du nombre d'ETPT par action.

c) déversements « externes » effectués :

Le programme « Police nationale » est à l'origine du déversement des crédits correspondant à l'action sociale (logement), qui sont répartis au prorata du nombre d'ETPT par action dans l'ensemble des programmes du périmètre ministériel hors gendarmerie, immigration et sécurité routière et à l'exception du programme 122 « Concours spécifiques et administration » comme indiqué ci-dessus.

ANALYSE DES RESULTATS

Le montant total des crédits du programme « Police nationale », après déversements, s'établit à 9 482 M€.

PROGRAMME 152

GENDARMERIE NATIONALE

MINISTRE CONCERNÉ : CLAUDE GUÉANT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances	82
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	85
Présentation du programme et des actions	89
Objectifs et indicateurs de performance	96
Justification au premier euro	113
Analyse des coûts du programme et des actions	134

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Général d'armée Jacques MIGNAUX

Directeur général de la gendarmerie nationale

Responsable du programme n° 152 : Gendarmerie nationale

La gendarmerie poursuivra en 2012 l'optimisation de sa réponse opérationnelle aux défis posés par les évolutions des différentes formes d'insécurité.

L'action de la gendarmerie continuera de s'appuyer sur ses modes d'action traditionnels, reposant sur le caractère généraliste et polyvalent des unités composant son maillage territorial et sur la capacité des chefs des différents échelons à agréger dans leur manœuvre des moyens supplémentaires, adaptés aux différentes situations (unités spécialisées en police judiciaire, en sécurité routière, formations aériennes, nautiques...).

La recherche de la meilleure qualité de service s'appuiera ainsi sur la proximité et les contacts avec la population, avec le souci de la visibilité. La capacité permanente de réaction et d'intervention permet la maîtrise de l'hétérogénéité et de la diversité des territoires confiés à la gendarmerie.

En outre, la performance de la gendarmerie sera renforcée par une conception innovante du service, davantage fondée sur l'analyse des situations et l'initiative des unités pour tenir compte des réalités locales. La modernisation des applications informatiques, en cours de déploiement dans l'ensemble des brigades territoriales, facilitera cette adaptation majeure. La géolocalisation renforcera la sécurité des éléments appelés en intervention et facilitera les manœuvres. Parallèlement, le recours accru à la réserve opérationnelle interviendra comme multiplicateur de capacités, tout en contribuant au renforcement des liens avec la population.

En s'inscrivant dans les priorités définies par les politiques publiques de sécurité et dans la continuité des plans ministériels, l'action de la gendarmerie tirera profit, en police judiciaire, de ses formations aux méthodes d'enquête les plus performantes, soutenue par le recours systématique à la criminalistique.

Prenant en compte les nouvelles contraintes imposées par les réformes de la procédure pénale, les enquêteurs chercheront à rassembler les indices de commissions d'infraction. A cet effet, ils s'appuieront sur des modalités d'investigation privilégiant davantage l'analyse des modes opératoires des malfaiteurs, l'identification et la saisie des avoirs criminels, le recours à la police technique et scientifique, ainsi que le rapprochement judiciaire. Les nouvelles conditions de la garde à vue seront accompagnées par le recours à la visioconférence pour éviter des déplacements, et la mise en service de détecteurs de métaux pour renforcer la sécurité dans le respect de la dignité humaine.

Des procédés modernes employés pour l'audition des personnes susceptibles d'être mises en cause pour des crimes et délits seront développés. Ainsi, la méthode ProGREAI (processus général de recueil des entretiens, auditions et interrogatoires) sera généralisée pour mieux prendre en compte la personnalité de la personne entendue, victime, témoin ou suspect.

La coordination renforcée de son action avec la police nationale, dans le cadre de la CORAT (coordination opérationnelle renforcée dans les agglomérations et les territoires), permettra aux deux forces de mieux faire face ensemble à une délinquance qui s'affranchit des limites administratives.

Parallèlement, la multiplication des actions de partenariat, en particulier dans les domaines liés à la prévention des atteintes aux biens et des violences aux personnes, sera de nature à apporter une réponse ciblée aux multiples phénomènes de délinquance, en complément de l'action répressive. Dans le même ordre d'idées, toutes les opportunités en matière de coopération inter-administrations seront également mises à profit au service de la sécurité.

Responsables de budget opérationnel de programme (RBOP) ou d'unité opérationnelle (RUO), les commandants de région de gendarmerie continueront d'organiser les conditions matérielles de la performance de leurs unités subordonnées. Pour faciliter la prise en compte des priorités définies par les politiques publiques de sécurité, ils contribueront en outre à l'analyse des menaces et des risques supra-départementaux, notamment les phénomènes criminels et l'insécurité routière sur les grands axes nationaux. Ils pourront alors proposer aux préfets des actions ciblées et concrètes, à coordonner sur une vaste échelle territoriale.

Au niveau de chaque département, les commandants de groupement seront, quant à eux, chargés de déterminer, sous l'autorité du préfet, les priorités de leur action opérationnelle, en adaptant leurs efforts aux conditions locales. 220 systèmes LAPI (lecture automatique des plaques d'immatriculation) seront mis en service.

Pour atteindre l'ensemble de ces objectifs ambitieux, la gendarmerie poursuivra l'adaptation de la gestion de ses ressources humaines. Elle continuera de veiller à la formation individuelle de ses personnels. Une instruction toujours axée sur la maîtrise des savoir-faire et la recherche de la performance opérationnelle sera dispensée aux élèves gendarmes, recrutés par concours à compter de 2012.

Force armée au service de la sécurité intérieure, la gendarmerie poursuivra son engagement opérationnel grâce à la valorisation de ses ressources humaines, à la recherche de modes d'action innovants et à des partenariats renforcés à tous les niveaux. Elle continuera d'être en mesure de répondre aux besoins d'engagements dans des contextes exigeants, tels les opérations extérieures (Afghanistan) et l'outre mer (reprise des missions de souveraineté).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Réduire l'insécurité

- INDICATEUR 1.1 Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone gendarmerie
- INDICATEUR 1.2 Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone gendarmerie
- INDICATEUR 1.3 Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières constatés en zone gendarmerie
- INDICATEUR 1.4 Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services
- INDICATEUR 1.5 Indice d'évolution de l'efficacité de la surveillance générale sur les atteintes aux biens
- INDICATEUR 1.6 Taux d'engagement des effectifs sur le terrain
- INDICATEUR 1.7 Taux d'interventions réalisées dans un délai supérieur à 2 fois le délai moyen

OBJECTIF 2

Optimiser l'emploi des forces mobiles

- INDICATEUR 2.1 Indice d'efficacité de l'emploi de la gendarmerie mobile en sécurité générale
- INDICATEUR 2.2 Taux de capacité opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) en ordre public

OBJECTIF 3

Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

- INDICATEUR 3.1 Nombre des accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone Gendarmerie
- INDICATEUR 3.2 Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool
- INDICATEUR 3.3 Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants
- INDICATEUR 3.4 Indice d'efficacité des opérations de contrôle de vitesse relevées dans les zones accidentogènes

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

- **OBJECTIF 4** **Améliorer le taux d'élucidation des crimes et délits**
 - INDICATEUR 4.1 Taux détaillé d'élucidation (principaux indicateurs de la délinquance)
 - INDICATEUR 4.2 Taux d'identification des traces papillaires exploitables recueillies sur les scènes d'infraction
 - INDICATEUR 4.3 Taux de signalisation au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG) des individus mis en cause

- **OBJECTIF 5** **Optimiser l'emploi des ressources**
 - INDICATEUR 5.1 Taux de disponibilité des véhicules
 - INDICATEUR 5.2 Taux de vacance moyen des logements
 - INDICATEUR 5.3 Evolution du coût global des loyers hors caserne

- **OBJECTIF 6** **Garantir les conditions d'exécution des missions militaires de protection et de contrôle gouvernemental**
 - INDICATEUR 6.1 Taux d'engagement des unités dans les missions militaires de protection et de contrôle gouvernemental

- **OBJECTIF 7** **Renforcer l'efficacité de l'action civile et militaire de la France à l'étranger**
 - INDICATEUR 7.1 Nombre de jours OPEX

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2012 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2012 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012
01	Ordre et sécurité publics	3 077 461 538				3 077 461 538	
02	Sécurité routière	785 965 514				785 965 514	
03	Missions de police judiciaire et concours à la justice	1 683 080 307				1 683 080 307	
04	Commandement, ressources humaines et logistique	946 889 011	1 058 033 896	161 943 494	15 343 476	2 182 209 877	22 365 000
05	Exercice des missions militaires	163 729 608				163 729 608	
Total		6 657 125 978	1 058 033 896	161 943 494	15 343 476	7 892 446 844	22 365 000

2012 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2012	FDC et ADP attendus en 2012
01	Ordre et sécurité publics	3 077 461 538				3 077 461 538	
02	Sécurité routière	785 965 514				785 965 514	
03	Missions de police judiciaire et concours à la justice	1 683 080 307				1 683 080 307	
04	Commandement, ressources humaines et logistique	946 889 011	1 061 631 189	122 285 689	11 902 385	2 142 708 274	22 365 000
05	Exercice des missions militaires	163 729 608				163 729 608	
Total		6 657 125 978	1 061 631 189	122 285 689	11 902 385	7 852 945 241	22 365 000

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2011 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2011 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	Prévisions FDC et ADP 2011
01	Ordre et sécurité publics	3 004 469 222				3 004 469 222	
02	Sécurité routière	800 145 575			7 000	800 152 575	
03	Missions de police judiciaire et concours à la justice	1 651 253 880	0			1 651 253 880	
04	Commandement, ressources humaines et logistique	897 576 181	1 043 624 292	114 051 000	14 652 629	2 069 904 102	23 862 500
05	Exercice des missions militaires	140 721 083				140 721 083	
Total		6 494 165 941	1 043 624 292	114 051 000	14 659 629	7 666 500 862	23 862 500

2011 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2011	Prévisions FDC et ADP 2011
01	Ordre et sécurité publics	3 004 469 222				3 004 469 222	
02	Sécurité routière	800 145 575			7 000	800 152 575	
03	Missions de police judiciaire et concours à la justice	1 651 253 880	0			1 651 253 880	
04	Commandement, ressources humaines et logistique	897 576 181	1 054 839 720	160 805 000	12 267 501	2 125 488 402	23 862 500
05	Exercice des missions militaires	140 721 083				140 721 083	
Total		6 494 165 941	1 054 839 720	160 805 000	12 274 501	7 722 085 162	23 862 500

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2011	Demandées pour 2012	Ouverts en LFI pour 2011	Demandés pour 2012
Titre 2. Dépenses de personnel	6 494 165 941	6 657 125 978	6 494 165 941	6 657 125 978
Rémunérations d'activité	3 303 770 463	3 262 859 278	3 303 770 463	3 262 859 278
Cotisations et contributions sociales	3 167 714 202	3 371 586 700	3 167 714 202	3 371 586 700
Prestations sociales et allocations diverses	22 681 276	22 680 000	22 681 276	22 680 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 043 624 292	1 058 033 896	1 054 839 720	1 061 631 189
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 043 624 292	1 058 033 896	1 054 839 720	1 061 631 189
Titre 5. Dépenses d'investissement	114 051 000	161 943 494	160 805 000	122 285 689
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	114 051 000	161 943 494	160 805 000	122 285 689
Titre 6. Dépenses d'intervention	14 659 629	15 343 476	12 274 501	11 902 385
Transferts aux collectivités territoriales	14 652 629	15 343 476	12 267 501	11 902 385
Transferts aux autres collectivités	7 000		7 000	
Total hors FDC et ADP prévus	7 666 500 862	7 892 446 844	7 722 085 162	7 852 945 241
FDC et ADP prévus	23 862 500	22 365 000	23 862 500	22 365 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	7 690 363 362	7 914 811 844	7 745 947 662	7 875 310 241

DÉPENSES FISCALES³

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2012 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2012. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2012 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

		(En millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2010	Chiffrage pour 2011	Chiffrage pour 2012
120127	<p>Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat</p> <p>Impôt sur le revenu</p> <p><i>Objectif : Augmenter le nombre de réservistes, de personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-17°, DM</i></p>	20	20	20
520122	<p>Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission</p> <p>Droits d'enregistrement et de timbre</p> <p><i>Objectif : Aider les familles des policiers, gendarmes et agents des douanes décédés</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2010 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 796-I-9° et 10°</i></p>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales⁴		20	20	20

³ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

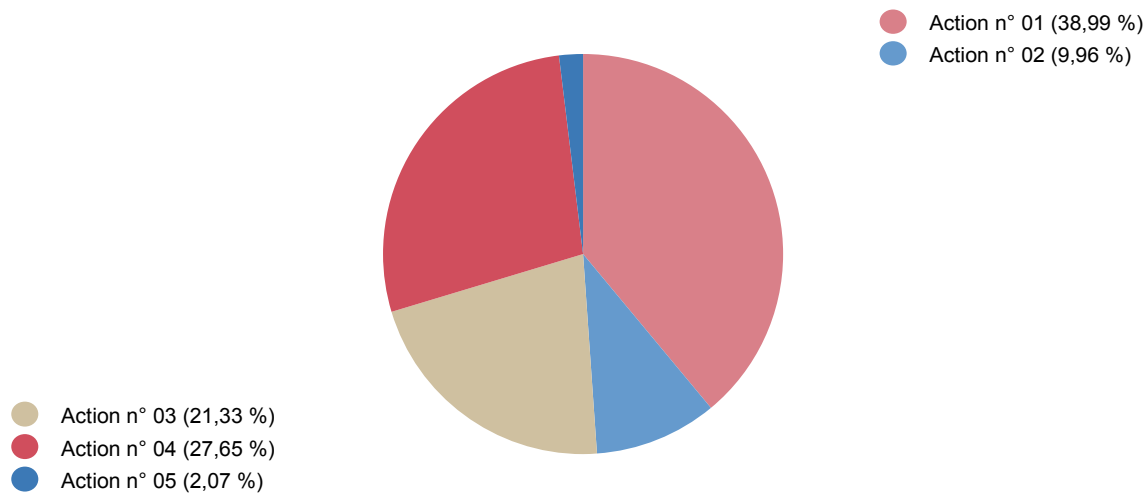
⁴ Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2011 ou 2010) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Ordre et sécurité publics	3 077 461 538	3 077 461 538
02	Sécurité routière	785 965 514	785 965 514
03	Missions de police judiciaire et concours à la justice	1 683 080 307	1 683 080 307
04	Commandement, ressources humaines et logistique	2 182 209 877	2 142 708 274
05	Exercice des missions militaires	163 729 608	163 729 608
Total		7 892 446 844	7 852 945 241

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2012



PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois, la gendarmerie nationale est destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public. Sa zone de compétence en matière de sécurité publique s'étend sur 95 % du territoire national, correspondant à 50 % de la population résidente, à laquelle il convient d'ajouter les flux quotidiens et saisonniers.

Dans l'exécution de ses missions de sécurité publique, la gendarmerie nationale est investie des pouvoirs de polices administrative et judiciaire pour assurer la protection des personnes et des biens. Elle est, en outre, un service public de proximité, installé au cœur des territoires et des populations, attentif aux sollicitations de nos concitoyens et à l'écoute des élus de la Nation.

Conformément à la loi n° 2009-971 du 3 août 2009, la gendarmerie nationale participe également à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation. Cette participation à l'exécution de la politique générale de la défense concerne à la fois le territoire national, les institutions de la République et les théâtres d'opérations extérieures.

La dualité des missions, sécurité et défense, dévolues à la gendarmerie lui permet d'intervenir dans un très large spectre de situations, en métropole comme outre-mer.

Chargés d'exécuter des missions de sécurité publique, de police judiciaire, de maintien et de rétablissement de l'ordre public, dans les contextes les plus difficiles, les militaires de la gendarmerie sont également en capacité de participer à des conflits armés. Ils peuvent, à ce titre, être engagés indifféremment en temps de paix, de crise ou de guerre en ayant pour mission d'assurer la pérennité des institutions, la garantie de la souveraineté de la Nation et la continuité de l'action de l'État. Le statut militaire des gendarmes permet ainsi à l'État de disposer d'une force à la fois polyvalente et réactive, disponible et adaptée aux besoins de la population et de la Nation.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le programme 152 « Gendarmerie nationale » est rattaché au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (MIOMCTI). La préparation du budget de la gendarmerie s'effectue au sein du MIOMCTI. Néanmoins, en raison du statut militaire des gendarmes, le ministre de la défense reste en charge des questions liées à ce statut militaire, ainsi que des questions liées aux missions de défense.

Le directeur général de la gendarmerie nationale est responsable du programme budgétaire 152 « Gendarmerie nationale ». Depuis 2011, une nouvelle architecture budgétaire est mise en place. Le programme comprend désormais dix budgets opérationnels de programme (BOP), 3 BOP nationaux et 7 BOP zonaux. Il s'articule autour de cinq actions :

- **la première action « Ordre et sécurité publics »** comprend deux axes dont les périmètres respectifs correspondent aux missions de la gendarmerie départementale (sécurité publique, protection des personnes et des biens, renseignement et information des autorités publiques) et aux missions de la gendarmerie mobile (maintien et rétablissement de l'ordre public, renfort apporté aux unités territoriales) ;
- **la deuxième action « Sécurité routière »** décline la politique visant à épargner des vies en combinant, avec discernement, prévention et répression. Elle se structure autour des missions de gestion des flux de circulation routière et de lutte contre l'insécurité routière ;
- **la troisième action « Missions de police judiciaire et concours à la justice »** comprend la recherche et la constatation des infractions pénales, les investigations et la recherche des preuves, l'arrestation des auteurs et de leurs complices, leur présentation devant les autorités judiciaires. Elle concerne également les activités d'appui à l'administration pénitentiaire et à la justice ;
- **la quatrième action « Commandement, ressources humaines et logistique »** vise à optimiser l'emploi des ressources allouées en personnels et moyens afin de rendre plus efficiente la lutte contre toutes les formes de délinquance et d'insécurité, ainsi que la défense et la sécurité nationales ;
- **la cinquième action « Exercice des missions militaires »** englobe les missions militaires accomplies par la gendarmerie, tant sur le territoire national qu'à l'étranger dans son engagement en opérations extérieures (OPEX).

Sept objectifs et vingt-et-un indicateurs développent l'ambition générale du programme qui est de poursuivre la réduction de l'insécurité, d'améliorer la qualité du service rendu à la population et aux élus, de conforter les capacités d'intervention de la gendarmerie dans les situations difficiles ou de crise. Les cibles fixées pour 2012 et 2013 s'inscrivent dans cette perspective, même s'il demeure difficile d'anticiper à long terme l'adaptation des objectifs.

S'inscrivant dans une démarche pluriannuelle visant à améliorer la lisibilité du programme, ce projet annuel de performances se caractérise par une continuité dans les objectifs et les indicateurs retenus.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Ordre et sécurité publics
- ACTION n° 02 : Sécurité routière
- ACTION n° 03 : Missions de police judiciaire et concours à la justice
- ACTION n° 04 : Commandement, ressources humaines et logistique
- ACTION n° 05 : Exercice des missions militaires

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01
Ordre et sécurité publics

39 %



Cette action rassemble les activités qui concourent au maintien de la sécurité publique, à la protection des personnes et des biens, à l'exercice de la mission de renseignement et d'information des autorités publiques et à la maîtrise des troubles à l'ordre public.

Elle suit deux axes qui orientent l'organisation de la gendarmerie sur le plan territorial. Le premier correspond à l'action de la gendarmerie en matière de sécurité publique. Le second recouvre l'action de la gendarmerie en matière d'ordre public.

Sécurité publique

Ce premier axe correspond pour l'essentiel à des missions dévolues à la gendarmerie départementale, comme la prévention de proximité, les surveillances particulières, la sécurité du réseau ferroviaire ou les recherches de personnes ou de biens. Il regroupe ainsi les missions de police administrative, hormis celles relevant du domaine de la sécurité routière, et l'ensemble du travail de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, les services exécutés par la gendarmerie nationale répondent au besoin permanent de sécurité exprimé de façon forte par la population et les élus. La gendarmerie, en charge de la sécurité publique sur 95 % du territoire, doit gérer les espaces et les flux de population. L'engagement des unités est donc orienté pour :

- assurer une présence adaptée sur le terrain, de jour comme de nuit ;
- garantir une réactivité et une capacité d'intervention significative et efficace, en tout lieu et en toutes circonstances ;
- accueillir les victimes et l'utilisateur de manière appropriée.

Ordre public

Cet axe recouvre certaines missions dévolues à la gendarmerie départementale, mais également une grande partie du périmètre d'action de la gendarmerie mobile et de la Garde républicaine. Il prend en compte principalement l'engagement des militaires au maintien et au rétablissement de l'ordre.

Il correspond également aux capacités développées par la gendarmerie dans le domaine de l'intervention, pour faire cesser les troubles susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation ou à la cohésion sociale. Ce domaine regroupe les missions de service d'ordre, la sécurité des autorités et des personnalités, la protection ponctuelle de sites accueillant des événements d'importance (G8, G20...), la sécurité des grands rassemblements (festivités) et des manifestations sportives, la lutte contre certaines formes particulières d'insécurité (quartiers sensibles, interventions outre-mer...).

Les unités de gendarmerie sont engagées afin de prévenir les troubles à l'ordre public ou y mettre fin par un usage limité et proportionné de la force.

ACTION n° 02
Sécurité routière

10 %



En raison de la dimension du réseau routier qu'elle contrôle (plus de 800 000 km de voies) et du nombre des accidents qui y surviennent, la gendarmerie est un acteur de premier plan dans la lutte contre l'insécurité routière et l'amélioration de la sûreté des déplacements routiers. Cette priorité gouvernementale mobilise donc l'ensemble des unités de gendarmerie départementale autour de deux axes qui structurent l'action en matière de sécurité routière.

La gestion des flux de circulation routière

Le maillage territorial de la gendarmerie garantit une capacité de traitement des événements en tout point du territoire. A ce titre, la gendarmerie assure la permanence des interventions sur l'ensemble du réseau routier, dans sa zone de compétence, et veille à rendre facile et plus sûre l'utilisation des routes et des autoroutes (surveillance adaptée des voies de circulation, engagement en cas d'accident ou d'incident, information et assistance aux usagers en difficulté, intervention).

La gendarmerie participe également au fonctionnement des organismes chargés de la gestion de la circulation (CRIR, CNIR..).

La lutte contre l'insécurité routière

Cette mission regroupe tous les services exécutés par les unités de gendarmerie qui concourent à la prévention et à la répression des comportements déviants générateurs d'insécurité sur la route. Cela comporte notamment les services destinés à l'éducation et l'information, la dissuasion et la répression des infractions (en particulier les plus dangereuses) et aux enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents corporels.

Pour mener à bien toutes ces missions sur l'ensemble de sa zone de compétence, la gendarmerie dispose d'unités territoriales et d'unités spécialisées : les escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR). Ces escadrons sont composés de pelotons et brigades motorisés, de brigades rapides d'intervention et de pelotons d'autoroute.

Ce dispositif fait l'objet d'adaptations permanentes de façon à répondre de manière pertinente aux évolutions du réseau routier et des modes de déplacement, tout en respectant les pistes de modernisation identifiées par la révision générale des politiques publiques.

ACTION n° 03

Missions de police judiciaire et concours à la justice

21,3 %



Cette action englobe la totalité des activités de la gendarmerie contribuant à l'exercice de la justice. La gendarmerie nationale y participe doublement : d'abord, par les missions de police judiciaire qui visent, dans un cadre national ou international, à rechercher et constater les infractions à la loi pénale, à rassembler les preuves, à en rechercher et interpellier les auteurs ; ensuite, en prêtant son concours à la justice pour son fonctionnement et la mise à exécution de ses décisions.

Indépendamment de leur poids budgétaire, la constatation des crimes et délits, le rassemblement des preuves et la recherche des auteurs d'infractions, mais également les transfèrements, représentent les deux cinquièmes de l'activité missionnelle totale de la gendarmerie.

Missions de police judiciaire

La police judiciaire constitue l'une des missions essentielles de la gendarmerie. L'ensemble des unités de la gendarmerie est engagé dans l'exécution de ces missions : constatations et recherches d'infractions, recueils et analyses criminalistiques, identification et rapprochements judiciaires, auditions, perquisitions, interpellations, déferrement aux autorités judiciaires compétentes.

Aux cotés des unités territoriales polyvalentes, qui effectuent des actes de police judiciaire dans le cadre de leurs missions quotidiennes, existe un nombre important d'unités spécialisées (sections de recherches, brigades de recherches, groupes d'intervention régionaux (GIR), brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires, pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, offices centraux de police judiciaire rattachés à la gendarmerie, structures de coopération opérationnelle entre unités de police européennes...). Celles-ci sont totalement dédiées au travail d'investigation, d'enquête et de recherche afin d'élucider les crimes et les délits.

Des compétences spécifiques dans le domaine de la police technique et scientifique ont été développées au sein de la gendarmerie (institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale, techniciens en identification criminelle, coordinateurs des opérations de criminalistique) en vue de faire progresser de manière significative le nombre de faits élucidés.

Concours à la justice

Les activités d'appui à l'administration pénitentiaire et à la justice demeurent parallèlement une composante importante de cette action. Il s'agit principalement des missions de transfèrement des détenus, de police des audiences, de mise à exécution des décisions des juridictions pénales (mandats), d'assistance aux reconstitutions judiciaires et de sécurité particulière des tribunaux. Si l'allègement des charges de transfèrement et d'escorte est en cours dans le cadre d'un transfert d'attribution au ministère de la justice, ces missions continuent de revêtir une dimension importante pour faciliter le fonctionnement de la justice.

ACTION n° 04

Commandement, ressources humaines et logistique

27,6 %



Cette action comprend l'ensemble des fonctions de commandement et de soutien dont la finalité est de contribuer à la réalisation des autres actions du programme. Elle a pour objet de renforcer l'efficacité d'une institution dont la performance repose pour l'essentiel sur une ressource humaine à statut militaire, en optimisant la gestion des ressources financières et des moyens alloués.

Gestion des ressources humaines

La capacité opérationnelle de la gendarmerie repose essentiellement sur ses personnels (le titre 2 représente plus de 80 % de son budget), leur compétence, leur sens de la déontologie, leur disponibilité (statutaire) et leur sens de l'engagement.

Ces données traduisent l'importance stratégique de la gestion des ressources humaines dans ses différentes composantes (recrutement, formation initiale et continue, promotion).

En matière d'effectifs, la gendarmerie doit satisfaire à deux impératifs majeurs. Il s'agit, d'une part, d'assurer le recentrage sur le cœur de métier, tout en garantissant une gestion individualisée des parcours de carrière. D'autre part, il convient de s'adapter à la pluralité du champ des missions de la gendarmerie, en s'assurant d'une politique de recrutement et de formation adaptée.

Gestion des moyens opérationnels

La gestion des budgets de fonctionnement et d'investissement de la gendarmerie nationale conditionne principalement la performance globale de l'institution. A ce titre, les efforts particuliers effectués dans les domaines de l'équipement et de la protection des militaires, ou dans celui des investissements technologiques, sont entièrement orientés au bénéfice des missions opérationnelles de la gendarmerie.

L'importance que revêt le logement des militaires dans la capacité opérationnelle de la gendarmerie justifie, à cet égard, une attention toute particulière. D'une part, le logement du gendarme et de sa famille en caserne permet l'immersion au sein de la population et de la vie de la cité. D'autre part, il structure l'organisation du service de la gendarmerie et garantit la permanence du dispositif d'intervention, tout en assurant une capacité de montée en puissance significative pour la gestion des événements. Pour cela, la concession de logement est accompagnée d'une politique immobilière efficace, qui assure au gendarme et à sa famille des conditions de travail et de vie satisfaisantes sans perdre de vue l'impératif de maîtrise de la dépense.

Enfin, la politique d'équipement de la gendarmerie vise à garantir, par l'acquisition et le renouvellement des matériels, notamment les véhicules dédiés aux unités territoriales, l'exécution des missions dans des conditions optimales de sécurité et d'efficacité.

ACTION n° 05
Exercice des missions militaires

2,1 %



L'action 5 regroupe l'ensemble des missions de nature militaire, accomplies par la gendarmerie en tant que « force armée », aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger sur les théâtres d'opérations extérieures (OPEX). Elle recouvre une grande variété de services : protection des intérêts français à l'étranger, missions de prévôté, sécurité de certains points d'importance vitale utilisés par les forces armées, protection permanente des institutions assurant la continuité de l'État, participation à des opérations de gestion de crise sous commandement militaire.

Cette action se décompose en deux axes : le premier correspond à la participation de la gendarmerie à l'engagement des forces armées à l'extérieur du territoire national et à sa capacité de projection ; le second correspond aux missions exécutées dans le cadre de la défense, des missions de souveraineté et de la protection des intérêts supérieurs de la Nation sur le territoire national.

Projection et participation à l'engagement des forces armées à l'extérieur du territoire

L'action de la gendarmerie dans les opérations extérieures de maintien de la paix s'inscrit dans une logique de continuité et de complémentarité avec les forces armées au sein des dispositifs mis en place par la communauté internationale. Le concept d'emploi de la gendarmerie privilégie un engagement sous forme de détachements qualifiés, capables de participer au volet militaire des opérations, comme actuellement en Afghanistan.

Dans le cadre d'une opération interarmées, nationale ou multinationale, la participation de la gendarmerie se traduit également par la mise en œuvre du schéma d'engagement prévôtal prévoyant le déploiement d'un échelon de commandement, ainsi que de pelotons et de brigades en accompagnement des forces. Au delà des missions de police militaire qui leurs sont confiées, l'action de ces unités s'intègre souvent dans la logique des actions civilo-militaires.

Enfin, la gendarmerie participe à la défense et la sécurité des représentations nationales, en particulier dans les pays comptant un théâtre d'opération interarmées, nationale ou multinationale. Dans ce cadre, elle peut être amenée à renforcer significativement son dispositif de protection à l'occasion des déplacements et visites des plus hautes autorités de l'État ou des représentations diplomatiques.

Protection et défense du territoire national

La loi du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale précise que celle-ci participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires.

Pour mener à bien cette mission, la gendarmerie s'appuie tout d'abord sur son maillage territorial, en métropole comme en outre-mer, afin d'assurer une surveillance des points d'importance vitale à caractère militaire. Cette présence territoriale, conjuguée à une capacité de réaction, lui permet d'assurer la protection permanente ou temporaire des sites et matériels militaires sensibles.

En outre, dans le cadre du contrôle gouvernemental des armements nucléaires, mission principalement assurée par la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN) financée par le programme 212 « Soutien de la politique de défense » depuis 2009, les unités relevant du programme « Gendarmerie nationale » participent, en renfort ou en appui de la GSAN, à des missions de surveillance et de sécurisation statiques ou dynamiques de sites ou d'itinéraires.

Enfin, la protection permanente des institutions garantissant la souveraineté nationale et assurant la continuité de l'État relève pour partie de la gendarmerie nationale. En effet, les missions de garde et de défense des palais nationaux incombent à la Garde républicaine, renforcée occasionnellement par des unités de la gendarmerie mobile.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Réduire l'insécurité

Ce premier objectif consiste à réduire l'insécurité, sous toutes ses formes, au quotidien et au bénéfice de nos concitoyens. Placé au cœur de la stratégie de la gendarmerie, il vise en substance à faire baisser durablement les phénomènes de délinquance les plus sensibles et à assurer la sécurité de chaque personne (notamment les plus vulnérables) sur le territoire national, dans les zones où la gendarmerie est responsable de la sécurité publique.

Pour atteindre cet objectif, le responsable de programme a identifié plusieurs leviers d'actions qui font l'objet de directives régulières, notamment au travers d'un programme d'action national, outil interne de pilotage de la performance. Ces leviers reposent sur **une amélioration et une adaptation constantes des processus internes et des outils utilisés, conduisant à améliorer l'efficacité et l'organisation du service des unités, à accroître le temps de présence des gendarmes sur la voie publique pour répondre aux sollicitations diverses, à améliorer la réactivité opérationnelle des unités et la qualité du service rendu aux usagers.**

Ils se déclinent ainsi au travers d'orientations et de directives qui ont pour but :

- l'optimisation de l'organisation du service des unités opérationnelles, afin de mieux cibler leur action dans le temps et dans l'espace (efficacité), tout en veillant à leur cohérence (pertinence) et aux conditions de réalisation (efficience). Il s'agit notamment de mieux intégrer la gestion des espaces et le contrôle des flux dans l'organisation du service. En outre, une réflexion conduite par chaque échelon de commandement devient un préalable indispensable à l'engagement des moyens disponibles, dans une logique permanente de recherche d'une efficacité maximale au moindre coût ;
- l'adaptation constante des moyens matériels et humains aux enjeux de sécurité, avec notamment un aménagement du dispositif territorial en réponse aux réalités des zones de vie et de délinquance ;
- l'amélioration de la recherche du renseignement et son orientation vers la connaissance des lieux de commission et des types d'infractions, tout en favorisant les échanges d'informations et en développant les capacités d'analyse et de rapprochement judiciaires pour lutter contre les phénomènes délictuels existants, naissants et persistants ;
- le développement de la coopération opérationnelle, notamment avec la police nationale, les douanes et les polices municipales, mais également avec les services de police étrangères, chaque fois que nécessaire ;
- le renforcement de la prévention de proximité, notamment en développant des modes d'actions cohérents et innovants en fonction des contraintes et des enjeux locaux (patrouilles pédestres, en VTT, équestres, services discrets en tenue civile – sensibilisation des populations (opérations tranquillité vacances) – développement de la démarche de partenariats...) et en ayant recours chaque fois que nécessaire à la réserve opérationnelle ou à la gendarmerie mobile ;
- une meilleure prise en compte des acteurs et des actions de prévention de la délinquance : présence de 103 officiers prévention-partenariat (en charge de l'animation et de la coordination des actions de prévention au sein des groupements de gendarmerie départementale), de 124 « référents sûreté » (compétents en matière de prévention technique de la malveillance), de 42 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ), de 4 100 correspondants « sécurité-école » qui contribuent activement à l'amélioration de la sécurisation des établissements scolaires et de leurs abords, notamment au titre du dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES) ; création des brigades de protection des familles (BPF) dans chaque département pour lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables ou dans un cadre intrafamilial ; de 450 formateurs relais anti-drogue (FRAD) et de 465 « référents atteintes à l'environnement et à la santé publique » ;
- le renforcement des compétences-clés via la formation des personnels (initiale et continue) de manière à améliorer leur niveau de qualification et la qualité de l'encadrement des unités opérationnelles, tout en intégrant les adaptations nécessaires à la prise en compte des évolutions de contexte (réglementation, législation...).

Dans cette perspective, **sept indicateurs illustrent le niveau de performance de cet objectif principal** :

L'indicateur 1.1 mesure l'évolution du niveau de délinquance en matière d'atteintes aux biens constaté par la gendarmerie. Les atteintes aux biens concernent les faits de vol (vols à main armée, vols avec violences, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols simples et liés à l'automobile), les destructions et les dégradations. Cet indicateur traduit la mobilisation des unités de gendarmerie et l'engagement des effectifs à lutter durablement contre ces formes de délinquance, qui supposent une présence dissuasive des forces sur le terrain et font appel à des capacités de réaction permettant d'écartier les délinquants d'habitude.

L'indicateur 1.2 mesure l'évolution du niveau de la délinquance en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes. Cet indicateur concerne les faits de violences physiques crapuleuses et non crapuleuses, les menaces de violences et les violences sexuelles (exemple : coups et blessures volontaires, atteintes aux mœurs, infractions contre la famille et l'enfance...). Il permet de mesurer l'efficacité de la gendarmerie dans la lutte contre toutes les formes de violence affectant physiquement nos concitoyens, notamment dans la sphère familiale.

L'indicateur 1.3 mesure l'évolution du niveau de la délinquance économique et financière. Il concerne les faits de faux en écriture, fausse monnaie, contrefaçons, escroqueries et abus de confiance, falsification et usages de chèques volés ou de cartes de crédits, abus de biens sociaux, fraudes fiscales. Une sensibilisation des victimes potentielles et une veille ciblée sur Internet permettent de prévenir la commission de ce type de faits délictueux et de lutter contre les réseaux de cybercriminels.

L'indicateur 1.4 mesure l'évolution du niveau de l'activité judiciaire produite d'initiative par les unités de gendarmerie (sans plainte préalable de la part d'une présumée victime). Celui-ci traduit la mobilisation des unités et l'investissement des personnels dans la lutte contre l'insécurité, sous une forme qui n'impose pas que les faits délictueux soient portés à leur connaissance mais qui nécessite une volonté d'agir et de constater des infractions particulières. Ce niveau d'activité produite d'initiative est illustré au travers des infractions révélées, mais également via le nombre de personnes mises en cause dans ces affaires. Les infractions révélées par l'action des services concernent principalement les faits de recels, le proxénétisme, les infractions à la législation sur les stupéfiants, les délits de police des étrangers, les atteintes à l'environnement, les faux documents et le travail illégal.

L'indicateur 1.5 mesure l'impact de la présence de la gendarmerie sur la voie publique sur l'évolution des atteintes aux biens. Une présence accrue et mieux ciblée des gendarmes sur le terrain et au contact de la population permet de prévenir la commission de ces faits délictueux.

L'indicateur 1.6 rend compte de la présence de la gendarmerie sur la voie publique, y compris dans les quartiers urbains ou périurbains sensibles. Il traduit également la performance de la gendarmerie dans sa capacité à accroître l'efficacité et le potentiel opérationnels de ses unités. En améliorant ses outils et ses processus, tout en réduisant ses charges de soutien et d'administration, la gendarmerie permet de dégager du temps d'activité qu'elle consacre en présence préventive et dissuasive sur le terrain au contact de la population.

L'indicateur 1.7 traduit la pertinence des dispositifs mis en place pour faire face aux nécessités d'intervention sur le terrain. Il permet de mesurer la qualité de la réponse donnée au citoyen en termes de délais d'intervention nocturne faisant suite à son appel.

INDICATEUR 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone gendarmerie	%	+0,1	-2,5	-1,5	-1,5	-2	-2
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en zone gendarmerie	Nombre	643 961	627 696	631 130	618 281	605 915	en baisse
Taux de délinquance en matière d'atteintes aux biens en zone gendarmerie (pour 1000 habitants)	‰	21,38	20,70	20,96	20,50	20,30	20

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'évolution annuelle du volume des crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés par la gendarmerie. Les crimes et délits en matière d'atteintes aux biens sont ceux enregistrés par les unités de gendarmerie, conformément au champ statistique des 107 index de l'état 4001. Les atteintes aux biens sont un indicateur de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) qui agrège plusieurs index statistiques de l'état 4001 : index 15 à 43 et 62 à 68. Il concerne les faits de vols à main armée, autres vols avec violences sans arme à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile, autres vols simples, destructions et dégradations.

Le deuxième sous-indicateur fournit une information sur le volume annuel représenté par cette forme de délinquance.

Le troisième sous-indicateur mesure le niveau de sécurité dans la zone de compétence de la gendarmerie pour ce type de délinquance.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Modes de calcul :

Sous-indicateur 1 : (somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens de l'année A - somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens de l'année A-1) / somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens de l'année A-1.

Sous-indicateur 2 : somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux atteintes aux biens.

Sous-indicateur 3 : rapport entre le nombre de faits d'atteintes aux biens enregistrés par la gendarmerie et le nombre d'habitants résidant en zone de compétence de la gendarmerie en métropole. Ce taux est mesuré sur une année entière pour mille habitants. Le dernier recensement partiel de la population, disponible en 2009, valorise la population résidente sur la zone de compétence de la gendarmerie en métropole à 30 115 716 habitants.

Sources des données : les données sont alimentées par les unités territoriales (brigades et pelotons de gendarmerie départementale) qui génèrent à chaque crime ou délit constaté un message d'information statistique (MIS) à l'aide de l'application BB2000 de la gendarmerie. Les MIS sont collectés et contrôlés par les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) de chaque groupement de gendarmerie départementale (GGD). Les informations obtenues sont intégrées dans les bases départementales des statistiques de la délinquance (BDS). Chaque début de mois M, les données intégrées durant le mois M-1 sont extraites des BDS vers la base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) puis validées par les services de la direction générale avant d'être disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Ces données incluent également les faits enregistrés par la gendarmerie maritime et la gendarmerie de l'air. Elles ne concernent que la métropole.

INDICATEUR 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone gendarmerie	%	+1,0	-0,3	-0,5	-0,5	-1	-1
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes constatés en zone gendarmerie	Nombre	95 808	95 547	94 852	95 069	94 119	en baisse

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'évolution annuelle du volume des crimes et délits en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes (AVIP) constaté par la gendarmerie. Les crimes et délits en matière d'AVIP sont ceux enregistrés par les unités de gendarmerie, conformément au champ statistique des 107 index de l'état 4001. Les AVIP sont un indicateur de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) qui agrège plusieurs index statistiques de l'état 4001 : index 1 à 12, 15 à 26, 46 à 49, 51,52, 73.

Il concerne les faits de violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, les menaces de violences, les violences sexuelles (exemple : coups et blessures volontaires, atteintes aux mœurs, infractions contre la famille et l'enfance...).

Le second sous-indicateur fournit une information sur le volume annuel représenté par cette forme de délinquance.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Modes de calcul :

Sous-indicateur 1 : (somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux AVIP de l'année A - somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux AVIP de l'année A-1) / somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux AVIP de l'année A-1.

Sous-indicateur 2 : somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux AVIP.

Sources des données : les données sont alimentées par les unités territoriales (brigades et pelotons de gendarmerie départementale) qui génèrent à chaque crime ou délit constaté un message d'information statistique (MIS) à l'aide de l'application BB2000 de la gendarmerie. Les MIS sont collectés et contrôlés par les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) de chaque groupement de gendarmerie départementale (GGD). Les informations obtenues sont intégrées dans les bases départementales des statistiques de la délinquance (BDS). Chaque début de mois M, les données intégrées durant le mois M-1 sont extraites des BDS vers la base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) puis validées par les services de la direction générale avant d'être disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Ces données incluent également les faits enregistrés par la gendarmerie maritime et la gendarmerie de l'air. Elles ne concernent que la métropole.

INDICATEUR 1.3 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières constatés en zone gendarmerie	%	-4,6	-7,8	-2,5	-1,5	-1,5	-1,5
Nombre de crimes et délits en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières constatés en zone gendarmerie	Nombre	124 752	114 978	115 551	113 253	111 555	en baisse

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'évolution annuelle du volume des crimes et délits en matière d'escroqueries et d'infractions économiques et financières (EIEF) constaté par la gendarmerie. Les crimes et délits en matière d'EIEF sont ceux enregistrés par les unités de gendarmerie, conformément au champ statistique des 107 index de l'état 4001. Les EIEF sont un indicateur de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) qui agrège plusieurs index statistiques de l'état 4001 : index 84 à 95, 98, 101 à 106.

Il concerne notamment les faits de faux en écriture, fausse monnaie, contrefaçons, escroqueries et abus de confiance, falsifications et usages de chèques volés ou cartes de crédits, abus de biens sociaux, et les fraudes fiscales.

Le second sous-indicateur fournit une information sur le volume annuel représenté par cette forme de délinquance.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Modes de calcul :

Sous-indicateur 1 : (somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux EIEF de l'année A - somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux EIEF de l'année A-1) / somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux EIEF de l'année A-1.

Sous indicateur 2 : somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux EIEF.

Sources des données : les données sont alimentées par les unités territoriales (brigades et pelotons de gendarmerie départementale) qui génèrent à chaque crime ou délit constaté un message d'information statistique (MIS) à l'aide de l'application BB2000 de la gendarmerie. Les MIS sont collectés et contrôlés par les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) de chaque groupement de gendarmerie départementale (GGD). Les informations obtenues sont intégrées dans les bases départementales des statistiques de la délinquance (BDSD). Chaque début de mois M, les données intégrées durant le mois M-1 sont extraites des BDSD vers la base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) puis validées par les services de la direction générale avant d'être disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Ces données incluent également les faits enregistrés par la gendarmerie maritime et la gendarmerie de l'air. Elles ne concernent que la métropole.

INDICATEUR 1.4 : Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du nombre d'infractions révélées par l'action des services	%	-13,8	-2,8	+3,0	+3,0	+3,0	+3,0
Nombre d'infractions révélées par l'action des services	Nombre	81 181	78 946	84 453	81 314	83 754	en hausse
Evolution du nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	%	-1,2	-2,2	+3,0	+3,0	+3,0	+3,0
Nombre de personnes mises en cause pour des infractions révélées par l'action des services	Nombre	82 409	80 585	85 730	83 003	85 493	en hausse

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur permet de mesurer l'évolution annuelle du volume de l'activité judiciaire produite d'initiative par les unités de gendarmerie. Il s'agit de la constatation des crimes et délits révélés par l'action des militaires de la gendarmerie et enregistrés par les unités, conformément au champ statistique de l'état 4001. Les infractions révélées par l'action des services (IRAS) sont un indicateur de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) qui agrège plusieurs index statistiques de l'état 4001 : index 44, 45, 55 à 59, 69 à 71, 74, 76, 77, 79 à 83, 93 à 95. Il concerne principalement les faits de recels, proxénétisme, infractions à la législation sur les stupéfiants, délits à la police des étrangers, atteintes à l'environnement, faux documents, travail illégal, emploi d'étrangers sans titre, port ou détention d'armes prohibés, délits de boissons, alcool, tabac, jeux, courses.

Le deuxième sous-indicateur fournit une information sur le volume annuel de ces infractions et traduit la mobilisation des unités et l'investissement des personnels dans la réduction de l'insécurité (sous une forme qui n'impose pas que les faits soient portés à leur connaissance mais qui nécessite une volonté d'agir).

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Le troisième sous-indicateur fournit une information sur l'évolution annuelle du volume des personnes mises en cause dans ces affaires. Il illustre l'engagement des militaires de la gendarmerie dans les constatations et les investigations visant à rassembler les preuves et identifier les auteurs présumés.

Le dernier sous-indicateur fournit une information sur le volume annuel de personnes mises en cause dans ces affaires.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Modes de calcul :

Sous-indicateur 1 : somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux IRAS de l'année A - somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux IRAS de l'année A-1 / somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux IRAS de l'année A-1.

Sous-indicateur 2 : somme des index de l'état statistique de l'état 4001 relatifs aux IRAS.

Sous-indicateur 3 : (somme des mises en cause de personnes dans le cadre de l'enregistrement des IRAS de l'année A - somme des mises en cause de personnes dans le cadre de l'enregistrement des IRAS de l'année A-1) / somme des mises en cause de personnes dans le cadre de l'enregistrement des IRAS de l'année A-1.

Sous-indicateur 4 : somme des mises en cause de personnes dans le cadre de l'enregistrement des IRAS.

Sources des données : les données sont alimentées par les unités territoriales (brigades et pelotons de gendarmerie départementale) qui génèrent à chaque crime ou délit constaté un message d'information statistique (MIS) à l'aide de l'application BB2000 de la gendarmerie. Les MIS sont collectés et contrôlés par les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) de chaque groupement de gendarmerie départementale (GGD). Les informations obtenues sont intégrées dans les bases départementales des statistiques de la délinquance (BDS). Chaque début de mois M, les données intégrées durant le mois M-1 sont extraites des BDS vers la base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) puis validées par les services de la direction générale avant d'être disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Ces données incluent également les faits enregistrés par la gendarmerie maritime et la gendarmerie de l'air. Elles ne concernent que la métropole.

INDICATEUR 1.5 : Indice d'évolution de l'efficacité de la surveillance générale sur les atteintes aux biens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'évolution de l'efficacité de la surveillance générale sur les atteintes aux biens	Indice	0,99	0,99	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur met en relation l'évolution de la part de la surveillance générale (prévention de proximité) dans l'activité totale de sécurité produite par les unités de la gendarmerie départementale et l'évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés par la gendarmerie. Il permet de mesurer l'efficacité de la réactivité opérationnelle des unités au travers de l'impact dissuasif de la présence de la gendarmerie sur le terrain et au contact des populations sur la commission de faits en matière d'atteintes aux biens.

L'indice doit être légèrement supérieur à 1 : à part de surveillance générale constante d'une année sur l'autre, il s'agit de faire diminuer le nombre de faits d'atteintes aux biens. Un indice proche de zéro traduirait une inadéquation des moyens engagés (en termes de répartition de l'activité) pour prévenir les atteintes aux biens. A l'inverse, un indice qui tendrait vers l'infini traduirait une réponse non efficiente à cette forme de délinquance.

S'agissant d'un indice, les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la valeur-cible triennale.

Mode de calcul :

Numérateur : rapport entre la part de surveillance générale dans l'activité totale des unités de gendarmerie départementale de l'année A et celle de l'année A-1.

Dénominateur : rapport entre le nombre de faits d'atteintes aux biens enregistrés au cours de l'année A et celui de l'année A-1.

Sources des données : les données sont alimentées par les unités territoriales (brigades et pelotons de gendarmerie départementale) qui génèrent à chaque crime ou délit constaté un message d'information statistique (MIS) à l'aide de l'application BB2000 de la gendarmerie. Les MIS sont collectés et contrôlés par les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) de chaque groupement de gendarmerie départementale (GGD) et intégrés dans les bases départementales des statistiques de la délinquance (BDS). L'activité produite par la gendarmerie départementale est directement intégrée dans les bases départementales des statistiques d'activité (BDSA). Chaque mois M, les données intégrées durant le mois M-1 sont extraites des bases départementales vers les bases nationales (BNSD et BNSA) puis validées par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles sur l'Infocentre gendarmerie.

Ces données incluent les faits enregistrés par la gendarmerie maritime et la gendarmerie de l'air. Elles ne concernent que la métropole.

INDICATEUR 1.6 : Taux d'engagement des effectifs sur le terrain

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	68,09	68,11	>68	>68	>68	>68

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure la part de l'activité réalisée en services extérieurs dans l'activité totale de l'unité. Il mesure le volume d'heures dédié à l'action sur le terrain, c'est-à-dire la présence des effectifs de la gendarmerie en dehors de leurs locaux de service.

En raison des différences des modes d'organisation du service et des systèmes d'information qui les soutiennent, le mode de calcul de cet indicateur n'est pas similaire à celui du programme 176 « police nationale » malgré un libellé identique.

La valeur-cible 2011 déterminée à l'occasion du PAP 2011 est reconduite pour l'actualisation 2011, 2012 et 2013 en cohérence avec les réalités opérationnelles.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'heures d'activité exécutées à l'extérieur des unités.

Dénominateur : nombre d'heures d'activité des unités de gendarmerie.

Source des données : les données sont alimentées par les unités opérationnelles (brigades et pelotons de gendarmerie départementale) qui renseignent quotidiennement leur activité via le module « compte rendu de service » de l'application BB2000 de la gendarmerie. L'activité produite par la gendarmerie départementale est directement intégrée dans les bases départementales des statistiques d'activité (BDSA). Chaque mois M, les données intégrées durant le mois M-1 sont extraites des bases départementales vers la base nationale (BNSA) puis validées par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles sur l'Infocentre gendarmerie. Ces données ne concernent pas les unités d'outre-mer.

INDICATEUR 1.7 : Taux d'interventions réalisées dans un délai supérieur à 2 fois le délai moyen

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux d'interventions réalisées dans un délai supérieur à 2 fois le délai moyen	%	2,7	3,1	<3	<3	<3	<3

Précisions méthodologiques

Délais entre la saisine de nuit (réception de l'appel téléphonique entre 19H et 7H) et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention.

Cet indicateur mesure la cohérence du maillage territorial de la gendarmerie via les temps d'intervention nocturnes et illustre une qualité de service rendu aux usagers ayant recours aux services de la gendarmerie par respect du contrat fixé aux unités (30 minutes).

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Mode de calcul :

Numérateur : somme du nombre d'interventions nocturnes supérieures à 2 fois le délai moyen (soit 2 fois 15 mn).

Dénominateur : nombre d'interventions nocturnes.

Source des données : les informations sont extraites de la base ARAMIS du centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) implanté dans chaque groupement de gendarmerie départementale. Il s'agit d'un décompte horaire effectué par les CORG suite aux appels d'urgence. Ces données concernent la métropole.

OBJECTIF n° 2 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

Cet objectif concerne les deux principales missions de la gendarmerie mobile : le maintien de l'ordre et la sécurité publique générale (renforcement en sécurité générale des groupements de gendarmerie départementale et des commandements de gendarmerie d'outre-mer).

Tout au long de l'année, sur le territoire métropolitain, comme outre-mer et à l'étranger, les escadrons de gendarmerie mobile doivent être en mesure d'assurer quotidiennement diverses missions, prévues ou imprévues, nécessitant des modes d'action variés et des compétences spécifiques.

A ce titre, **les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) sont susceptibles d'être engagés au maintien de l'ordre ou au rétablissement de l'ordre :**

- en appui des services ou des unités territoriales dans le cadre des violences urbaines ;
- dans des missions défensives ou offensives, en prévention ou en réaction, sur des espaces variés (rural ou urbain), tant sur le territoire national qu'en opérations extérieures (OPEX).

Les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) concourent également à la sécurité publique et leur présence contribue efficacement à la baisse de la délinquance dans les territoires les plus sensibles et en zone d'affluence saisonnière. Aussi, il importe que l'emploi de cette ressource soit optimisé. Dans cette perspective, lors de sa participation à la mission de sécurité générale, l'unité de gendarmerie mobile est régulièrement déployée en détachements de surveillance et d'intervention (DSI). Ce mode d'articulation permet de porter un effort significatif dans des secteurs et pendant des périodes où l'insécurité se développe pour mettre fin aux agissements délictueux. En outre, s'agissant d'unités disposant de moyens et de compétences particulières, leur emploi est un gage d'efficacité de l'action de la gendarmerie lors des grands rassemblements festifs et d'événements sportifs ou culturels d'ampleur ou sensibles.

Ainsi, l'emploi de cette ressource constitue un enjeu de sécurité et de performance. Il s'agit **d'optimiser le concours de la gendarmerie mobile en sécurité publique**, sans perdre de vue **l'entretien de leur capacité à agir dans des situations difficiles de maintien de l'ordre et de rétablissement de l'ordre**.

Pour remplir leurs missions, les EGM sont dimensionnés (en effectifs et en moyens) de manière à pouvoir être engagés en unité constituée (pelotons ou escadrons) les deux tiers de l'année, le reliquat servant à l'octroi des droits des personnels (permissions, repos) et à l'entraînement et la formation collective. A ce titre, dans la mesure où la disponibilité nécessaire à un engagement opérationnel ne revêt pas la même signification s'agissant de personnels militaires (la disponibilité est statutaire), l'indicateur relatif à la disponibilité des forces de maintien de l'ordre, à l'image de l'indicateur 2.2 du programme « Police nationale », n'est pas retenu.

Aussi, la mesure de la capacité opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile en ordre public est-elle plus pertinente. Cette capacité des escadrons de gendarmerie mobile à remplir l'ensemble du spectre des missions qui leur sont dévolues dépend de leur niveau de compétence collective. Ce dernier fait l'objet d'une évaluation lors des stages dispensés au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier. Le renouvellement continu des personnels servant en EGM, conjugué aux évolutions des modes d'action des délinquants et des formes d'expression de la population, impose de maintenir un haut niveau de qualification et de compétence collectives en gendarmerie mobile, synonyme de capacité à être engagé en opération.

Deux indicateurs illustrent cet objectif d'optimisation de l'emploi des forces mobiles :

L'indicateur 2.1 « Indice d'efficacité de l'emploi de la gendarmerie mobile en sécurité générale » traduit l'efficacité de la gendarmerie mobile dans sa mission de sécurité générale au profit des unités territoriales. Les EGM sont efficaces si leur emploi est adapté à leurs modes d'actions, programmé dans des lieux et des moments qui le nécessitent. Le caractère criminogène des zones dans lesquelles les unités évoluent sont variables et impactent de fait les résultats obtenus. Les zones et les missions sont déterminées par l'autorité d'emploi (préfets).

L'indicateur 2.2 « Taux de capacité opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) en ordre public » rend compte de la capacité des escadrons de gendarmerie mobile à agir de façon autonome (en unité constituée), dans des contextes variés et parfois dégradés, notamment en outre-mer. Cette capacité représente une garantie fondamentale pour l'État, qui doit être entretenue. L'efficacité de la gendarmerie mobile dans l'accomplissement de ses missions de maintien et de rétablissement de l'ordre en situation dégradée est assurée si la fréquence de la formation de recyclage dispensée au CNEFG de Saint-Astier est suffisante (un EGM doit suivre un recyclage tous les deux ans au moins).

INDICATEUR 2.1 : Indice d'efficacité de l'emploi de la gendarmerie mobile en sécurité générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité de l'emploi de la gendarmerie mobile en sécurité générale	%	56,56	63,93	>50	>50	>50	>50

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de l'action de la gendarmerie mobile en sécurité générale, à partir du nombre de personnes interpellées et remises à un officier de police judiciaire par les militaires des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) agissant en renfort pour la sécurité générale. Il tient compte du volume des heures-gendarme consacrées à cette mission (heures-gendarme = durée du service exécuté x nombre de gendarmes désignés pour accomplir le service). Depuis 2009, en raison de leur disponibilité, les résultats intègrent l'activité des EGM produite dans les départements et collectivités d'outre-mer.

En raison des différences des modes d'organisation du service entre un escadron de gendarmerie mobile et une compagnie républicaine de sécurité, ainsi que les systèmes d'information qui les soutiennent, le mode de calcul de cet indicateur n'est pas similaire à celui du programme 176 « Police nationale » malgré un libellé identique.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec les réalités opérationnelles et la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de personnes remises à un officier de police judiciaire.

Dénominateur : nombre d'heures-gendarme mobile réalisées en sécurité générale /10 000.

Source des données : l'activité produite par les EGM est directement saisie par les unités dans le système d'information des statistiques de service de la gendarmerie via l'application "SEDNA GM". Une fois par mois, les données du mois écoulé sont extraites, contrôlées, validées, intégrées et mises à disposition dans l'Infocentre gendarmerie.

INDICATEUR 2.2 : Taux de capacité opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) en ordre public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux de capacité opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile en ordre public	%	84,9	88,0	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Cet indicateur rend compte de la capacité des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) à agir de façon autonome (en unité constituée), dans des contextes variés, notamment outre-mer.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Mode de calcul : rapport entre le nombre d'escadrons de gendarmerie mobile (EGM) ayant suivi le stage de recyclage en maintien de l'ordre au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier depuis moins de 2 ans et le nombre total d'EGM.

Source des données : Direction des opérations et de l'emploi – Sous-direction de la défense et de l'ordre public – planification de la participation des EGM aux stages de recyclage du CNEFG.

OBJECTIF n° 3 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

Mission permanente, la sécurité routière occupe une place importante au sein du programme. Elle mobilise l'ensemble des unités de gendarmerie départementale, et plus spécifiquement les escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR) et leurs unités subordonnées (brigades et pelotons motorisés, pelotons d'autoroute, brigades rapides d'intervention). Une action du programme est entièrement dédiée et consacrée à cette problématique. Celle-ci décline la politique qui vise à épargner des vies tout en combinant discernement, prévention et répression.

L'objectif de renforcement de l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière consiste à réduire le nombre d'accidents, de tués et de blessés en combattant les comportements à risques et en sensibilisant les usagers aux dangers de la route. Il repose sur une **utilisation optimale des moyens dédiés en fonction des comportements connus et prévisibles des usagers de la route.**

Aussi, afin d'atteindre cet objectif, la gendarmerie concentre ses efforts sur :

- une présence ostensible des gendarmes sur le bord des routes en fonction des enjeux locaux de sécurité routière, aux lieux et périodes appropriés, pour prévenir les accidents. Pour ce faire, elle s'appuie sur son maillage territorial et sa mission de surveillance et de contrôle des grands axes de communication, qui se traduit notamment par une présence forte sur le réseau autoroutier ;
- une répression des comportements à risque et la recherche des infractions graves génératrices d'accidents, liées notamment à la vitesse, à l'alcool et aux stupéfiants ;
- le développement de modes d'actions efficaces et innovants (port de la tenue civile, motocyclette banalisée) ;

- une politique de prévention (éducative), en liaison avec ses partenaires institutionnels ou associatifs, en faveur de cibles thématiques comme les conducteurs de deux-roues motorisées et les jeunes conducteurs. Les actions d'éducation routière au profit des jeunes de 8 à 16 ans se traduisent par l'animation des pistes routières (bicyclettes et cyclomoteurs) pour les adolescents dans les établissements scolaires et par le « Permis piéton » remis à des enfants de 8 à 9 ans au cours de l'année scolaire (à ce jour, plus d'un million de ces permis piétons ont été remis par la gendarmerie) ;
- une utilisation renforcée des techniques et technologies nouvelles (verbalisation électronique, contrôle automatisé...), afin de gagner en efficacité et de libérer les personnels d'une partie de leurs tâches administratives.

Pour illustrer la performance atteinte dans la réalisation de cet objectif, quatre indicateurs sont présentés :

L'indicateur 3.1 « Nombre des accidents, des tués et des blessés » traduit l'évolution de l'insécurité routière constatée par la gendarmerie. Il permet de connaître le nombre de vies épargnées d'une année sur l'autre. Il reflète la pertinence de l'action menée par la gendarmerie en liaison avec ses partenaires, aussi bien dans le domaine de la prévention que dans le domaine de la répression.

Les trois autres indicateurs permettent d'évaluer la performance des unités dans la lutte contre les infractions les plus génératrices d'accidents à travers trois indices d'efficacité d'action sur les principales causes d'accident.

L'indicateur 3.2 « Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool » mesure l'efficacité de l'action des unités (contrôles d'alcoolémie) et celle de leur réactivité opérationnelle sur les accidents dus à l'alcool.

L'indicateur 3.3 « Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants » mesure également l'efficacité de l'action des unités (dépistage des stupéfiants) et celle de leur réactivité opérationnelle sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants.

L'indicateur 3.4 « Indice d'efficacité des opérations de contrôle de vitesse relevées dans les zones accidentogènes » mesure, à l'image des deux précédents indicateurs, l'efficacité de l'action des unités (contrôle de la vitesse, contrôles automatisés) et celle de leur réactivité opérationnelle sur les accidents impliquant la vitesse comme cause ou facteur aggravant.

INDICATEUR 3.1 : Nombre des accidents, des tués et des blessés (ATB) en zone Gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Évolution du nombre d'accidents	%	-3,8	-10,0	-4	-4	-4	-3
Nombre d'accidents	Nombre	19 917	17 926	17 561	17 209	16 521	en baisse
Évolution du nombre de tués	%	+0,7	-6,7	-7	-7	-22,45	en baisse
Nombre de tués	Nombre	3 305	3 085	2 597	2 869	2 225	en baisse
Évolution du nombre de blessés	%	-5,0	-9,7	-5	-5	-4	-3
Nombre de blessés	Nombre	26 706	24 127	23 607	22 921	22 004	en baisse

Précisions méthodologiques

Cet indicateur, partagé avec la police nationale dans le document de politique transversale "Sécurité Routière", mesure l'évolution, d'une année sur l'autre, du nombre des accidents corporels de la circulation routière, des tués et des blessés constatés par la gendarmerie. Les chiffres indiqués sont ceux publiés par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) après consolidation.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Nature des données : nombre des accidents corporels de la circulation routière, des tués et des blessés constatés par les unités de gendarmerie, conformément aux définitions fournies par l'arrêté du 27 mars 2007 relatif aux conditions d'élaboration des statistiques relatives aux accidents corporels de la circulation (JO du 14/04/2007). Selon cet arrêté, le nombre de tués est comptabilisé à 30 jours, car il concerne toute personne qui décède sur le coup ou dans les trente jours qui suivent l'accident.

Les données concernent la métropole et les 4 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique). Mayotte intègre le bilan en 2012.

Source des données : les bulletins d'analyse des accidents de la circulation (BAAC) sont renseignés et transmis par les unités opérationnelles à partir du 31^{ème} jour suivant l'accident. Ils sont collectés dans la Base départementale de la Sécurité routière (BDSR). Ils sont ensuite intégrés et consolidés en début de chaque mois M (pour les accidents survenus en M-2) dans une base nationale (BNSR). Au final, ils sont consultables via l'Infocentre gendarmerie à 31 jours + délais de traitement après l'accident.

INDICATEUR 3.2 : Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	1,03	1,16	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur met en relation l'évolution du nombre d'infractions relevées en matière d'alcoolémie et l'évolution du nombre d'accidents dus à l'alcool. Il permet de mesurer l'efficacité de l'engagement des unités et celle de leur réactivité opérationnelle au travers de l'impact dissuasif de la répression des conduites sous l'empire d'un état alcoolique sur les accidents corporels.

Lorsque le résultat de l'indice est supérieur à 1, les dépistages de l'alcoolémie opérés par les unités de gendarmerie sont alors effectués de manière pertinente au regard de l'accidentologie observée. A l'inverse, lorsque le résultat est proche de zéro, cette pertinence est moins avérée. En outre, un indice qui tendrait vers l'infini traduirait une réponse non efficiente par rapport aux enjeux de sécurité routière eu égard aux tendances d'accidentologie observées.

S'agissant d'un indice, les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Mode de calcul : indice = rapport entre le nombre d'infractions d'alcoolémie relevées en année A et celui en année A-1 / rapport entre le nombre d'accidents corporels dus à l'alcool de l'année A et celui de l'année A -1.

Sources des données : les données alimentées par les unités élémentaires (brigades et pelotons), via les bulletins d'analyse des accidents de la circulation (BAAC) et les registres PV pour les infractions relevées. Ces données sont collationnées au niveau central dans la Base Nationale des Statistiques Routières (BNSR) et la Base Nationale des Statistiques des Infractions (BNSI). Chaque base est renseignée en début de mois par l'intégration des données des bases départementales (BDSR et BDSI) après validation par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Les données sont nationales (métropole et outre-mer).

INDICATEUR 3.3 : Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,59	1,26	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur met en relation l'évolution du nombre d'infractions relevées en matière de conduite sous influence de produits stupéfiants et l'évolution du nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants. Il permet de mesurer l'efficacité de l'engagement des unités et celle de leur réactivité opérationnelle au travers de l'impact dissuasif de la répression des conduites sous influence de produits stupéfiants sur les accidents mortels.

Lorsque le résultat de l'indice est supérieur à 1, les dépistages de la consommation de stupéfiants opérés par les unités de gendarmerie sont alors effectués de manière pertinente au regard de l'accidentologie observée. A l'inverse, lorsque le résultat est proche de zéro, cette pertinence est moins avérée. En outre, un indice qui tendrait vers l'infini traduirait une réponse non efficiente par rapport aux enjeux de sécurité routière eu égard aux tendances d'accidentologie observées.

S'agissant d'un indice, les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Mode de calcul : indice = rapport entre le nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants relevées en année A et celui en année A-1 / rapport entre le nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants de l'année A et celui de l'année A -1.

Sources des données : les données sont alimentées par les unités élémentaires (brigades et pelotons), via les bulletins d'analyse des accidents de la circulation (BAAC) et les registres PV pour les infractions relevées. Ces données sont collationnées au niveau central dans la Base Nationale des Statistiques Routières (BNSR) et la Base Nationale des Statistiques des Infractions (BNSI). Chaque base est renseignée en début de mois par l'intégration des données des bases départementales (BDSR et BDSI) après validation par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Les données sont nationales (métropole et outre-mer).

INDICATEUR 3.4 : Indice d'efficacité des opérations de contrôle de vitesse relevées dans les zones accidentogènes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Hors systèmes embarqués de contrôle automatisé	indice	non renseigné	0,94	>0,5	>1	>1	>1
Avec systèmes embarqués de contrôle automatisé	indice	non renseigné	1,08	>6	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

A l'occasion de ce PAP, le mode de calcul des autres indices d'efficacité de sécurité routière (conduites addictives) a été appliqué à cet indicateur relatif à la vitesse. Cette homogénéisation des modes de calcul entre indices répond au souhait du programme de passer d'un indicateur d'activité à un indicateur d'efficacité.

Les résultats antérieurs affichés, n'étant plus comparables avec ceux issus du précédent mode de calcul, ont été actualisés avec le nouveau mode de calcul.

Cet indicateur met désormais en relation l'évolution du nombre d'infractions relevées en matière de vitesse des véhicules à moteur et l'évolution du nombre d'accidents corporels impliquant la vitesse comme cause ou facteur aggravant. Il permet de mesurer l'efficacité de l'engagement des unités et celle de leur réactivité opérationnelle au travers de l'impact dissuasif des opérations de contrôle de vitesse sur les accidents corporels.

Lorsque le résultat de l'indice est supérieur à 1, les opérations de contrôle de vitesse opérées dans les zones accidentogènes par les unités de gendarmerie sont alors effectuées de manière pertinente au regard de l'accidentologie observée. A l'inverse, lorsque le résultat est proche de zéro, cette pertinence est moins avérée. En outre, un indice qui tendrait vers l'infini traduirait une réponse non efficiente par rapport aux enjeux de sécurité routière eu égard aux tendances d'accidentologie observées.

S'agissant d'un indice, les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Modes de calcul :

Numérateurs :

Sous-indicateur 1 : rapport entre le nombre d'excès de vitesse enregistré par les équipements de terrain embarqués du contrôle automatisé de l'année A et celui de l'année A-1.

Sous-indicateur 2 : rapport entre le nombre d'infractions à la vitesse maximale autorisée, excessive ou non adaptée eu égard aux conditions de circulation relevées par les forces de gendarmerie (hors dispositif de contrôle automatisé) de l'année A et celui de l'année A-1.

Dénominateurs :

rapport entre le nombre d'accidents corporels impliquant le facteur vitesse (cause ou facteur aggravant) constatés en année A et celui en année A-1.

Sources des données : les données sont alimentées par les unités élémentaires (brigades et pelotons), via les bulletins d'analyse des accidents de la circulation (BAAC) et les registres PV pour les infractions relevées. Ces données sont collationnées au niveau central dans la Base Nationale des Statistiques Routières (BNSR) et la Base Nationale des Statistiques des Infractions (BNSI). Chaque base est renseignée en début de mois par l'intégration des données des bases départementales (BDSR et BDSI) après validation par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles dans l'Infocentre gendarmerie. Les données relatives au contrôle automatisé proviennent du Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières (CACIR) et sont collectées au niveau central avant d'être disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Les données sont nationales (métropole et outre-mer).

OBJECTIF n° 4 : Améliorer le taux d'élucidation des crimes et délits

Cet objectif englobe la totalité des missions judiciaires de la gendarmerie accomplies tant par les unités territoriales que par les sections et les brigades de recherches.

Trois leviers d'action essentiels permettent aux unités de gendarmerie d'être plus efficaces pour confondre les auteurs d'actes criminels ou délictuels :

- l'exploitation et la coopération en matière de renseignement judiciaire (police et gendarmerie) ;
- la qualité de la formation des enquêteurs ;
- le développement de la police technique et scientifique (PTS), notamment en matière d'analyses papillaires et biologiques.

Pour illustrer la performance de la gendarmerie dans l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits, trois indicateurs sont présentés :

L'indicateur 4.1 « taux détaillé d'élucidation (grands indicateurs de la délinquance) » traduit l'efficacité du travail des enquêteurs dans le domaine judiciaire, notamment en matière d'identification des auteurs de crimes et délits. Il illustre l'investissement au quotidien des unités de gendarmerie en police judiciaire et mesure la performance atteinte dans la résolution :

- **des atteintes aux biens** : ces infractions nécessitent des actes de police technique et scientifique particulièrement détaillés, ainsi que la mise en œuvre d'un dispositif de coordination sur une grande échelle (travail de l'office central de lutte contre la délinquance itinérante, plan de lutte contre les cambriolages, plan de lutte contre les vols de métaux) ;
- **des atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)** : les plans de sécurité (sécurisation des établissements scolaires, lutte contre les bandes violentes, contre le hooliganisme, protection des personnes âgées), ainsi que les diverses campagnes de prévention et d'information, notamment en matière d'actes non crapuleux commis au sein de la sphère familiale (violences intrafamiliales), favorisent l'augmentation du taux d'élucidation ;
- **des escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF)** : les actes de captation frauduleuse de données bancaires (« *skimming* » par piratage des distributeurs de billets ou de carburant ainsi que des moyens de paiement par internet), et l'émergence de phénomènes nouveaux d'escroquerie dus au développement du commerce par internet (non livraison d'articles ayant fait l'objet d'un règlement) pèsent sur le taux d'élucidation des EIEF. Ces infractions, qui font fréquemment l'objet de ramifications internationales, ont induit le développement de techniques d'investigation adaptées aux nouvelles technologies visant à identifier les auteurs et leurs modes d'action.

Le recours grandissant à la police technique et scientifique (PTS) facilite l'élucidation des crimes et des délits, l'identification des auteurs et l'administration de la preuve. A cet effet, la gendarmerie accroît sans cesse sa capacité de constatation, d'exploitation et d'analyse en criminalistique, à travers le développement de nouvelles technologies, de nouveaux procédés et grâce à une élévation des qualifications de ses personnels en formant notamment des techniciens en identification criminelle (TIC) de proximité.

L'indicateur 4.2 « taux d'identification des traces papillaires exploitables recueillies sur les scènes d'infraction » mesure l'efficacité de la chaîne PTS de la gendarmerie. Il renseigne sur un résultat opérationnel ayant un réel impact sur l'élucidation des crimes et délits. Cet indicateur donne une vision quantitative et qualitative du recours à la criminalistique dans des affaires judiciaires. Il est directement lié à l'ensemble des maillons de la chaîne criminalistique et exige un effort conjoint de tous les acteurs concernés (capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) et performances techniques du FAED et de ses spécialistes).

L'indicateur 4.3 « taux de signalisation des individus mis en cause » renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les unités de gendarmerie à une alimentation exhaustive du fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) par les prélèvements effectués sur les personnes mises en cause (article 706-55 du code de procédure pénale). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification du FNAEG, donc pour l'élucidation des affaires.

INDICATEUR 4.1 : Taux détaillé d'élucidation (principaux indicateurs de la délinquance)

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Atteintes aux biens	%	17,05	16,85	17,5	17	17,5	18
Atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes	%	81,17	79,50	80	80	80	80
Escroqueries et infractions économiques et financières	%	66,70	65,20	70	70	70	70

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure les taux d'élucidation des crimes et délits en matière d'atteintes aux biens, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes et d'escroqueries et d'infractions économiques et financières, constatés par la gendarmerie sur la base des index de l'état 4001. Il traduit la performance obtenue en matière de recherche et de mise en cause des auteurs présumés de crimes et délits.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats obtenus en 2010 par le programme et des réalités opérationnelles.

Mode de calcul : ratio entre le nombre de faits élucidés et ceux enregistrés par les militaires de la gendarmerie pour chaque forme de délinquance.

Source des données : pour chaque crime et délit, l'enquêteur renseigne un message d'information statistique (MIS) qu'il peut mettre à jour jusqu'à l'élucidation des faits. Les MIS sont collectés par les Brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) de chaque groupement de gendarmerie départementale et intégrés dans les Bases départementales des statistiques de la délinquance (BDSD). Chaque mois M, les données intégrées durant le mois M-1 sont extraites des BSDS vers la Base nationale des statistiques de la délinquance (BNSD) puis validées par la direction générale avant d'être diffusées et disponibles dans l'Infocentre gendarmerie.

Ces données concernent la métropole. Elles incluent les faits enregistrés par la gendarmerie maritime et la gendarmerie de l'air.

INDICATEUR 4.2 : Taux d'identification des traces papillaires exploitables recueillies sur les scènes d'infraction

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux d'identification des traces papillaires exploitables recueillies sur les scènes d'infraction	%	17,5	19,9	20	20	22	25

Précisions méthodologiques

Cet indicateur donne une vision quantitative et qualitative du recours à la criminalistique dans les affaires judiciaires. Il renseigne sur un résultat opérationnel ayant un réel impact sur l'élucidation des crimes et délits.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) tiennent compte des résultats obtenus en 2010, des orientations ministérielles, d'une amélioration progressive des processus d'alimentation et d'exploitation du fichier.

Mode de calcul : rapport entre le nombre d'identifications de traces réalisées grâce au FAED (Fichier Automatisé des Empreintes Digitales) et le nombre de traces papillaires recueillies par les unités de gendarmerie et exploitées par le FAED. Une identification correspond à une identité connue au FAED ou un rapprochement avec une trace enregistrée dans une autre affaire.

Source des données : les données sont collectées par STRJD (Service Technique de Rapprochement judiciaire et de Documentation) du Pôle Judiciaire de la Gendarmerie Nationale. Ces données concernent la métropole.

INDICATEUR 4.3 : Taux de signalisation au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG) des individus mis en cause

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux de signalisation au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG) des individus mis en cause	%	50,2	55,2	>52	>55	>55	>55

Précisions méthodologiques

Cet indicateur renseigne sur l'effort en termes d'organisation, de ressources humaines et de moyens matériels, consacré par la gendarmerie à une alimentation exhaustive du FNAEG (Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques) à partir des personnes mises en cause pour des faits prévus à l'article 706-55 du Code de Procédure Pénal (CPP). Cette alimentation est un facteur primordial dans la performance d'identification des auteurs grâce au FNAEG, donc dans l'élucidation des affaires.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) tiennent compte des résultats obtenus en 2010, des orientations ministérielles, d'une amélioration progressive des processus d'alimentation et d'exploitation du fichier.

Mode de calcul : rapport entre le nombre de personnes signalées par prélèvement biologique au FNAEG et le nombre de personnes mises en cause dans le cadre des infractions relevant de l'article 706-55 du CPP.

Sources des données : les données du numérateur et du dénominateur sont renseignées par les enquêteurs via l'application BB2000 de la gendarmerie. Le numérateur est alimenté via les comptes rendus des services exécutés par les gendarmes. Le dénominateur est alimenté par les messages d'information statistique générés pour chaque crime et délit constaté. Les données saisies par les enquêteurs alimentent des bases départementales : Base Départementale des Statistiques d'Activité (BDSA) pour le numérateur et celle de la délinquance (BDS) pour le dénominateur. Une fois par mois, les données départementales du mois écoulé sont extraites, validées, intégrées dans des bases nationales (BNSA et BNSD) puis mises à disposition dans l'Infocentre gendarmerie. Les données concernent la métropole.

OBJECTIF n° 5 : Optimiser l'emploi des ressources

La gestion des personnels et des formations ainsi que les politiques de soutien sont des composantes essentielles au fonctionnement d'une institution en charge d'assurer la sécurité des citoyens.

Dans la logique de performance instituée par la loi organique relative aux lois de finances, **la gendarmerie doit tirer le meilleur parti possible des ressources qui lui sont allouées pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés et mener à bien ses missions opérationnelles**. La réalisation de cet objectif repose notamment sur une rationalisation de la flotte automobile, une réduction de l'accidentalité, un pilotage des dépenses relatives aux moyens de mobilité, une optimisation de la gestion du parc immobilier par un dimensionnement du parc au juste besoin et une réduction des coûts de gestion (tout en améliorant les conditions générales d'accueil des usagers, des personnels et de leurs familles).

Les actions spécifiques concourant à la réalisation de cet objectif, et notamment l'optimisation des moyens, se traduisent par :

- la recherche de solutions permettant de produire un gain en efficacité ou en qualité et de générer des économies de temps ou de moyens : elle se traduit notamment par l'organisation d'ateliers de performance, créés afin de mettre en commun les solutions les meilleures imaginées et expérimentées par certaines régions. Ces ateliers s'adressent à l'ensemble de la gendarmerie ;
- le pilotage des grandes fonctions par une chaîne complète de contrôleurs de gestion : s'appuyant sur un programme d'action intégrant des objectifs de performance, cette chaîne anime un dialogue de gestion irriguant les principaux niveaux de décision ;
- la réalisation d'audits internes courts tendant à améliorer la performance sur des fonctions ou des processus bien identifiés, dans les domaines de la logistique ou des ressources humaines.

Trois indicateurs illustrent cette volonté d'optimiser l'emploi des ressources :

L'indicateur 5.1 « taux de disponibilité des véhicules » mesure la capacité d'entretien et de maintenance des véhicules mis à la disposition des unités opérationnelles. L'évolution de cet indicateur dépend du rythme de renouvellement du parc automobile et donc des capacités financières dont la gendarmerie dispose pour ses équipements. Il dépend également du schéma d'organisation des ateliers automobiles qui font l'objet actuellement de restructurations (rapprochement avec la police nationale, mutualisation et rationalisation des fonctions supports) justifiant l'évolution des cibles pour l'avenir.

Les indicateurs 5.2 « taux de vacance moyen des logements » **et 5.3** « évolution du coût global des loyers hors caserne » mesurent l'effort engagé par la gendarmerie dans l'optimisation de la gestion de son parc immobilier et notamment dans sa volonté de réduire significativement la charge due aux prises à bail pour des logements situés à l'extérieur des casernes. Cet objectif de maîtrise des dépenses locatives est très ambitieux en termes de performance car il répond, dans un contexte budgétairement contraint, à la volonté de réintégrer les gendarmes au sein des casernes : effort de modernisation des enceintes existantes, transformation de postes avec une diminution des effectifs éligibles à la concession du logement par nécessité absolue de service et construction de nouvelles casernes.

La gendarmerie s'est engagée dans un « programme de performance » sur cinq ans incluant la diminution du parc des logements concédés par nécessité absolue de service, des cessions d'actifs immobiliers et une gestion plus stricte du parc fondée sur la diminution des temps de vacance des logements, une rationalisation des surfaces louées et une réduction des locations hors caserne.

Dans un contexte de révision générale des politiques publiques, l'accélération des transformations de postes et certaines mesures de réorganisation interne impactent le taux de vacance des logements, expliquant de ce fait l'actualisation des cibles de cet indicateur.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 5.1 : Taux de disponibilité des véhicules

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux de disponibilité des véhicules	%	94,03	97,08	>92	>92	>92	>92

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de connaître le pourcentage de véhicules existants dont l'immobilisation est restée inférieure à 7 jours dans le mois considéré (accidents, non remplacement d'un véhicule réformé, difficulté d'approvisionnement, problème de main d'œuvre...). Chaque véhicule est déclaré indisponible dès confirmation par l'atelier de réparation dont il dépend. L'indisponibilité est levée dès remise à disposition par les centres de soutien automobile gendarmerie (CSAG). Cette mesure révèle le niveau de performance de la fonction soutien automobile.

En raison des différences de référencement des informations contenues dans les systèmes d'information, le mode de calcul de cet indicateur n'est pas similaire à celui du programme 176 « police nationale » malgré un libellé identique. Une convergence des modes de calcul sera toutefois recherchée à l'occasion des prochains rapports et projets annuels de performances.

Dans une période où les ateliers automobiles font l'objet de restructurations (rapprochement avec la police nationale, mutualisation et rationalisation des fonctions supports), les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011.

Mode de calcul : nombre de véhicules dont l'indisponibilité a été égale ou supérieure à 7 jours dans le mois considéré / nombre de véhicules existants dans les groupements de gendarmerie départementale et mobile au 1er janvier de l'année en cours.

Source des données : l'information est extraite de la base VULCAIN (application de gestion des ateliers automobile et du carburant). Le résultat exprime les taux de disponibilité des véhicules des 2 subdivisions d'arme de la gendarmerie (départementale et mobile).

INDICATEUR 5.2 : Taux de vacance moyen des logements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux de vacance moyen des logements	%	3,6	5,5	<3,5	<3,5	<3,5	<3,5

Précisions méthodologiques

Le taux de vacance des logements mesure la capacité de la gendarmerie à maîtriser la gestion de son parc au plus près de ses effectifs réels, en fonction de ses réorganisations internes (RGPP) et ses contraintes législatives et réglementaires (délai de résiliation d'un bail...).

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Mode de calcul : nombre de logements vacants (logements non occupés et non attribués) / nombre total de logements.

Source des données : l'information est extraite de la base GEAUDE 2G AI (GEstion AUTomatique DEcentralisée / 2^{ème} Génération / Affaires Immobilières) qui est le socle technique de la gestion immobilière de la gendarmerie.

INDICATEUR 5.3 : Evolution du coût global des loyers hors caserne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Evolution du coût global des loyers hors caserne	%	-12,4	-9,2	-7	-7	-5	-3

Précisions méthodologiques

L'indicateur permet d'apprécier l'évolution du coût des logements situés en dehors des casernes, pris en location isolément en vertu d'un bail individuel, et concédés aux militaires de la gendarmerie par nécessité absolue de service (CLNAS). Un logement est considéré hors caserne s'il est localisé en dehors d'une enceinte de la gendarmerie sans toutefois constituer un ensemble homogène clos. L'objectif recherché est de mesurer les efforts réalisés en matière d'optimisation et de rationalisation du parc locatif de la gendarmerie en agissant sur l'un des principaux leviers de la politique immobilière, à savoir la charge financière de ces logements situés hors caserne. Ces efforts tiennent compte de la diminution de la population éligible à la CLNAS, de la livraison des nouvelles casernes permettant la réintégration des gendarmes en caserne, des efforts attendus de la rationalisation des surfaces louées, de la renégociation des baux et des valeurs de l'indice de référence des loyers (IRL).

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) tiennent compte des résultats obtenus en 2010 et de la diminution progressive des logements hors caserne.

Mode de calcul : pour les locations hors caserne, le coût global consiste à agréger annuellement l'ensemble des montants des loyers acquittés par la gendarmerie au profit d'un tiers privé ou éventuellement public.

Source des données : les données sont extraites du tableau de bord des crédits-loyers qui se fonde sur les saisies effectuées dans la base GEAUDE 2G AI, socle technique de la gestion des affaires immobilières.

OBJECTIF n° 6 : Garantir les conditions d'exécution des missions militaires de protection et de contrôle gouvernemental

La défense et la protection du territoire national constituent une mission à caractère militaire assignée à la gendarmerie nationale. « Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires » (chapitre I, article 1^{er}, alinéa 3^o de la loi du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale).

Pour assurer cette mission, sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, la gendarmerie s'appuie sur son dispositif territorial (gendarmerie départementale), sur la garde républicaine, ainsi que sur la gendarmerie mobile.

Afin d'illustrer cette volonté de garantir les conditions d'exécution des missions militaires de protection et de contrôle gouvernemental, **l'indicateur 6.1** mesure le rapport entre un volume horaire d'activité qui lui est consacré et l'ensemble de l'activité opérationnelle de la gendarmerie départementale, de la gendarmerie mobile et de la Garde républicaine. Il s'agit d'un taux d'engagement dans ces missions militaires.

L'activité consacrée comprend les missions de protection et de sécurité réalisées au profit des institutions assurant la continuité de l'État et des points d'importance vitale à caractère militaire (palais de l'Élysée, hôtel de Matignon, palais Bourbon, palais du Luxembourg...). Il comprend également les missions de surveillance militaire spécialisée et de sécurisation d'itinéraires, exécutées dans le cadre du contrôle gouvernemental de l'armement nucléaire (autres que celles exécutées par la gendarmerie de l'armement et la gendarmerie de sécurité des armements nucléaires).

Après analyse des besoins et des missions à réaliser, correspondant à un volume horaire consacré, le taux d'engagement des unités dans les missions militaires de protection et de contrôle gouvernemental (hors gendarmeries spécialisées) doit demeurer au dessus du seuil de 1,5 % de l'activité totale opérationnelle de la gendarmerie.

INDICATEUR 6.1 : Taux d'engagement des unités dans les missions militaires de protection et de contrôle gouvernemental

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Taux d'engagement des unités dans les missions militaires de protection et de contrôle gouvernemental	%	1,55	1,95	>1,5	>1,5	>1,5	>1,5

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure la part de l'activité consacrée à la "défense (militaire) de la Patrie et des intérêts supérieurs de la Nation" (loi du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale) sur l'activité totale de sécurité produite (hors gendarmerie spécialisée). Il traduit la participation de la gendarmerie à la défense du territoire, qui nécessite, pour être garantie, une optimisation constante des conditions d'exécution de ces missions.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Mode de calcul :

Numérateur : somme annuelle des heures d'activité consacrées à des missions de :

- protection permanente des institutions assurant la continuité de l'Etat via les missions de garde et de protection (palais de l'Élysée, hôtel de Matignon, palais Bourbon, palais du Luxembourg...);
- surveillance militaire spécialisée des points d'importance vitale (surveillance des points d'importance vitale à caractère militaires et protection des matériels et réunions classifiés);
- surveillance et sécurisation statiques et dynamiques dans le cadre du contrôle gouvernemental de l'armement nucléaire (hors gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires qui relève du programme 212 géré par le ministère de la Défense).

Dénominateur : somme annuelle des heures d'activité opérationnelle (hors gendarmerie spécialisées).

Source des données : les données sont alimentées par les unités de la gendarmerie via les applications de saisie de l'activité produite, à partir des natures de service renseignées par les militaires de la gendarmerie départementale, de la gendarmerie mobile et de la garde républicaine. Les résultats sont disponibles dans l'Infocentre gendarmerie qui intègre les données du système d'information des statistiques de service de la gendarmerie (BB2000, SEDNA-GM, SEDNA-GR).

OBJECTIF n° 7 : Renforcer l'efficacité de l'action civile et militaire de la France à l'étranger

La gendarmerie participe activement à l'efficacité de l'action civile et **militaire de la France à l'étranger**. En effet, force militaire, appelée par nature à être engagée sur un large éventail de situations de crise ou de guerre, elle assure également de nombreuses missions civiles à caractère policier et judiciaire.

Son action internationale est dense et multiforme. Elle contribue à promouvoir la France à l'étranger, à élargir son influence, à veiller à la sécurité des Français à l'étranger et à la prévention ou à la résolution des conflits. La gendarmerie met également en œuvre une coopération bilatérale active, avec le souci de produire un retour efficace en sécurité intérieure. Enfin, la gendarmerie prend toute sa place dans le processus normatif et opérationnel du développement d'un espace de liberté et de sécurité en Europe.

Son action dans les opérations de maintien de la paix s'inscrit dans une logique de complémentarité avec les forces armées au sein des dispositifs mis en place par la communauté internationale, en étant capable de participer à la fois aux volets militaire et civil des opérations.

Son action sur le plan international est significative et porte notamment dans le domaine militaire sur :

- un engagement marqué sur les théâtres d'opérations extérieures (OPEX), principalement dans le cadre d'opérations interarmées, nationales ou multinationales, en détachement prévôtal en appui des armées, dans le cadre d'opérations de l'OTAN (Kosovo, Afghanistan), de l'UE (EUFOR en Bosnie, EUFOR au Tchad et en République de Centre Afrique), de l'ONU (FINUL au Liban), ou d'initiative nationale (Licorne en Côte d'Ivoire, Epervier au Tchad, Boali en Centrafrique) ;
- une contribution à la Force de gendarmerie européenne (FGE), instrument de gestion de crise européen particulièrement adapté à la transition entre gestion militaire et gestion civile des crises. La FGE a notamment été engagée en Bosnie de 2007 à 2010, en Haïti en 2010 dans le contexte des Nations unies et est actuellement présente en Afghanistan depuis décembre 2009 dans le cadre de l'OTAN (190 personnels actuellement).

L'indicateur 7.1 « Nombre de jours OPEX » agrège le volume annuel de jours-gendarme consacré aux opérations extérieures. Celles-ci concernent principalement les opérations à caractère militaire, notamment en Afghanistan où la présence de gendarmes est prégnante, et accessoirement le renforcement de la sécurité des représentations diplomatiques (sécurité renforcée des ambassades et des déplacements d'autorités) avec l'appui du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et de détachements d'escadrons de gendarmerie mobile.

INDICATEUR 7.1 : Nombre de jours OPEX

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision actualisée	2012 Prévision	2013 Cible
Nombre de jours OPEX	jours-gendarme	195 212	269 760	250 000	250 000	250 000	250 000

Précisions méthodologiques

Cet indicateur est calculé sur la base d'un recensement journalier des effectifs annuels participant à une mission exécutée dans le cadre des opérations extérieures (OPEX). Il concerne les effectifs de la gendarmerie mobile, de la Garde Républicaine et de la gendarmerie départementale, ainsi que du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), participant aux opérations onusiennes, sous engagement international hors ONU et sous commandement national. Cet indicateur recense également les personnels déployés en mission de renfort de sécurité des autorités et des ambassades implantées dans un pays comptant une OPEX à la demande du ministère des affaires étrangères.

Les valeurs-cibles (actualisation 2011, 2012 et 2013) sont maintenues à l'identique de celles du PAP 2011, en cohérence avec la cible 2013 fixée dans le cadre du triennal.

Mode de calcul : le résultat représente en nombre de jours-gendarme (durée de la mission en jours x le nombre de gendarmes déployés) l'engagement de la gendarmerie aux côtés des autres forces armées dans les missions extérieures.

Source des données : recensement réalisé par le Commandement de la Gendarmerie Outre-mer (CGOM) en charge du suivi des OPEX, en liaison avec la Direction des Opérations et de l'Emploi (DOE) – Sous-direction de la Défense et de l'Ordre Public (SDDOP) en charge de la planification des OPEX.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Ordre et sécurité publics	3 077 461 538	0	3 077 461 538	3 077 461 538	0	3 077 461 538
02 Sécurité routière	785 965 514	0	785 965 514	785 965 514	0	785 965 514
03 Missions de police judiciaire et concours à la justice	1 683 080 307	0	1 683 080 307	1 683 080 307	0	1 683 080 307
04 Commandement, ressources humaines et logistique	946 889 011	1 235 320 866	2 182 209 877	946 889 011	1 195 819 263	2 142 708 274
05 Exercice des missions militaires	163 729 608	0	163 729 608	163 729 608	0	163 729 608
Total	6 657 125 978	1 235 320 866	7 892 446 844	6 657 125 978	1 195 819 263	7 852 945 241

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)			Crédits
	Plafond autorisé pour 2011	Demandés pour 2012	Variation 2012/ 2011	Demandés pour 2012 (y.c. charges sociales)
Personnels administratifs	1 629	1 794	+165	69 132 974
Personnels techniques	802	768	-34	27 463 746
Ouvriers d'Etat	666	661	-5	25 665 074
Officiers (gendarmes)	6 937	6 966	+29	779 956 913
Sous-officiers (gendarmes)	73 464	73 164	-300	5 427 084 280
Volontaires (gendarmes)	13 570	12 530	-1 040	327 822 991
Total	97 068	95 883	-1 185	6 657 125 978

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	3 262 859 278
Cotisations et contributions sociales	3 371 586 700
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	<i>2 982 193 843</i>
Prestations sociales et allocations diverses	22 680 000

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	dont mouvements entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Personnels administratifs	92	24	7,2	355	187	110	8,1	263
Personnels techniques	49	10	7,2	105	57	34	8,1	56
Ouvriers d'Etat	20	18	7,2	0	0	0	8,1	-20
Officiers (gendarmes)	491	401	6,6	380	365		8	-111
Sous-officiers (gendarmes)	3 336	1 597	7	3 148	3 148		7,6	-188
Volontaires (gendarmes)	6 986	0	6,9	5 520	5 520		7,3	-1 466
Total	10 974	2 050		9 508	9 277	144		-1 466

* Les données des mois moyens sont inscrites avec des arrondis.

Rem. : le tableau ci-dessus retrace l'ensemble des flux d'entrées et de sorties sur les différentes catégories d'emplois du programme, y compris les flux d'une catégorie d'emplois à une autre (promotions de sous-officiers en officiers).

Les entrées et les sorties du programme ont majoritairement lieu à l'été.

A compter du 1^{er} janvier 2012, tous les recrutements des sous-officiers de gendarmerie se feront par concours (précédemment par sélection).

L'écart entre les sorties et les départs en retraite pour la catégorie des sous-officiers s'explique par les départs de militaires sous-officiers ayant moins de 15 ans d'ancienneté, ne donnant donc pas droit à pension. La forte proportion de ces départs avant 15 ans s'explique notamment par :

- l'accroissement de la féminisation, a pour conséquence des départs précoces ;
- le recul de l'âge moyen d'entrée dans le corps des sous-officiers compliquant pour certains les chances de réussir leur reconversion dans le milieu civil ;
- à taux d'attrition inchangé, la hausse des recrutements entraîne mécaniquement une augmentation des départs en période de formation initiale.

Le programme comprend 95 883 ETPT, répartis dans 6 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « officiers », qui regroupe les officiers de gendarmerie, les officiers du corps technique et administratif et les officiers des armées ;
- la catégorie « sous-officiers », qui regroupe les sous-officiers de gendarmerie et les sous-officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie ;
- la catégorie « volontaires » ;
- la catégorie « personnels administratifs » qui regroupe les corps de civils de catégorie A, B et C ;
- la catégorie « personnels techniques » qui regroupe les corps de civils de catégorie A, B et C ;
- la catégorie « ouvriers d'État ».

Par rapport à 2011, le plafond d'emplois fait l'objet d'une réduction de 1 185 ETPT, traduisant les mouvements suivants :

- - 1 033 ETPT, correspondant à l'impact en 2012, sur les ETPT, des schémas d'emplois de 2011 et de 2012 ;
- - 1 ETPT, transféré au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » dans le cadre de la gestion du site d'Issy-les-Moulineaux ;
- - 2 ETPT, transférés vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au profit des fonctions juridiques transversales de la DLPAJ ;
- - 162 ETPT, transférés au profit du programme 107 « Administration pénitentiaire » dans le cadre de la reprise par l'administration pénitentiaire de la mission de transfèrements judiciaires (volet 2012) ;
- - 2 ETPT, transférés au profit du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » pour la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires (GSAN) ;
- - 1 ETPT, transféré au profit du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », dans le cadre de la création de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC) ;

- - 1 ETPT transféré au profit du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », au titre du renforcement de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;
- + 9 ETPT en provenance du programme 178 « Préparation et emploi des forces », dans le cadre de la prise en charge des dossiers de changements de résidences hors budget de fonctionnement ;
- + 8 ETPT transférés dans le cadre de la reprise de missions des forces de souveraineté outre-mer (FSOM) auparavant assurées par le ministère de la défense.

Par ailleurs, le programme bénéficie d'un redéploiement de 13 ETPT au sein du plafond d'emplois ministériel pour doter en emplois l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (13 ETPT).

Il contribue à un redéploiement interne au sein du plafond d'emploi du ministère de l'intérieur au profit du programme administration territoriale de la mission AGTE à hauteur de 122 ETPT, sans impact sur le schéma d'emploi pour lui permettre de doter en emplois le conseil national des activités privées de sécurité et renforcer les effectifs de l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité.

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Les transformations de postes visent à recentrer l'action des officiers et des sous-officiers de gendarmerie sur leur « cœur de métier », les missions opérationnelles. Elles se traduisent par la mise en œuvre du remplacement des militaires aujourd'hui affectés en administration centrale et en états-majors par des personnels civils et des officiers et sous-officiers des corps techniques et administratifs de la gendarmerie, tous spécifiquement sélectionnés, recrutés et formés pour occuper ces postes.

Dans ces conditions en 2012, 481 postes d'officiers et de sous-officiers de gendarmerie seront transformés en 223 postes de personnels civils et 258 postes d'officiers et sous-officiers des corps de soutien.

COÛTS MOYENS

Le coût moyen (hors CAS pensions) des personnels militaires est de 37 074 €, décomposé en 62 156 € pour les officiers, 38 555 € pour les sous-officiers et 14 672 € pour les volontaires.

Le coût moyen (CAS pensions compris) des personnels militaires est de 68 473 €, décomposé en 109 848 € pour les officiers, 72 073 € pour les sous-officiers et 24 821 € pour les volontaires.

Le coût moyen (hors CAS pensions) des personnels civils est de 31 365 €, décomposé en 31 500 € pour les personnels administratifs, 29 139 € pour les personnels techniques et 33 588 € pour les ouvriers d'État.

Le coût moyen (CAS pensions compris) des personnels civils est de 38 002 €, décomposé en 38 657 € pour les personnels administratifs, 35 760 € pour les personnels techniques.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les prévisions de sortie sont :

- pour les officiers, de 491, dont 401 départs à la retraite ;
- pour les sous-officiers, de 3 336, dont 1 597 départs à la retraite ;
- pour les volontaires, de 6 986 gendarmes adjoints volontaires ;
- pour les personnels civils administratifs et techniques, de 141, dont 34 départs à la retraite ;
- pour les personnels civils ouvriers d'État, de 20, dont 18 départs à la retraite.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les prévisions d'entrées sont estimées à :

- 380 pour les officiers ;
- 3 148 pour les sous-officiers ;
- 5 520 pour les volontaires ;
- 460 pour les personnels civils.

Ce plan de recrutement sera adapté en cours d'année en fonction des évolutions à la hausse ou à la baisse constatées par rapport aux prévisions de départs.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	ETPT
Administration centrale	2 530
Services régionaux	5 778
Services départementaux	63 618
Opérateurs	
Services à l'étranger	102
Autres	23 855
Total	95 883

Dans la ligne « autres » figurent les emplois :

- des écoles et centres d'instruction (y compris les élèves) : 4 854 ETPT ;
- des unités de prévention et de gestion des crises (groupements et escadrons de gendarmerie mobile, garde républicaine, groupe d'intervention de la gendarmerie nationale) : 17 031 ETPT ;
- des unités judiciaires à vocation nationale (offices centraux, service technique de recherches judiciaires et de documentation, institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale) : 910 ETPT ;
- des unités organiquement rattachées à la gendarmerie des transports aériens : 1 018 ETPT ;
- du centre automatisé de constatation des infractions routières et du centre national d'information routière : 42 ETPT.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Ordre et sécurité publics	43 698
02	Sécurité routière	11 677
03	Missions de police judiciaire et concours à la justice	23 993
04	Commandement, ressources humaines et logistique	14 336
05	Exercice des missions militaires	2 179
Total		95 883

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2011 retraitée	3 648
<i>Prévision Exécution 2011 hors CAS Pensions</i>	3 676,6
<i>Changements de périmètre du programme 2012/2011</i>	-4
<i>Débasage/rebasage dépenses non reconductibles</i>	-24,6
Impact du schéma d'emplois	-9,4
<i>EAP schéma d'emplois de l'année n-1</i>	11,4
<i>Schéma d'emplois de l'année n</i>	-20,8
Mesures catégorielles	40,8
Mesures générales	1,5
<i>GIPA</i>	0,7
<i>Mesures bas salaires</i>	0,8

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
GVT solde	-9,3
<i>GVT positif</i>	48,9
<i>GVT négatif</i>	-58,2
Autres	3,3
Total	3 674,9

La ligne « changements de périmètre du programme » correspond aux transferts de titre 2 vers d'autres programmes.

La ligne « autres » correspond à :

- + 1,3 M€ de mesures d'accompagnement des restructurations ;
- + 2 M€ au titre de la réserve opérationnelle. L'effort engagé en 2011 pour renforcer la présence de la gendarmerie sur la voie publique sera poursuivi en 2012 par une sollicitation accrue de la réserve opérationnelle ;

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (1)	Coût de sortie (1)
Personnels administratifs	26 830	32 442
Personnels techniques	26 531	37 730
Ouvriers d'Etat		42 633
Officiers (gendarmes)	36 757	68 095
Sous-officiers (gendarmes)	24 485	43 168
Volontaires (gendarmes)	13 606	14 825

(1) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Personnels militaires

Pour les personnels militaires, les coûts d'entrée, CAS pensions compris, sont de 69 485 € pour les officiers, 49 588 € pour les sous-officiers et 24 091 € pour les volontaires.

Les coûts de sortie, CAS pensions compris, sont respectivement de 123 176 €, 80 642 € et 25 894 €.

Personnels civils

Pour le personnel civil, CAS pensions compris, les coûts d'entrée sont évalués à 32 942 € pour les personnels administratifs et 32 586 € pour les personnels techniques.

Les coûts de sortie CAS pensions compris sont évalués à 39 876 € pour les personnels administratifs et à 46 379 € pour les personnels techniques.

Il n'y a pas d'évaluation du coût d'entrée pour les ouvriers d'État, aucun recrutement n'étant prévu pour cette catégorie d'emploi en 2012.

MESURES GÉNÉRALES

Un montant de 0,73 M€ est prévu au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) prévue par le décret n° 2009-539 du 6 juin 2009.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est déterminé par comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point et aux mesures catégorielles.

Le GVT positif est estimé à + 48,94 M€ (le GVT positif indiciaire est de 1,89 %).

Le GVT négatif est estimé à - 58,21 M€ ; il résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements.

Le GVT solde est estimé à - 9,27 M€.

AUTRES ÉLÉMENTS SALARIAUX

46 M€ hors CAS pensions et 86 M€ CAS pensions compris sont prévus pour la réserve opérationnelle. On dénombre en moyenne 27 000 agents titulaires d'un engagement spécial dans la réserve.

Le surcoût de rémunérations liées aux opérations extérieures (OPEX) fait l'objet d'une provision de 11 M€. Ce surcoût ne génère pas de CAS pensions.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Mois	Coût 2012	Coût en année pleine
Mesures statutaires						40 780 000	62 780 000
<i>Grilles indiciaires défenses</i>				01/2012	01	1 400 000	1 400 000
<i>Pagre dernière annuité *</i>				06/2012	06	23 200 000	45 200 000
<i>Financement nouvel espace statutaire</i>				01/2012	01	15 200 000	15 200 000
<i>Mesures personnels civils</i>				01/2012	01	980 000	980 000
Total						40 780 000	62 780 000

* La mise en œuvre du PAGRE rénové (plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées) s'achève en 2012 pour la réalisation de la cible des effectifs, mais cette mesure est financée sur 2012 et 2013.

Une enveloppe de 40,78 M€ (hors CAS Pensions) est prévue pour les mesures catégorielles et indemnitaires qui concernent les effectifs du programme « Gendarmerie nationale ».

Cette enveloppe répond à deux objectifs :

- la poursuite de la mise en œuvre du PAGRE (plan d'adaptation des grades aux responsabilités exercées) rénové (23,2 M€ hors CAS Pensions), qui fait suite à la mise en place des sept premières annuités du plan dans le cadre de la parité globale entre la police et la gendarmerie, permettra sous plafond des effectifs, un repyramidage du corps des officiers et des sous-officiers par la création de 335 officiers supérieurs. Il permettra d'accélérer le déroulement de carrière des militaires les plus aptes à exercer des responsabilités et de valoriser le parcours des personnels méritants. La mise en œuvre de ce plan est un des éléments de la parité globale entre la police et la gendarmerie ;
- l'application des dispositions du nouvel espace statutaire (15,2 M€) : dans le cadre de la parité globale, une évolution simultanée vers le NES est prévue pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale et pour le corps des sous-officiers de gendarmerie en tenant compte de leurs statuts respectifs. Une évolution simultanée est attendue pour les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie.

Par ailleurs une enveloppe de 0,98 M€ est consacrée aux mesures destinées aux personnels civils du programme et une autre de 1,4 M€ pour la dernière annuité des grilles défense destinées aux personnels militaires.

■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2011	PLF 2012
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	2 817 208 609	2 982 193 843
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	22 672 569	21 356 690
<i>Militaires</i>	2 794 536 040	2 960 837 153
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE	5 860 000	5 600 000

Le montant de la cotisation employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est fixé à 2 982,19 M€ dont 21,36 M€ au titre des fonctionnaires civils et allocations temporaires d'invalidité (taux de 68,92 %) et 2 960,84 M€ au titre des militaires (taux de 121,55 %).

La contribution employeur au fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 10 M€.

La cotisation auprès de la CNAF représente 5,4 % de la solde, des traitements de la métropole et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI). Le montant prévu est de 109,4 M€ pour les personnels titulaires et non titulaires du programme.

■ PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	Prévision
Congés de longue durée		253 660
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		0
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		0
Remboursement domicile travail		259 945
Capital décès		2 884 734
Allocations pour perte d'emploi		14 061 919
Autres		5 219 742
Total		22 680 000

Il est difficile de déterminer les effectifs susceptibles de bénéficier des prestations sociales énumérées ci-dessus.

Les prestations sociales, budgétées pour un montant de 22,68 M€, comprennent l'allocation pour perte d'emploi, versée principalement aux gendarmes adjoints volontaires en fin de contrat (environ 1500), les prestations familiales outre-mer, les dépenses liées à l'aide au handicap et les congés de longue durée du personnel civil.

■ ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Les crédits de l'action sociale pour le personnel militaire restent regroupés sur le programme 212 « Soutien de la politique de défense » du ministère de la défense.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

PROJETS INFORMATIQUES LES PLUS IMPORTANTS

Archivage électronique (1,60 M€ AE ; 0,65 M€ CP)

La gendarmerie dispose désormais d'un ensemble de briques techniques (infrastructure de gestion de clés, cartes à puce électroniques, signature électronique...) sur lesquelles elle peut s'appuyer pour mettre en place un dispositif de dématérialisation des documents administratifs et des procédures judiciaires, tout en conservant leur valeur probante.

Au cours de l'année 2012, un système d'archivage des documents sera institué en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion documentaire, de favoriser les échanges avec les partenaires de la gendarmerie, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Cartes à puces d'identification avec lecteurs de cartes (0,35 M€ AE ; 0,15 M€ CP)

Ce projet s'inscrit dans le cadre du remplacement de la carte professionnelle du gendarme par une carte à puce multifonctions. Cette carte permet aux militaires de s'authentifier avec un haut niveau de sécurité lors de la consultation des fichiers judiciaires et répond aux exigences souhaitées par la CNIL. Couplée à l'Infrastructure de Gestion de Clés (IGC), cette carte constitue l'élément essentiel de la mise en place progressive de la signature électronique. Dotée d'une puce RFID (*Radio Frequency IDentification*) sans contact, elle permet également le contrôle d'accès physique aux enceintes protégées comme le site de la future DGGN. Fin 2011, l'ensemble des personnels civils et militaires devraient être dotés de cette nouvelle carte professionnelle.

L'année 2012 verra le premier renouvellement par tiers pour permettre l'initialisation du cycle de renouvellement de ces cartes.

LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA PERFORMANCE DE LA SECURITE INTERIEURE

Le budget de la gendarmerie est adossé à la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2). En 2012, il est prévu de consacrer 134,10 M€ en AE et 99,62 M€ en CP aux mesures inscrites en LOPPSI 2, comprenant le resoclage du fonctionnement courant des unités, le saut technologique, la sécurité des militaires ainsi que les nouveaux projets immobiliers domaniaux.

Resoclage du fonctionnement courant (50 M€ en AE et en CP) :

- 2,11 M€ pour le fonctionnement des systèmes d'information et de communication ;
- 10,04 M€ pour le fonctionnement courant des unités lié à l'homme (alimentation, formation, documentation, communication, fournitures de bureau, changement de résidence, transports, déplacements, soutien du service) ;
- 4,64 M€ pour la mobilité (carburant et entretien des matériels de transport) ;
- 2,43 M€ pour l'équipement (carnet d'habillement et achat / location / entretien des matériels) ;
- 30,78 M€ pour l'immobilier (loyers, entretien courant et énergie).

Saut technologique et sécurité des militaires (3,10 M€ en AE et 15,13 M€ en CP) :

- 7,60 M€ en CP pour le règlement des dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation, des moyens radio nouvelle génération, des solutions d'analyse des téléphones cellulaires et des moyens de stockage de données numériques commandés en 2011 ;
- 0,92 M€ en CP pour les équipements de police technique et scientifique ;
- 3,1 M€ en AE et en 6,60 M€ en CP pour la sécurité des militaires, dont 3,10 M€ en AE et 6,34 M€ en CP pour les nouvelles tenues motocyclistes et de maintien de l'ordre.

Immobilier (81 M€AE et 34,49 M€CP) :

- 41 M€ en AE et 34,49 M€ en CP seront consacrés à la construction de la nouvelle caserne du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN) sur le site de Pontoise (Val d'Oise) ;
- 40 M€ en AE seront destinés au financement de l'AOT de La-Valette-du-Var (Var) (cf. le chapitre ci-dessous relatif aux partenariats public-privé).

Le détail de la répartition de ces crédits figure dans la JPE de l'action 4.

■ PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ**AOT-LOA / AOT DE CHÂTEAURoux – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS AU PROFIT DES UNITÉS DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE**

Libellé du contrat : conception, financement, construction, entretien et maintenance d'un ensemble immobilier à usage de logements (194 logements et 30 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) au profit du groupement de gendarmerie départementale, de ses unités subordonnées et d'un escadron de gendarmerie mobile à Châteauroux (Indre).

Date de signature des documents contractuels : 19 décembre 2007.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 90,83 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 19 janvier 2010.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	35 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 35	35 35
Fonctionnement	1 1	1 1	2 2	2 2	2 2	27 27	35 35
Financement	0 0	0 0	1 1	1 1	1 1	18 18	21 21

AOT-LOA / AOT DE LAVAL – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Libellé du contrat : conception, financement, construction, entretien et maintenance d'un groupement de gendarmerie départementale et de ses unités subordonnées ainsi que des logements (92 logements et 30 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) à Laval (Mayenne).

Date de signature des documents contractuels : 18 février 2008.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 64 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 12 janvier 2010.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	37 0	0 1	0 1	0 1	0 1	0 33	37 37
Fonctionnement	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	3 3	3 3
Financement	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	18 18	23 23

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

AOT-LOA / AOT DE CAEN – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Libellé du contrat : conception, financement, construction, entretien et maintenance d'un ensemble immobilier à usage de locaux de service et techniques et de logements (162 logements et 60 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) au profit de la région de gendarmerie, du groupement de gendarmerie départementale et de ses unités subordonnées à Caen (Calvados).

Date de signature des documents contractuels : 18 juillet 2008.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 145,80 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 6 mai 2011.

(en millions d'euros)

<i>Autorisations d'engagement</i> Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	68 0	0 1	0 1	0 1	1	0 64	68 68
Fonctionnement	0 0	0 0	1 1	1 1	1 1	32 32	35 35
Financement	0 0	1 1	2 2	2 2	2 2	34 34	41 41

AOT-LOA / AOT DE SATHONAY-CAMP - CONSTRUCTION DU PÔLE REGIONAL LYONNAIS DE LA GENDARMERIE

La gendarmerie implantera son nouveau pôle régional sur l'emprise du quartier Maréchal de Castellane à Sathonay-Camp (Rhône). Il comprendra des zones de bureaux, de locaux techniques (ateliers, magasins de stockage, station de carburants, stand de tir, station de lavage, stationnement, cabine de peinture, soute à munitions, chenil), de logements (422 logements et 102 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) et de locaux d'environnement (centre médical, gymnase, pôle alimentation, hôtellerie, aires de sports).

Date de signature des documents contractuels : 27 mai 2009.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 396,59 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : juillet 2012.

(en millions d'euros)

<i>Autorisations d'engagement</i> Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	158 0	20 0	0 2	0 3	0 3	0 170	178 178
Fonctionnement	0 0	0 0	0 0	1 1	1 1	27 27	29 29
Financement	0 0	0 0	4 4	9 9	9 9	166 166	188 188

AOT-LOA / AOT DE MULHOUSE - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette opération porte sur le financement, la conception, la construction, l'entretien et la maintenance d'une caserne de gendarmerie nationale comprenant notamment le groupe de commandement de la compagnie de gendarmerie et de ses unités subordonnées (brigade territoriale, brigade de recherches, brigade motorisée, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires), la construction de logements (67 logements et 24 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires), des zones de bureaux et de locaux techniques (garage, magasins de stockage, station de carburants, station de lavage, stationnement, soute à munitions, chenil).

Date de signature des documents contractuels : 24 mars 2010.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 55,01 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 2013.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	21	0	0	0	0	0	21
	0	0	0	0	0	21	21
Fonctionnement	0	0	0	0	0	17	17
	0	0	0	0	0	17	17
Financement	0	0	0	0	0	16	16
	0	0	0	0	0	16	16

AOT-LOA / AOT DE LA VALETTE DU VAR – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette opération porte sur le financement, la conception, la construction, l'entretien et la maintenance d'une caserne de gendarmerie nationale comprenant notamment le commandement du groupement de gendarmerie départementale du Var et ses unités subordonnées (brigade territoriale de transfèrement, brigade de recherches, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires, brigade de prévention de la délinquance juvénile, escadron départementale de sécurité routière). Les locaux de services et techniques correspondants ainsi que 120 logements y seront construits.

Date de signature des documents contractuels : septembre 2012.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 113 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 2014.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	2010 (réalisé)	2011	2012	2013	2014	2015 et après	Total achevé
Investissement	0	0	40	0	0	0	40
	0	0	1	1	1	37	40
Fonctionnement	0	0	0	0	0	23	23
	0	0	0	0	0	23	23
Financement	0	0	0	0	0	50	50
	0	0	0	0	0	50	50

AOT-LOA / AOT DE ISSY-LES-MOULINEAUX – CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » supporte les dépenses afférentes à la gestion des immeubles de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. Dans ce cadre, les crédits demandés dans le présent projet de loi de finances intègrent un transfert de 9,60 M€ en AE et 11,98 M€ en CP vers le programme 216, afin de permettre à la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) du ministère de prendre à son compte la gestion de l'AOT du futur siège de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Issy-les-Moulineaux à compter du 1^{er} janvier 2012.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	AE LFI 2011 + reports 2010 vers 2011 + LFR 2011-1 + prévision de FDC (1)		CP LFI 2011 + reports 2010 vers 2011 + LFR 2011-1 + prévision de FDC (2)		
	8 028 103 273 1 533 937 332		7 782 819 068 1 288 653 127		
Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2010 * (3)	AE demandées pour 2012 (4)	CP demandés sur AE antérieures à 2012 (5) = (7) - (6)	CP demandés sur AE nouvelles en 2012 (6)	Total des CP demandés pour 2012 (7)	Prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2012 ** (8) = (3) + (1) - (2) + (4) - (7)
827 144 556 827 144 556	7 892 446 844 1 235 320 866	235 783 621 235 783 621	7 617 161 620 960 035 642	7 852 945 241 1 195 819 263	1 111 930 364 1 111 930 364
					Estimation des CP 2013 sur engagements non couverts au 31/12/2012 (9)
					224 655 271 224 655 271
					Estimation des CP 2014 sur engagements non couverts au 31/12/2012 (10)
					134 670 941 134 670 941
					Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2014 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2012 *** (11) = (8) - (9) - (10)
					752 604 152 752 604 152

N.B. : les montants en italiques correspondent aux montants hors T2.

* Cette case est une reprise du montant de la case (8) de l'échéancier des rapports annuels de performances de 2010 « solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2010 ».

** Cette case correspond à un calcul théorique du solde des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2012 en supposant que l'ensemble des ouvertures de crédits accordées en 2011 et demandées au Parlement en PLF 2012 auront été consommées.

*** Ces données constituent un calcul arithmétique maximal ne prenant pas en compte les désengagements de crédits rendus nécessaires en gestion.

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2012 (8) prend en considération les prévisions d'engagements et de paiements sur les années 2010 et 2011.

Le montant des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2012 s'élève à 1 112 M€.

Il doit toutefois être minoré de 369 M€, correspondant aux opérations suivantes :

- 160,2 M€ d'AE engagées avant 2011 seront transférées vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (mission « Administration générale et territoriale de l'État ») dans le cadre des travaux de fin de gestion 2011, suite à la reprise de la gestion de l'AOT du siège de la DGGN par la direction de l'évaluation de la performance, et des affaires financières et immobilières à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- 17,5 M€ de CP transférés vers les programmes 178 « Préparation et emploi des forces » et 146 « Équipement des forces » (mission « Défense ») afin de couvrir les engagements passés par différents services du ministère de la défense (SIMMAD, DGA et SEA) au profit de la gendarmerie avant 2011 concernant la maintenance en condition opérationnelle des hélicoptères et des systèmes d'information et de communication ;
- 97 M€ d'AE affectées non engagées sur les véhicules blindés de la gendarmerie ;
- 76,8 M€ d'AE affectées non engagées sur les hélicoptères ;
- 9,6 M€ d'AE d'opérations clôturées dans le cadre des travaux de fin de gestion 2010 ;
- 7,5 M€ d'opérations clôturées dans le cadre des travaux de fin de gestion 2011 et du passage à Chorus.

La couverture prévue en CP, à hauteur de 743 M€, s'échelonne comme suit :

- 225 M€ en 2013, dont 13 % pour les systèmes d'information et de communication, 16 % pour la mobilité, 9 % pour les équipements et 62 % pour l'infrastructure ;
- 135 M€ en 2014, dont 8 % pour les systèmes d'information et de communication, 9 % pour la mobilité, 13 % pour les équipements et 69 % pour l'infrastructure ;
- 39 M€ en 2015, dont 3 % pour la mobilité, 1 % pour les équipements et 96 % pour l'infrastructure ;
- 8 M€ par an en 2016, 2017 et 2018 ;
- 320 M€ jusqu'en 2044 au titre des opérations immobilières conduites en mode de financement AOT/LOA.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Ordre et sécurité publics

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	3 077 461 538	0	3 077 461 538
Crédits de paiement	3 077 461 538	0	3 077 461 538

EFFECTIFS

43 698 ETPT : quote-part déterminée par les statistiques d'activité de l'effectif des unités polyvalentes (ensemble des unités de gendarmerie départementale et de gendarmerie mobile).

ACTION n° 02 : Sécurité routière

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	785 965 514	0	785 965 514
Crédits de paiement	785 965 514	0	785 965 514

EFFECTIFS

11 677 ETPT : totalité des effectifs des unités de sécurité routière (EDSR, brigades motorisées, brigades rapides d'intervention et pelotons d'autoroutes) et quote-part déterminée par les statistiques d'activité de l'effectif des unités polyvalentes citées *supra*.

ACTION n° 03 : Missions de police judiciaire et concours à la justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	1 683 080 307	0	1 683 080 307
Crédits de paiement	1 683 080 307	0	1 683 080 307

EFFECTIFS

23 993 ETPT : totalité des effectifs des unités spécialisées (sections de recherches, brigades des recherches, brigades départementales de renseignements et d'investigation judiciaires, service technique de recherches judiciaires et de documentation, institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale, offices centraux de police judiciaire...) et quote-part déterminée par les statistiques d'activité de l'effectif des unités polyvalentes citées *supra*.

ACTION n° 04 : Commandement, ressources humaines et logistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	946 889 011	1 235 320 866	2 182 209 877
Crédits de paiement	946 889 011	1 195 819 263	2 142 708 274

EFFECTIFS

14 336 ETPT : effectifs dédiés à l'ensemble des fonctions de commandement et de soutien (dont la totalité des personnels civils et des personnels militaires des corps de soutien techniques et administratifs de la gendarmerie). La totalité du solde des transferts (différence entre les entrants et les sortants) s'impute sur l'action 4.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 058 033 896	1 061 631 189

Les dépenses de fonctionnement comprennent les systèmes d'information et de communication, le fonctionnement courant lié à l'homme, la mobilité, l'équipement individuel et l'immobilier (y compris les loyers budgétaires).

Au sein du titre 3, la gendarmerie nationale distingue les dépenses de « fonctionnement courant (FC) » (971,63 M€ en AE et en CP) et les dépenses « hors fonctionnement courant (HFC) » (86,41 M€ en AE et 90,00 M€ en CP).

La gendarmerie participera en 2012 au financement des actions mises en œuvre par le secteur associatif dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 0,90 M€ en AE et en CP.

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC)

Cette catégorie regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant des SIC et à leur maintien en condition opérationnelle (MCO), ainsi qu'à l'achat de terminaux informatiques.

Pour 2012, le budget consacré aux dépenses de fonctionnement liées aux communications, aux transmissions et à la maintenance informatique, est prévu à hauteur de 58,18 M€ en AE et 60,42 M€ en CP, dont 2,11 M€ en AE et 4,04 M€ en CP au titre de la LOPPSI 2.

Fonctionnement courant des SIC

Cette catégorie regroupe les dépenses liées aux communications (consommations, locations de lignes spécialisées), aux transmissions, à la bureautique (consommables) et à la petite maintenance informatique.

Comme en 2011, le budget prévu en 2012 est de 38,06 M€ en AE et en CP. Il doit permettre de maintenir le niveau de couverture géographique des communications (la gendarmerie est présente sur 95 % du territoire national) et l'accès de 85 000 abonnés à l'intranet gendarmerie avec des besoins croissants de consultation de fichiers administratifs ou judiciaires, à partir de postes fixes ou mobiles.

Hors fonctionnement courant des SIC

MCO des SIC

Le maintien en condition opérationnelle (MCO) des systèmes informatiques et de télécommunications (20,12 M€ en AE et 18,34 M€ en CP) recouvre la maintenance des logiciels et progiciels, mais aussi la maintenance technique des serveurs centraux, départementaux ainsi que la contribution de la gendarmerie au MCO des fichiers centraux partagés, tels le fichier automatisé des empreintes digitales ou Traitement des procédures judiciaires.

Sur cette dotation, 2,5 M€ en AE seront engagées pour le MCO du système PGS (Plan Global de Secours). Cette dotation permettra d'assurer le MCO de l'existant et d'acquérir des équipements complémentaires nécessaires à l'hébergement de nouvelles applications.

5 M€ en AE seront également dédiées au MCO des réseaux numériques de télécommunication. La contribution de la gendarmerie au réseau mutualisé « Infrastructure nationale partageable des transmissions » (INPT) s'élève à 0,55 M€ en AE et en CP.

FONCTIONNEMENT COURANT LIÉ A L'HOMME

Avec une dotation de 228,77 M€ en AE et en CP, dont 10 M€ en AE et en CP au titre de la LOPPSI 2, cette catégorie regroupe les dépenses liées à l'alimentation, à la formation, à la documentation, aux relations publiques, aux fournitures de bureau, aux changements de résidence, aux transports et déplacements et au soutien du service.

Alimentation

Trois grandes catégories de personnel bénéficient, en totalité ou en partie, d'alimentation gratuite :

- les militaires du corps de soutien technique et administratif à solde mensuelle, placés dans l'obligation de prendre leurs repas sur place du fait des astreintes de service ;
- le personnel de la gendarmerie mobile placé sous réquisition et employé hors de sa commune d'implantation pour une durée supérieure à 12 heures ;
- les gendarmes adjoints volontaires sous forme d'une prestation en deniers.

La prévision de dépense de 61,05 M€ pour 2012 reste inchangée par rapport à celle de 2011.

Formation, documentation, relations publiques

Ces dépenses regroupent des crédits directement liés à l'instruction, la formation, l'entretien au profit du personnel, ainsi que celles liées à la communication, à la documentation et aux relations publiques. Le montant de 10,88 M€ de 2011 est reconduit pour 2012.

Fournitures de bureau

A l'image de 2011, le volume de documents que doit produire et éditer la gendarmerie (procédures judiciaires et administratives notamment) pour 2012 génère une dépense prévisible de 9,92 M€.

Changements de résidence

La fixation d'un plafond de remboursement instaurée pour les mutations dans l'intérêt du service vise à maîtriser l'évolution de cette dépense malgré les fluctuations des prix du marché.

Compte tenu des réorganisations, redéploiements et transformations de postes prévus en 2012, le montant de dépense attendu est ramené à 46,49 M€.

Transports et déplacements

La gendarmerie poursuit la recherche d'une maîtrise des frais de déplacement de son personnel. La dépense 2012 prévisible est réduite et représente 67,93 M€.

Soutien du service

Ce poste regroupe les divers frais supportés à l'occasion du service des unités (frais de santé, d'enquête, de police technique et scientifique, contrats de prestation de service, correspondance...). Pour 2012, son montant est ramené à 32,51 M€.

MOBILITÉ

Cette catégorie regroupe les dépenses liées à la consommation de carburants, à l'entretien du matériel de transport, au maintien en condition opérationnelle des hélicoptères (MCO) et à l'acquisition de véhicules de la gamme commerciale.

Le budget du titre 3 consacré aux moyens de la mobilité est prévu à hauteur de 136,11 M€ en AE et 130,09 M€ en CP, dont 4,64 M€ en AE et en CP au titre de la LOPPSI 2.

Fonctionnement courant

Carburéacteur

Le montant de 3,19 M€ est prévu pour alimenter les 56 hélicoptères de la gendarmerie nationale.

Carburant

Comme pour 2011, la dotation prévue de 61,66 M€ doit permettre de couvrir les besoins.

Entretien matériel - transport

La gendarmerie maintient au niveau de 2011 (28,54 M€) ce poste de dépenses (transport et pièces détachées).

Hors fonctionnement courant

Maintien en condition opérationnelle (MCO) des hélicoptères

Le parc d'hélicoptères de la gendarmerie, qui contribue à la performance de l'ensemble de la mission sécurité, est composé de 56 aéronefs dont 29 appareils monoturbines Écureuil, 12 appareils biturbines EC135 et 15 appareils biturbines EC145.

L'augmentation de la flotte d'appareils biturbines, au détriment des appareils monoturbines désormais en limite de potentiel, continue d'accroître les coûts de MCO en 2012.

Il est prévu de consacrer 25,12 M€ en AE et 16,89 M€ en CP au MCO des moyens aériens de la gendarmerie en 2012.

Véhicules de la gamme commerciale

Cette catégorie regroupe les véhicules légers de brigade et de police de la route. En 2012, il est prévu de consacrer 17,59 M€ en AE et 19,81 M€ en CP au renouvellement du parc. Ces montants permettront de commander 850 voitures opérationnelles, dont près de 700 dès début 2012. Les contraintes spécifiques des unités de gendarmerie situées en zones périurbaines seront notamment prises en compte afin de rester en mesure de faire face aux violences de type urbain.

Au total, et compte tenu des commandées passées, les unités de gendarmerie bénéficieront en 2012 de la livraison de plus de 2 200 véhicules. La valorisation de l'ensemble des véhicules livrés représente un effort de près de 50 M€ pour le renouvellement du parc automobile.

ÉQUIPEMENT

Cette catégorie regroupe les dépenses liées à l'équipement de l'homme : l'habillement, les munitions, les équipements de protection, l'armement et les matériels techniques et divers.

Le budget du titre 3 consacré à l'équipement se monte à 60,34 M€ en AE et 67,71 M€ en CP, dont 5,53 M€ en AE et 9,83 M€ en CP au titre de la LOPPSI 2.

Fonctionnement courant

Achat et location de matériels

Ce poste comprend notamment les kits de dépistage des stupéfiants, les moyens de contrôle de l'alcoolémie, l'acquisition de chevaux et de chiens, la réparation de l'armement et de l'optique ou l'achat de matériels d'impression. Comme en 2011, il est prévu d'y consacrer 13,04 M€ en 2012. Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses relatives aux petits matériels.

Hors fonctionnement courant

Habillement

10,7 M€ en AE et 14,54 M€ en CP sont prévus pour l'acquisition de tenues spécialistes et équipements divers dont :

- 3,1 M€ en AE dans le cadre de la LOPPSI, afin d'améliorer la sécurité en poursuivant les commandes de nouvelles tenues motocyclistes (y compris 350 tenues moto banalisées pour compléter l'équipement des militaires des escadrons départementaux de sécurité routière) et des nouvelles tenues de maintien de l'ordre. En outre, 6,34 M€ en CP sont prévus en LOPPSI afin de payer les 5 700 nouvelles tenues motocyclistes et les 9 500 nouvelles tenues de maintien de l'ordre commandées en 2010 et 2011 ;
- 7,6 M€ en AE destinés aux tenues spécifiques des unités spécialisées (GIGN, mission HARPIE en Guyane, unités de montagne...) et à la protection des personnels des unités plus particulièrement concernées par les violences de type urbain. En outre, 0,34 M€ seront notamment consacrés à l'équipement individuel des militaires de la gendarmerie déployés sur le théâtre afghan ;
- 2,52 M€ en CP financent des acquisitions nouvelles (divers équipements) et 5,68 M€ en CP couvrent les AE antérieures à 2012 (hors projets LOPPSI).

Externalisation de la fonction habillement

En 2012, afin de garantir à ses personnels un traitement égalitaire, la gendarmerie nationale, à l'exemple de la police nationale, rationalise ses prestations d'habillement en externalisant le renouvellement des effets pour tous les militaires autres que les gendarmes adjoints volontaires. 25,23 M€ en AE = CP sont consacrés au financement de cette réforme, soit le même montant que celui alloué en 2011 pour l'entretien et le renouvellement des tenues.

Munitions

Il est prévu de consacrer 6,12 M€ en AE et 4,81 M€ en CP pour les munitions de service et d'instruction (grenades lacrymogènes, grenades de désencerclement, grenades d'exercice, cartouches 9 mm, munitions 7,62 mm, munitions de 40 et 44 mm...). Il sera ainsi possible d'assurer la formation des personnels à l'utilisation des moyens de force intermédiaire, destinés à limiter l'usage de l'armement létal, et de contenir le vieillissement du parc de munitions de maintien de l'ordre.

Les munitions d'instruction et de service destinées à l'Afghanistan représentent 0,4 M€.

Matériels techniques et matériels divers non immobilisables

5,26 M€ en AE et 7,38 M€ en CP seront consacrés aux acquisitions de matériels spécifiques.

1,31 M€ en AE permettront l'acquisition de couchages pour les écoles et l'outre-mer, de mobilier de bureau, du mobilier outre-mer des familles ainsi que des matériels de subsistance collectifs.

La lutte contre l'insécurité routière bénéficiera de 0,3 M€ en AE afin d'acquérir des moyens de contrôle de l'alcoolémie. Les spécialistes de la police technique et scientifique bénéficieront de 0,57 M€ en AE afin de commander du matériel spécifique (mallettes TIS, lots « Mélanie », tampons encreurs pour empreintes palmaires, télémètres laser, stations de contrôle de documents).

La capacité des formations de gendarmerie à faire face aux violences de type urbain sera renforcée. Ainsi, 0,48 M€ en AE seront consacrés à l'acquisition de moyens de force intermédiaire et aux éléments de protection.

Dans le domaine de l'intervention et de la gestion de crises, la gendarmerie consacrera 0,35 M€ en AE à l'acquisition de moyens destinés à perfectionner la formation professionnelle des militaires. En outre, les unités spécialisées, comme le GIGN et la cellule nationale nucléaire, radiologique, biologique et chimique (C2NRBC), bénéficieront de 0,9 M€ en AE afin de pourvoir à leurs besoins spécifiques.

IMMOBILIER

Cette catégorie regroupe les dépenses de loyers, de loyers budgétaires, d'entretien courant, d'énergie et de maintenance courante.

Le budget de titre 3 consacré à l'immobilier s'élève à 574,64 M€ en AE et en CP, dont 30,78 M€ en AE et en CP au titre de la LOPPSI 2.

Fonctionnement courant

Loyers

Le logement du personnel en caserne conditionne le fonctionnement du service de la gendarmerie. Les coûts induits par l'ensemble du parc locatif sont ici fédérés, hors loyers budgétaires. Les locations immobilières de la gendarmerie nationale s'articulent suivant plusieurs dispositifs :

- casernes ou annexes de casernement louées sur la base du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, dont le loyer est invariable durant neuf ans ;
- casernes ou annexes de casernements sur les baux « loi de 1948 » dont le taux évolue chaque année par décret ;
- casernes ou annexes de casernements sur baux HLM (habitations à loyers modérés) ;
- casernes ou annexes de casernements sur baux dit « libres » ;
- casernes ou annexes de casernements sur baux emphytéotiques administratifs (BEA).

Les logements hors caserne sont soumis à l'indice de référence des loyers (IRL) ; le reste des baux est soumis à l'indice du coût de la construction (ICC).

La gendarmerie prévoit un montant de loyers à hauteur de 441,03 M€ en AE = CP pour 2012.

Loyers budgétaires

Certaines emprises de la gendarmerie sont soumises aux loyers budgétaires. Stables, ces derniers sont budgétés à hauteur de 22,93 M€ en AE = CP en 2012.

Entretien courant et réparations

Cette dépense couvre les réfections et l'entretien léger des locaux (mise en peinture, plomberie, etc.). La dépense prévue s'élève à 36,94 M€ en AE = CP.

Énergie

Ce coût intègre notamment les dépenses d'électricité, de gaz et de fuel domestique. Il est prévu une enveloppe à hauteur de 72,24 M€ en AE = CP en 2012.

Hors fonctionnement courant

Maintenance courante

La maintenance courante immobilière recouvre des prestations de réparation et de rénovation sur les composants essentiels des bâtiments (chauffage, sécurité...). Ce sont des opérations dont le niveau technique est assimilable à celles de gros entretien budgétées en titre 5 (maintenance lourde immobilière).

En 2012, 1,50 M€ en AE = CP seront consacrés à ces travaux.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	161 943 494	122 285 689

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIC)

Le budget de titre 5 consacré aux SIC est prévu à hauteur de 3,00 M€ en AE et 9,43 M€ en CP.

La description des principales mesures nouvelles pour les grands programmes en 2011 (archivage électronique et cartes à puce d'identification avec lecteurs de cartes) figure au paragraphe des grands projets transversaux.

La gendarmerie consacrerait 0,10 M€ en AE afin de poursuivre les acquisitions de bulles tactiques, dispositifs visant à former une zone de communication radio centrée autour du véhicule. Ce dispositif permet à tout gendarme débarquant du véhicule de rester en contact avec les centres opérationnels de la gendarmerie. Elle représente par conséquent un gain opérationnel et améliore la sécurité des militaires.

En outre, 0,30 M€ en AE seront consacrés au projet de transmission de données par HF (TDHF). Ce réseau de crise s'affranchit de toute infrastructure sensible. Il a vocation à être déployé dans chaque état-major départemental afin d'assurer la continuité des liaisons avec l'échelon central en cas de crise ou de sinistre majeur (catastrophe naturelle par exemple).

MOBILITÉ

Moyens aériens

En 2011, la gendarmerie nationale a commandé trois nouveaux hélicoptères EC135 afin de compléter son parc de 56 appareils. Les deux premiers hélicoptères, qui seront livrés fin 2012, permettront notamment à la gendarmerie de redéployer en outre-mer des moyens aériens suite au retrait des forces armées. 15,75 M€ en CP seront consacrés au paiement de la commande des trois EC135 en 2012.

Véhicules divers

0,37 M€ sont consacrés au paiement de commandes antérieures à 2012.

IMMOBILIER

Les crédits d'investissement consacrés aux dépenses immobilières de la gendarmerie couvrent :

- la construction d'ensembles immobiliers neufs réalisées soit sous procédure de financement innovant AOT/LOA (autorisation d'occupation temporaire / location avec option d'achat), soit selon le mode classique de construction domaniale ;
- les travaux de maintenance des casernes domaniales existantes, revêtant la forme d'opérations lourdes de réhabilitation ou de gros entretien.

Le budget de titre 5 consacré à l'immobilier est prévu à hauteur de 158,94 M€ en AE et 96,73 M€ en CP en 2012, dont 81 M€ en AE et 34,49 M€ en CP au titre de la LOPPSI 2.

Construction sous procédure de financement innovant AOT / LOA

En 2012, 46,94 M€ en AE et 15,90 M€ en CP sont programmés pour couvrir les loyers d'investissement, de fonctionnement et de financement des opérations en AOT Châteauroux et Laval, Caen, Sathonay-Camp et Mulhouse.

Constructions domaniales classiques

En 2012, 59,30 M€ en AE d'opérations nouvelles (dont 41,00 M€ en LOPPSI) sont programmées et réparties pour les plus importantes de la manière suivante :

- 41 M€ en AE pour la poursuite des travaux d'installation du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale et du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à Pontoise ;
- 6,8 M€ en AE pour la réhabilitation de la caserne Courrège à Toulouse ;
- 1,4 M€ en AE pour la réhabilitation de logement de la caserne Redoute à Fort-de-France ;
- 1 M€ en AE pour la construction de deux hangars métallo-textiles pour hélicoptères. Ces opérations, qui concernent la Réunion et la Guyane, s'inscrivent dans le cadre de reprise des missions de souveraineté outre-mer par la gendarmerie suite au retrait des armées.

Les prévisions de livraisons en 2012 s'établissent à 20 équivalents unité-logement (EUL) en opérations de construction domaniales classiques.

Maintenance lourde

En 2012, 52,7 M€ en AE et 39,28 M€ en CP seront consacrés à la maintenance lourde immobilière pour la réhabilitation de plus de 2 202 logements de gendarmes, avec un effort particulier de restructuration des casernes de gendarmerie mobile dont l'unité a été dissoute. Ces crédits seront principalement destinés à la réalisation d'opérations de mise aux normes d'emprises domaniales (électricité, amiante, ascenseurs, distributions d'eau potable dans les départements et collectivités d'outre-mer) et à l'amélioration des conditions de travail et de vie des gendarmes (équipements sanitaires, de chauffage et de confort, isolation).

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	15 343 476	11 902 385

En application du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, une subvention d'investissement peut être accordée aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction de casernements de gendarmerie. Cette aide en capital représente 20 % du montant des coûts plafonds pour les opérations réalisées par les communes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants et qui ne bénéficient pas du concours financier d'une ou plusieurs autres collectivités territoriales. Le programme est alors limité à 20 EUL (équivalents unité-logement). Elle est de 18 % dans les autres cas, le programme ne pouvant alors excéder 40 EUL.

Le coût de référence utilisé pour le calcul de la subvention est le coût-plafond de l'EUL. Cet EUL correspond à un logement nu pour 75 % et à une quote-part de locaux de service et techniques pour 25 %. Il est compté un EUL par gendarme d'active et un EUL par fraction de trois gendarmes-adjoints volontaires. Revalorisé trimestriellement selon l'indice INSEE du coût de la construction (ICC), ce coût-plafond est fixé depuis le 11 avril 2011 à 176 900 € pour le cas général et à 193 100 € pour l'Île-de-France, les îles et les départements, régions et collectivités d'outre-mer.

Le budget 2012 consacré aux constructions subventionnées de casernes louées aux collectivités territoriales est prévu à hauteur de 15,34 M€ en AE et 11,90 M€ en CP.

L'autorisation d'engagement correspond au montant de subvention attribué à la collectivité territoriale, sur demande de celle-ci, avant le début des travaux. L'autorisation revêt un caractère définitif. Les crédits de paiement correspondent pour l'essentiel au paiement des engagements antérieurs à 2012. Les modalités de paiement peuvent prendre deux formes. La première est un paiement en deux fractions : les deux tiers sont réglés à la mise hors d'eau des bâtiments et le tiers restant à la livraison. La seconde est un paiement global à la livraison.

En 2012, les prévisions de constructions immobilières sous ce régime sont les suivantes :

- 75 opérations de construction représentant 885 EUL seront mises en chantier ;
- 41 ouvrages représentant 354 EUL seront livrés.

ACTION n° 05 : Exercice des missions militaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	163 729 608	0	163 729 608
Crédits de paiement	163 729 608	0	163 729 608

EFFECTIFS

2 179 ETPT : quote-part déterminée par les statistiques d'activité des effectifs des unités polyvalentes participant aux missions militaires, accomplies tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

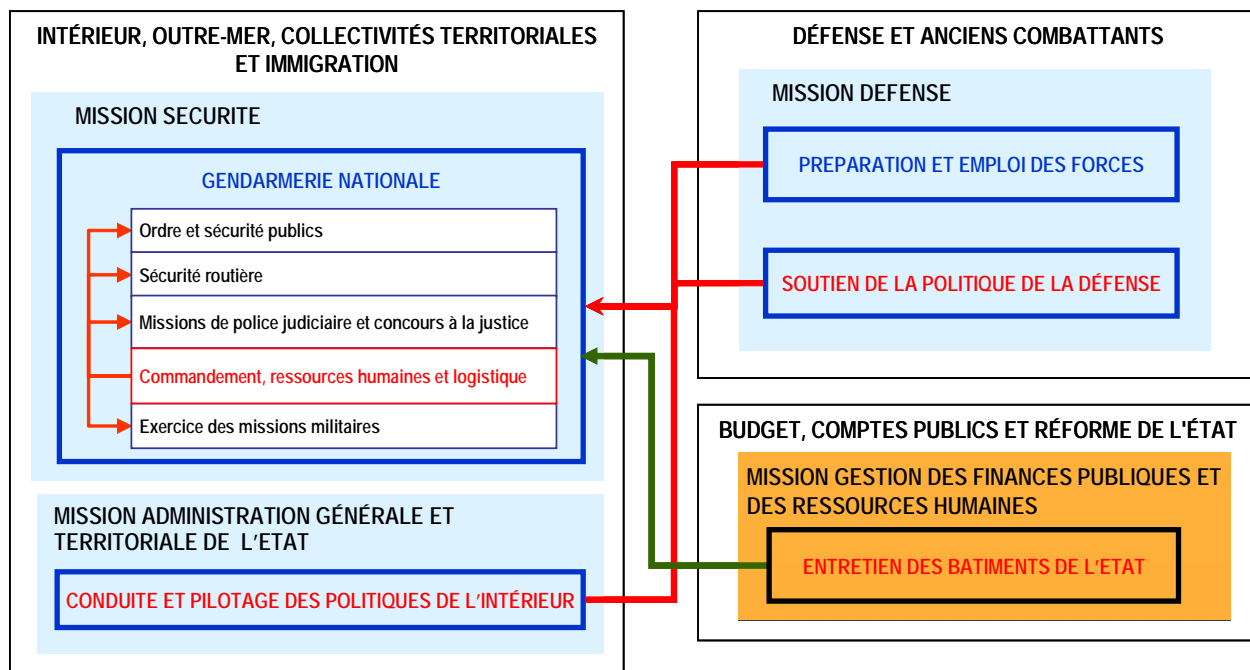
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours et attributions de produits) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour les projets de loi de finances précédents, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive. Sa précision évolue au fil des exercices, ce qui a déjà permis, pour les phases d'exécution, de valider les méthodes contribuant à se référer aux données comptables.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Ce schéma représente les liens entre les actions du programme et avec des actions d'autres programmes.



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2012 crédits directs (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2012 après ventilation (y.c. FDC et ADP)	LFI 2011 après ventilation (y.c. FDC et ADP)
		au sein du programme	entre programmes		
Ordre et sécurité publics	3 077 461 538	+1 160 262 768	+123 795 398	4 361 519 704	4 272 270 814
Sécurité routière	785 965 514	+310 038 493	+33 079 868	1 129 083 875	1 137 888 531
Missions de police judiciaire et concours à la justice	1 683 080 307	+636 964 557	+67 961 572	2 388 006 436	2 340 113 100
Commandement, ressources humaines et logistique	2 165 073 274	-2 165 073 274		0	0
Exercice des missions militaires	163 729 608	+57 807 456	+6 167 825	227 704 889	194 974 912
Total	7 875 310 241	0	+231 004 663	8 106 314 904	7 945 247 357

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-231 004 663
Préparation et emploi des forces (Mission « Défense »)	-6 596 853
Soutien de la politique de la défense (Mission « Défense »)	-193 962 757
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission « Administration générale et territoriale de l'État »)	-25 715 319
Entretien des bâtiments de l'État (Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »)	-4 729 734

OBSERVATIONS

FONCTIONS DE SOUTIEN

D'un point de vue méthodologique, les règles et conventions adoptées lors de la préparation du PAP 2012 du programme « Gendarmerie nationale » se caractérisent par leur stabilité par rapport à celles qui ont été retenues au titre de la LFI 2011.

Le programme bénéficie des déversements de crédits suivants :

- un déversement interne : il s'agit de crédits inscrits à l'action 4 « Commandement, RH et logistique » répartis selon les clés d'activité du programme;
- un déversement « externe » provenant du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Il s'agit des crédits de fonctionnement inscrits à l'action 5 « Affaires financières et immobilières », répartis au prorata du nombre d'ETPT par action ;
- trois déversements « externes » provenant du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » répartis selon les clés d'activité de la gendarmerie nationale : crédits relatifs à la politique immobilière conduite par le Service d'Infrastructure de la Défense (SID), crédits d'action sociale et crédits relatifs à la reconversion des militaires ;
- un déversement « externe » provenant du programme 178 « Préparation et emploi des forces » : crédits relatifs aux fonctions pétrolières du Service des Essences des Armées (SEA), répartis en fonction des clés d'activité de la gendarmerie nationale ;
- un déversement « externe » de crédits du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » répartis au prorata du nombre d'ETPT par action.

Le programme « Gendarmerie nationale » n'est à l'origine d'aucun déversement de crédits vers d'autres programmes.

Le montant total des crédits du programme « Gendarmerie nationale », après déversements, s'établit à 8 106 M€.